



Rapport annuel

Exercice 2010-2011



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 octobre 2011, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière, s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010, les notes annexes, le rapport des commissaires aux comptes ainsi que le rapport de gestion y afférent, présentés de la page 23 à 83 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 octobre 2010 sous le numéro D 10-0779.
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2009, les notes annexes, le rapport des commissaires aux comptes ainsi que le rapport de gestion y afférent, présentés respectivement de la page 30 à 68 et page 92 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 octobre 2009 sous le numéro D 09-0688.

Une table de concordance du présent document par rapport au schéma tel que défini par l'annexe 1 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2007 figure page 100 et suivantes du présent document de référence.

Responsables

et attestation du responsable du document

Responsable du document de référence

- ▶ Stéphane MORVILLEZ, directeur général

Responsable de l'information financière

- ▶ Frédéric BOURDON*, directeur général délégué
La diffusion de l'information réglementée s'effectue par l'intermédiaire d'un diffuseur spécialisé agréé par l'AMF. Ces communiqués sont repris le jour même sur le site web de la société : www.aedian.com.

Responsables du contrôle des comptes

- ▶ Commissaires aux comptes titulaires Deloitte et Associés** représenté par Albert AÏDAN, nommé le 24 novembre 2005 pour une durée de six exercices.
Aplitec*** représenté par Pierre LAOT, nommé le 23 novembre 2007 pour une durée de six exercices.
- ▶ Commissaires aux comptes suppléants BEAS**** nommé le 24 novembre

2005 pour une durée de six exercices.
Jean-Pierre LARROZE*** nommé le 23 novembre 2007 pour une durée de six exercices.

Attestation du responsable du document de référence.

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels sociaux et consolidés au 30 juin 2011 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en pages 26 à 46 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir

procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. Leur rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010 contenait une observation attirant l'attention sur la note 1.1 de l'annexe qui expose les changements de méthode comptable et de présentation résultant de l'application à compter du 1^{er} juillet 2009 de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » et de l'amendement de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Leur rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2009 considéré comme annexé au présent document contenait une observation attirant l'attention sur la note II de l'annexe « Principes, règles et méthodes comptables » qui expose le changement de méthode comptable relatif au traitement des stock-options et actions attribuées gratuitement aux salariés, en application du règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2008-15.

Fait à Paris, le 17 octobre 2011

◆ Stéphane MORVILLEZ,
Directeur général

* Tél. : 01 56 35 30 00 – Mail : fbourdon@aedian.com

** 185, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine.

*** 44, quai de Jemmapes – 75010 Paris.

**** 7, villa Houssaye – 92200 Neuilly-sur-Seine.

Sommaire

table de concordance en page 100

Responsables

du document de référence
et du contrôle des comptes
et attestation. p. 2

Le mot des dirigeants p. 4

Présentation d'AEDIAN p. 5

Positionnement. p. 6
Histoire p. 7
Métiers p. 8
Marchés p. 10
Clients p. 11
Concurrents. p. 11
Stratégie et organisation p. 12
Organigramme
et gouvernance p. 12
Capital humain. p. 13
Engagement social
et environnemental p. 15
Stratégie p. 16

Capital et action p. 17

Renseignements
concernant la société p. 17
Renseignements
concernant le capital. p. 20

Répartition des actions
et des droits de vote p. 23
Capital immatériel p. 24

Rapport de gestion¹ p. 26

Activité 2010/2011. p. 26
Intéressement
et participation p. 28
Marché de l'action AEDIAN. p. 28
Évolutions récentes
et perspectives p. 30
Les facteurs de risques p. 30
Mandataires et dirigeants. p. 32
Responsabilité sociale
et environnementale p. 37
Projets de résolutions
à l'ordre du jour
de l'assemblée générale p. 38
Dividendes p. 39

COMPTES ET ANNEXES

▸ Comptes consolidés. p. 47
▸ Annexes
aux comptes consolidés p. 51
▸ Comptes sociaux p. 67

▸ Annexes
aux comptes sociaux. p. 71

Rapports. p. 79

Rapport du président
du conseil d'administration². p. 79
Rapports des commissaires
aux comptes sur :
les comptes consolidés³ p. 84
les comptes annuels³ p. 85
le contrôle interne³. p. 86
les conventions réglementées³. p. 87

Descriptif du programme de rachat d'actions. p. 88

Résolutions p. 89

Caractère ordinaire 90
Caractère extraordinaire 92

Liste des informations publiées⁴ p. 98

1. À l'assemblée générale du 25 novembre 2011.
2. Sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne.
3. Exercice clos le 30 juin 2011.
4. Ou rendues publiques.

Le mot des dirigeants

Pure player

L'exercice 2010-2011 d'AEDIAN, a été marqué par le lancement de notre plan stratégique Cap 2014. Ce plan doit nous permettre de franchir le cap des 5 % de résultat opérationnel courant au cours de la période 2011-2014 afin de dégager les marges de manœuvre nécessaires pour investir dans le capital humain, l'innovation et l'image de l'entreprise.

De premiers indicateurs nous confortent dans nos capacités à atteindre ces objectifs. Notre résultat net est en augmentation de 91 %, la part du consulting et des projets au forfait progresse pour représenter ensemble 80 % du chiffre d'affaires.

Conquête et innovation sont les mots d'ordre pour l'année à venir. Après avoir bien traversé la

crise nous nous devons de renouer avec une croissance forte grâce à une organisation plus agile, couplée à une stratégie commerciale offensive.

Pour cela, nous nous appuyerons sur des activités porteuses où nous faisons la différence par rapport à nos concurrents : le conseil, la qualification et les projets pour le tertiaire financier et les services publics, un marché sur lequel nous nous classons d'ores et déjà parmi les premiers fournisseurs (dans le top 5 en assurance et dans le top 15 en banque). AEDIAN a vocation à demeurer un « pure player », expert de ces secteurs bien orientés à long terme et sur les-



quels l'entreprise dispose d'une solide base de clients et de référencements.

C'est donc avec de nouveaux atouts que nous abordons la période à venir. 2012 apportera les fruits du travail de fond réalisé ces dernières années.

- ◆ Jean-François GAUTIER,
Président du conseil
d'administration
- ◆ Stéphane MORVILLEZ,
Directeur général

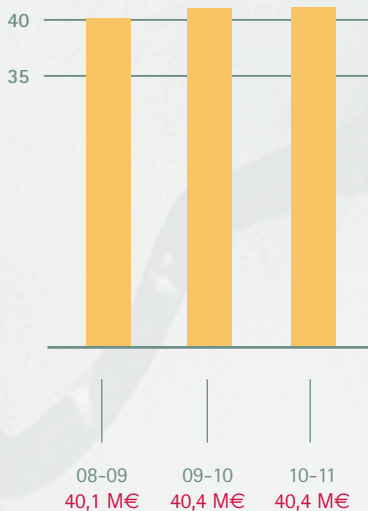
AEDIAN

Du conseil au projet

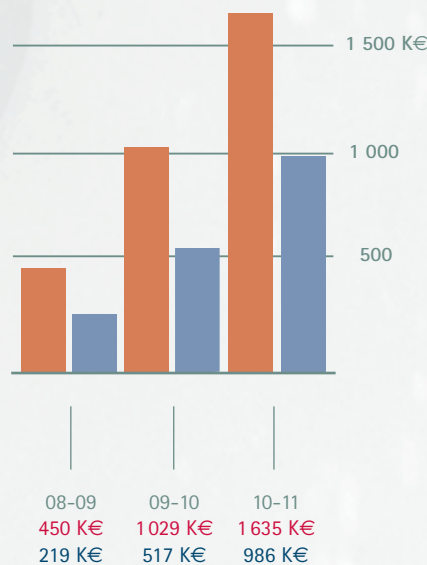
Créée en 1984, cotée sur NYSE Euronext depuis mars 2000, AEDIAN est une société de conseil et d'ingénierie, spécialiste du tertiaire financier et des services publics. La société réalise 89 % de son chiffre d'affaires dans la banque et l'assurance, son positionnement historique. Expert de la conduite de projets, AEDIAN intervient en conseil auprès des directions transverses et des directions métiers (43 % du chiffre d'affaires), en qualification logicielle (25 %) et en projets SI (32 %), essentiellement avec engagements de résultats.



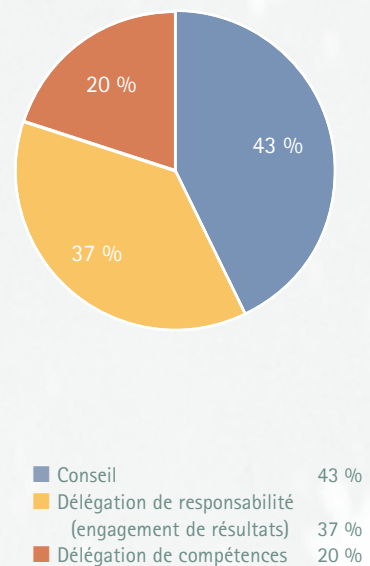
Évolution du CHIFFRE D'AFFAIRES d'AEDIAN (en M€)



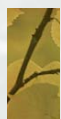
Évolution du RÉSULTAT (en K€)
 ■ Résultat opérationnel courant
 ■ Résultat net



Chiffre d'affaires PAR MISSION pour 2010/2011



Présentation



Notre positionnement

Depuis sa création, AEDIAN s'appuie sur un positionnement fort de spécialiste qui lui permet d'être un acteur reconnu sur ses marchés.

► Spécialiste du tertiaire financier et des services publics

Les banques, les établissements financiers, les compagnies d'assurances, les mutuelles et les institutions de retraite et de prévoyance ont constitué la clientèle principale d'AEDIAN depuis la création de l'entreprise en 1984. Implantée auprès de grands opérateurs des services publics, AEDIAN poursuit l'objectif de se développer dans ce secteur.

Référencé dans la plupart des grands comptes du tertiaire financier, AEDIAN est un acteur reconnu sur son marché.

AEDIAN a pour vocation de rester un acteur spécialisé, cela pour exploiter au maximum les avantages d'un « pure player ».

► Du conseil au projet

AEDIAN associe la capacité à conseiller au « savoir-réaliser » et accompagne ses clients lors des différentes phases de leurs projets, du cadrage à la mise en œuvre, en s'engageant sur leur bonne fin.

Ainsi AEDIAN propose des services de bout en bout par l'apport d'expertises méthodologiques, métiers ou technologiques, et permet à ses clients d'améliorer leurs performances et de saisir les opportunités du marché.

► L'engagement de résultat

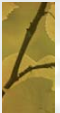
Dès sa création, AEDIAN lance une offre de conduite de projet dont la principale originalité est alors la facturation au forfait, synonyme d'engagement sur les résultats et de maîtrise des coûts. Cette culture du forfait est une marque de fabrique de l'entreprise ; aujourd'hui les projets à engagement de résultat représentent 37 % du CA.

Pour renforcer cette stratégie, AEDIAN s'est organisé autour d'un système de management de la performance qui s'appuie sur deux accréditations qualité.

Certification ISO 9001 version 2008 – Depuis 1995, AEDIAN est annuellement auditée et certifiée pour : conseil et ingénierie en organisation et systèmes d'information effectués au forfait ou en régie ; maintenance et homologation d'applications, organisation, management, conduite de projets.

Évaluation CMMi niveau 2 – Cette évaluation obtenue pour l'ensemble du périmètre d'intervention à engagement de résultats a été renouvelée en 2009.

Un pilotage rigoureux des processus dédiés à la satisfaction client, permet à AEDIAN d'améliorer en permanence ses prestations. Cette grande maîtrise des projets et des engagements est illustrée par la confiance que nous portent nos clients. AEDIAN bénéficie d'un taux de fidélité de 99 % (pondéré au chiffre d'affaires) et d'un taux de satisfaction sur missions de 95 % (source : enquête satisfaction client 2010/2011).



Historique

► Plus de 25 ans d'engagement dans le secteur financier

1984 Création de Sys-Com par Jean-François GAUTIER.

1988 Lancement de la première tierce maintenance applicative (TMA) en France.

1997 Création de la tierce recette applicative (TRA).

1999 Acquisition du cabinet de conseil Coorg.

2000 Introduction sur Euronext Paris.

2001-2005

Acquisitions dans le conseil et les services à valeur ajoutée (3D Harmonie, PiA Consulting,

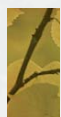
ATD Conseil, Amentys, Methodis).

2007 Création d'AEXIA, co-filiale en Tunisie.

2009 Simplification de l'organisation par le regroupement des activités au sein d'AEDIAN.

2010 Plan stratégique Cap 2014.

2011 Installation des équipes dans les mêmes locaux à Paris 17^e.



Nos métiers

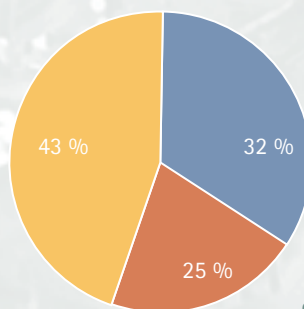
► Répartition du chiffre d'affaires par métier

LE CONSEIL AUPRÈS DES DIRECTIONS TRANSVERSES ET DES DIRECTIONS MÉTIERS 43 %

Nos consultants interviennent sur le pilotage de programme et de projet, l'efficacité opérationnelle, le contrôle de gestion et le risk management, ainsi que sur la performance des métiers (efficience des processus et conduite du changement) et la gouvernance des systèmes d'information.

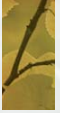
LES PROJETS EN SYSTÈME D'INFORMATION 32 %

AEDIAN apporte son savoir-faire opérationnel et ses compétences fonctionnelles en matière de développement, intégration, refonte, évolution et sécurité des systèmes d'information. Dans ces domaines, AEDIAN appartient au groupe restreint des acteurs reconnus de la conduite de projets. Ce positionnement fondateur est associé à une expertise forte sur les métiers du tertiaire financier et à la capacité de prendre des engagements sur les résultats des missions confiées.



LA QUALIFICATION LOGICIELLE 25 %

AEDIAN est devenue, au cours de la dernière décennie, un des premiers acteurs français de ce marché en forte croissance, grâce à une offre « de bout en bout », couvrant la mise en place de méthodologies de maîtrise de la qualité, le déploiement de centres de services de recettes et l'industrialisation de tests.



Exemples de projets conduits au cours de l'exercice

Conseil

Pour les besoins d'un grand opérateur de transport public, AEDIAN a mis en place un système de pilotage pour assurer la conformité des performances de l'entreprise avec un nouveau contrat-cadre initié par le STIF (Syndicat des transports d'Ile-de-France).

Cette nouvelle contractualisation doit préparer les conditions pour l'application du règlement OSP. Il existe donc des enjeux stratégiques pour notre client pour rester en cohérence avec le plan prévisionnel du STIF et conserver ses marchés.

Pour répondre à cette demande, nous avons développé un outil intégré au SI permettant un pilotage très précis des prestations. Dans le même temps, nous avons mené une réflexion autour de la refonte de la comptabilité analytique de notre client afin de l'harmoniser avec ses autres entités.

Nos compétences en termes de gestion budgétaire dans des environnements contraints nous ont permis de mener à bien cette mission malgré la pression des délais.

Projet

Pour le compte d'une des plus grandes banques françaises, AEDIAN a obtenu la responsabilité de l'ensemble du pilotage d'un programme qui vise à la mise en place d'une plateforme comptable unique pour l'ensemble des métiers et filiales du groupe en France et dans le monde.

Ce projet phare pour notre client nous a été attribué grâce à nos investissements en R&D et à notre pratique dédiée au pilotage de projet. Nos consultants expérimentés bénéficient de certifications internationales en pilotage de programme sur des projets métiers.

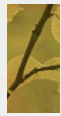
Nos consultants ont remplacé une équipe précédemment en place et ont axé leurs efforts sur la méthodologie et la structuration du projet. Ainsi cette banque a pu développer efficacement une solution propre pour mutualiser ses actes comptables.

Qualification

Suite à une fusion, cette grande banque française a voulu implémenter un nouvel outil de vente et de gestion de son crédit consommation dans tout son réseau d'agences, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité opérationnelle de ses équipes commerciales.

À l'occasion du déploiement de ce projet stratégique pour notre client, AEDIAN s'est chargé de toute l'homologation fonctionnelle des processus de vente et de gestion. Nous avons été choisis pour nos précédents succès en la matière dans des projets de cette envergure et notre capacité à nous engager sur les résultats.

Le respect de nos engagements a permis à notre client d'assurer le déploiement de son nouveau SI dans le respect de ses enjeux et contraintes.



Nos marchés

► Répartition du chiffre d'affaires par secteur

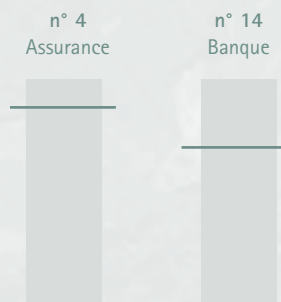
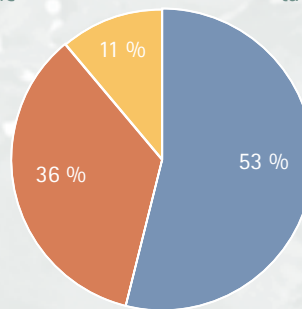
Le tertiaire financier est un des secteurs économiques les plus demandeurs de prestations de conseil et d'ingénierie. Au-delà des variations conjoncturelles, il est, pour des motifs structurels, appelé à conserver cette position. En effet, les besoins s'avèrent nombreux : pilotage de l'équilibre risque/performance, récurrence de nouvelles obligations réglementaires, projets complexes, concentration et rapprochement de métiers, modernisation de dispositifs installés parfois depuis plusieurs décennies... À ces contraintes, s'ajoute l'impératif de processus métiers et d'un système d'information optimisés, capables de générer des avantages concurrentiels décisifs dans les domaines du service au

client final et de la maîtrise des risques.

La diversité des cycles économiques constatée dans les différents secteurs et métiers du tertiaire financier conforte AEDIAN dans sa stratégie de « pure player ».

Pour les services publics, les besoins d'adaptation sont illustrés au travers de trois chantiers prioritaires : la transformation des entreprises délégataires de missions de services publics, engagées dans l'ouverture à la concurrence ; la réduction des déficits structurels de la filière sociale ; les grands programmes d'optimisation de l'efficacité

des politiques publiques. Compte tenu de l'ampleur de ces défis, c'est un secteur où les investissements en conseil et en ingénierie sont peu sensibles aux variations de conjoncture.



Ce positionnement stratégique permet à AEDIAN d'être un acteur référent sur ses secteurs d'activités. Les prévisions de croissance renforcent ce choix stratégique, puisque ces trois marchés sont attendus avec une croissance supérieure à 5 % par an d'ici à 2014*.

Assurance et protection sociale	53 %
Banque et finance	36 %
Services publics	11 %

* Source : étude PAC réalisée en 2010-2011 : classement des sociétés de conseil et d'ingénierie France (hors supports régionaux).

Nos clients

AEDIAN est intervenue chez 86 clients en 2010-2011, contre 73 pour l'exercice précédent. Soit une croissance du nombre de clients de près de 18 %. AEDIAN dispose d'un portefeuille étendu de référencements auprès des grands donneurs d'ordre grâce à son positionnement exclusif sur le tertiaire financier et les services publics. Les dix premiers clients représentent 81 % du chiffre d'affaires contre 79 % en 2009-2010. La répartition est :

Client 1 : 14,7 %	Client 2 : 13,1 %	Client 3 : 9,8 %	Client 4 : 9,6 %	Client 5 : 9,2 %
Client 6 : 7,4 %	Client 7 : 6,3 %	Client 8 : 4,4 %	Client 9 : 3,5 %	Client 10 : 3,2 %

AEDIAN travaille avec 7 des 15 plus grandes banques en France et 10 des 15 plus grands assureurs*.

Nos concurrents

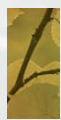
Ce sont des sociétés de conseil et d'ingénierie de tailles et profils divers.

- En conseil, sur les principaux domaines d'intervention d'AEDIAN (performance du contrôle de gestion, risk management, maîtrise des projets et gestion de portefeuille de projets, efficience des processus et alignement stratégique des systèmes d'information), la concurrence se compose d'acteurs multispécialiste (Accenture, Atos Consulting, Cap Gemini Consulting, IBM Global Services, Kurt Salmon, PwC) et de structures plus spécialisées sur un marché, un domaine métier ou un segment d'offre (Audisoft, Eurogroup, OTC Conseil, R & B Partners, Sterwen).

- En qualification et projets SI, la société est en compétition avec deux types d'acteurs :
 - en délégation de responsabilité, AEDIAN rencontre les grandes ou moyennes SSII (IBM, Cap Gemini, Atos, Logica, Steria...);
 - en délégation de compétences, les grands clients du tertiaire financier ont restreint le nombre de leurs fournisseurs agréés : généralistes de la régie et sociétés de services ayant atteint sur le secteur du tertiaire financier une taille importante, à l'image d'AEDIAN (Sodifrance, Cognitis).

* Source : classement de *L'Expansion*.

Stratégie et organisation



Organigramme et gouvernance



Jean-François GAUTIER – 65 ans, HEC 70, diplômé de sciences économiques, débute sa carrière chez IBM comme ingénieur commercial à l'agence Assurance, Retraite et Prévoyance. En 1980, il rejoint PRO-BTP comme directeur informatique et fonde AEDIAN en 1984, dont il assure la direction opérationnelle jusqu'en 1998 avant de devenir président du conseil de surveillance. En 2002, il revient à la direction opérationnelle du groupe, en tant que président du directoire. Fin 2007, à l'occasion de l'adoption de la formule à conseil d'administration, Jean-François GAUTIER devient président-directeur général du groupe AEDIAN, puis président d'AEDIAN à partir du 23 septembre 2009.

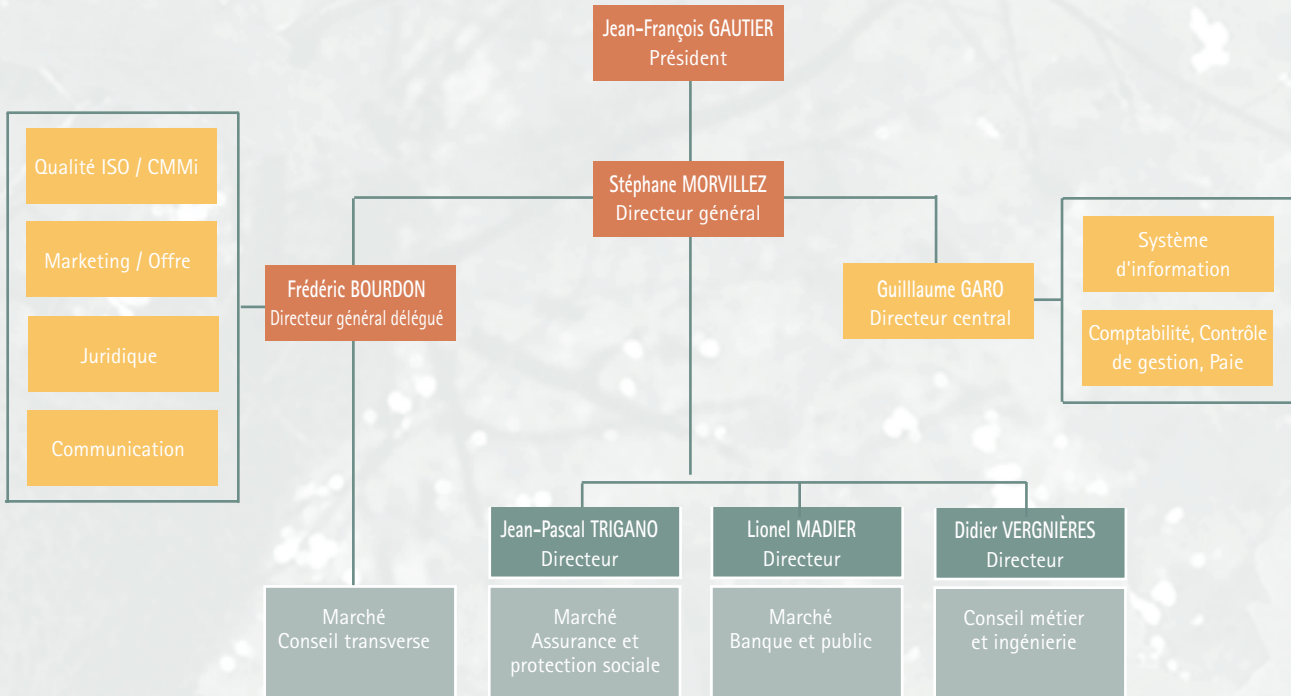


Stéphane MORVILLEZ – 48 ans, SUPELEC, débute sa carrière chez Accenture et mène de nombreuses missions de conseil en organisation dans les secteurs de la banque et de la finance. Entré chez AEDIAN comme responsable du département Banque et Services (1996), il devient directeur du marché Banque et Services (1998) puis président de la filiale ingénierie (2002) et membre du directoire du groupe AEDIAN. En 2007, Stéphane MORVILLEZ, élu au conseil d'administration d'AEDIAN, est nommé directeur général délégué du groupe AEDIAN, puis directeur général d'AEDIAN à partir du 23 septembre 2009.



Frédéric BOURDON – 40 ans, Institut d'études politiques, rejoint AEDIAN en 2003 après quatre ans comme consultant en communication financière. Responsable du département Communication (2003), il devient secrétaire général d'AEDIAN en 2006. En 2008, il est élu au conseil d'administration d'AEDIAN, prend ensuite la direction du marché conseil transverse (2009) puis est nommé directeur général délégué d'AEDIAN à partir du 23 septembre 2009.

Organigramme
 ■ Administrateur d'AEDIAN SA.



Capital humain et engagement social et environnemental

► Capital humain

AEDIAN porte la plus grande attention au bien-être de ses collaborateurs. Conscient de l'importance de son capital humain, AEDIAN a fait des ressources humaines un des trois piliers de son plan stratégique Cap 2014.

Par son positionnement unique et la diversité de ses métiers, AEDIAN a l'ambition d'attirer et de fidéliser les talents :

- **Un management de proximité.** Nos 403 collaborateurs au 30 juin 2011 appartiennent à des pôles et practices qui constituent des communautés d'experts.

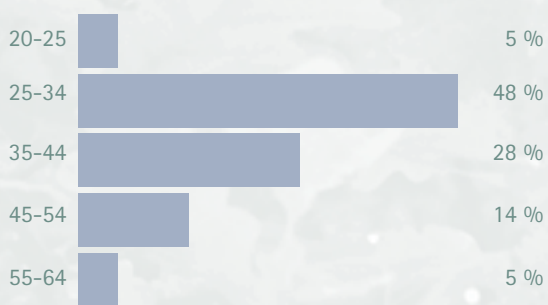
- **Un « pure player »** du tertiaire financier et des services publics. Nos équipes sont amenées à travailler avec les plus grandes banques et compagnies d'assurances.
- **Des métiers porteurs.** Les besoins de nos clients sont soutenus et vont continuer de croître dans les années à venir.

92 % de nos clients estiment que les collaborateurs AEDIAN sont plus performants que ceux de la concurrence*.

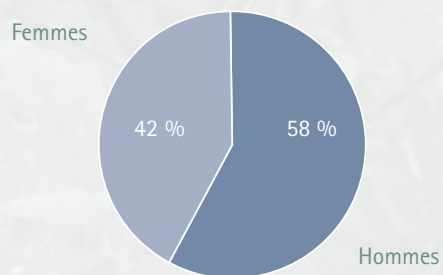
En 2010, 93 % des personnes recrutées ont été embauchées en CDI.

* Source : enquête de satisfaction 2010/2011.

Âge moyen de nos collaborateurs*



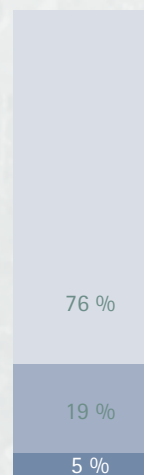
Répartition femmes-hommes



Évolution des effectifs par type de fonction



Niveau d'études



* Source : rapport social AEDIAN 2010.

► Engagement social et environnemental

Depuis ses débuts, AEDIAN porte une attention toute particulière au concept de développement durable.

AEDIAN entretient de longue date des relations privilégiées avec trois associations qu'elle soutient :

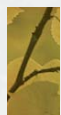
- **ADIE** : l'association pour le droit à l'initiative finance les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minima sociaux, à travers le micro-crédit. L'ADIE accompagne les microentrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité. L'association contribue à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit et de la création d'entreprise.
- **ANAK** : la mission d'Anak est de sortir les enfants des rues de Manille en leur proposant hébergement, scolarisation ou retour en famille. Quatre jours et quatre nuits par semaine, une équipe d'éducateurs sillonne une trentaine de quartiers ; de 2000 à 2400 enfants sont ainsi approchés dans l'année. Les enfants volontaires sont accueillis dans des foyers où leur sont proposés des cours (calcul, philippin, anglais...), des activités manuelles, des sorties. Des démarches sont aussi entreprises afin de retrouver les parents.
- **Rosa Dos Ventos** : l'association Rosa dos Ventos a créé en 1999 une école pour une centaine d'élèves, enfants et adultes, avec quatre niveaux de cours. Elle mène aussi des actions de développement agricole ou professionnel, afin d'offrir des perspectives à la popu-

lation locale ; 400 à 600 personnes en bénéficient. AEDIAN participe plus particulièrement au fonctionnement d'un atelier d'enseignement d'activités artisanales et à la mise en œuvre d'une assistance rurale.

La société a signé un contrat « Énergie Verte » avec son fournisseur garantissant, en contrepartie de tarifs plus élevés, une proportion minimale d'énergies renouvelables dans la quantité fournie.

La société est attentive à sa consommation de papier et a pris des mesures qui permettent de la maîtriser : suppression de formulaires administratifs, remplacés par des procédures « en ligne », gestion informatique des archives et documents, mise en réseau partagé des imprimantes...

Les émissions polluantes sont nulles. Les rejets sont limités aux rebuts : matériel et mobilier de bureau. Là aussi, les volumes sont faibles car nos collaborateurs, pour plus de 75 % d'entre eux, travaillent chez nos clients qui fournissent matériel et mobilier. Les rebuts de mobilier sont traités par la mairie de Paris.



La stratégie

AEDIAN a élaboré en 2010 son plan Cap 2014, structuré autour de deux axes stratégiques :

- rentabilité et partage responsable ;
- différenciation et valeur ajoutée.

L'axe « rentabilité et partage responsable » a pour ambition de franchir le cap des 5 % de rentabilité opérationnelle courante au cours de la période de sorte à assurer durablement à l'ensemble de nos parties prenantes une rémunération compétitive sur le marché : valorisation et dividende pour nos actionnaires, package RH (rémunération monétaire, épargne, avantages, vecteurs d'accélération de carrière) pour nos collaborateurs.

L'axe « différenciation et valeur ajoutée » a pour objectif une croissance régulière des activités appuyée sur la confiance de nos clients et la conquête de nouveaux territoires dans les domaines où nos savoir-faire sont reconnus et l'environnement porteur : le conseil, la qualification et les projets SI pour le secteur financier et les services publics.

- **Cap 2014, les premières avancées**

La bonne tenue de notre feuille de route et la mobilisation des équipes nous ont permis d'achever les trois premiers objectifs que nous avons définis. Ainsi un nouveau package RH est proposé à nos collaborateurs (rémunération monétaire, épargne, avantages, vecteurs d'accélération de

carrière). Un travail approfondi sur l'optimisation de nos outils commerciaux a été réalisé afin d'améliorer la productivité commerciale. Enfin, le regroupement de toutes nos équipes au sein des mêmes locaux sera effectif dans la première quinzaine du mois d'octobre 2011.

- **Des premiers résultats visibles**

La nouvelle impulsion portée par ce plan s'est traduite par de premières améliorations. Notre résultat net a augmenté de 91 %, la part du conseil dans nos activités est en croissance (+ 2 points) ainsi que les missions avec engagement de résultat (de 27 % en 2009/2010 à 37 % en 2010/2011) et le nombre de clients actifs est en augmentation (86 contre 73 l'année précédente).

- **Des objectifs ambitieux pour l'exercice à venir**

2011 fut une année de grands chantiers, 2012 s'inscrit dans la continuité. Nos efforts porteront notamment sur un management plus proche de nos collaborateurs et l'accompagnement des forces commerciales : investissement dans la proximité, optimisation de notre processus d'élaboration des propositions commerciales et moyens accrus au service du quadrillage commercial. L'innovation et la mise en avant de nos savoir-faire nous permettront de renforcer nos offres pour toujours mieux répondre aux évolutions et attentes de nos marchés.

Capital et action



Renseignements de caractère général concernant la société

◆ **Dénomination :** AEDIAN.

◆ **Siège social et administratif**
2-4, rue Hélène – 75017 Paris*
Téléphone : 01 56 35 30 00.

◆ **Forme juridique**
Société anonyme à conseil d'administration.

◆ **Législation**
Société anonyme régie par la réglementation française et notamment par les articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

◆ **Date de constitution et durée**
La société a été constituée le 25 mai 1984 pour une durée de 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle prendra fin le 7 juin 2083, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

◆ **Objet social**¹
La société a pour objet :

- directement ou indirectement, en tous pays, l'exercice d'une activité de services d'ingénierie et de conseils en informatique, la vente, la location et le courtage de matériels et de logiciels ;
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

◆ **Registre du commerce et des sociétés**
330 013 301 RCS Paris.

◆ **Code APE**
6 202 A.
◆ **Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques**
Siège social.

◆ **Exercice social**
L'exercice social commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de chaque année.

◆ **Titres au porteur identifiables**²
La société est autorisée à demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires. La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que

certain détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

◆ **Assemblées générales**³
Les assemblées générales ordinaires, les assemblées générales extraordinaires et les assemblées spéciales ont les compétences que leur attribue respectivement la loi. Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire repré-

* Le conseil d'administration du 25 juillet 2011 a décidé le transfert du siège social à compter du 19 septembre 2011 du 3, rue Moncey, Paris 9^e au 2-4, rue Hélène, Paris 17^e.

1. Article 3 des statuts.

2. Article 9 des statuts.

3. Article 15 des statuts.

senter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et font l'objet d'un enregistrement comptable au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les mêmes conditions.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par tous moyens techniques appropriés décidés par le conseil d'administration.

◆ Cession et transmission des actions ⁴

Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

Leurs cessions et transmissions sont libres.

Il en est de même de la cession des droits de souscription à ces titres et valeurs mobilières.

◆ Droit de vote double ⁵

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Depuis l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2000, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété, perdent le droit

de vote double sauf dans les cas prévus par la loi.

◆ Affectation et répartition des bénéfices ⁶

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et de la dotation à la réserve légale et augmenté du report bénéficiaire. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition du conseil d'administration, peut en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

◆ Franchissements de seuils statutaires

Il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 25 novembre 2011 de supprimer l'obligation de déclaration des

4. Article 11 des statuts.

5. Article 12 des statuts

6. Article 18 des statuts.

franchissements de seuils statutaires prévue à l'article 9 des statuts compte tenu notamment de la redondance de l'essentiel des seuils statutaires avec les seuils légaux prévus au I de l'article L. 233-7 du Code de commerce.

◆ Conseil d'administration ⁷

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, ce nombre maximum est porté à vingt-quatre en cas de fusion selon les conditions fixées par la loi.

Lorsque le rapport présenté par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la société ainsi que par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent plus de 3 % du capital social de la société, un administrateur est élu par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires salariés. Ce membre du conseil d'administration n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les présents statuts. Deux mois au moins avant la tenue de l'assemblée générale, le conseil d'administration

invite le conseil de surveillance du FCPE à désigner le ou les candidats parmi ses membres. Le nom du ou des candidats désignés est communiqué au conseil d'administration*.

Sauf lorsque la loi le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une. La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le conseil d'administration est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. La convocation se fait par tout moyen. Elle indique l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés pré-

sents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Parmi les pouvoirs qui lui sont propres, il autorise les conventions et les engagements définis par la loi et notamment les engagements pris au bénéfice du président, du directeur général ou des directeurs généraux délégués correspondant à des éléments de rému-

nération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres son président. Il détermine sa rémunération.

La limite d'âge des fonctions de président est fixée à 75 ans*.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

◆ Direction générale ⁸

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général. Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur. Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts rela-

7. Article 13 des statuts.

* Cette modification de l'article 13 sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 25 novembre 2011.

8. Article 14 des statuts.

tives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration. Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le conseil d'administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers. La modification des droits des actionnaires et du capital s'effectue conformément à la réglementation en vigueur.

◆ La structure et ses évolutions récentes

L'assemblée générale mixte du 23 novembre 2007 a approuvé la modification du mode d'administration et de direction d'AEDIAN et a adopté la formule à conseil d'administration. Depuis le 23 septembre 2009, par décision du conseil d'administration, les fonctions de président et de directeur

général sont dissociées.

Dans le cadre de la simplification des structures et de l'organisation, AEDIAN, société cotée, a procédé, en date du 1^{er} juillet 2009, à la réalisation définitive des opérations de transmission universelle de patrimoine de ses deux filiales opérationnelles AEDIAN SI et AEDIAN Consulting puis a décidé la dissolution par confusion de patrimoine, avec effet au 1^{er} janvier 2010, de sa filiale AEDIAN Stratégie qui n'exerçait plus d'activité*.

L'entreprise associée AEXIA, société de droit tunisien détenue par AEDIAN à 49,93 %, est consolidée depuis le 27 novembre 2007 selon la méthode de la mise en équivalence. AEDIAN est aujourd'hui installée sur deux sites, dans un périmètre restreint : 3, rue Moncey – 75009 Paris ; 2-4, rue Hélène – 75017 Paris**. Le regroupement sur le seul site de la rue Hélène sera achevé en octobre 2011.

Renseignements de caractère général concernant le capital

◆ Le capital

Le capital de la société est de 1 226 054 €, divisé en 1 839 082 actions entièrement libérées.

◆ Capital autorisé non émis

L'assemblée générale mixte du 26 novembre 2010 a délégué au Conseil, pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation, en une ou plusieurs fois, du capital social dans la limite d'un montant nominal de

1,2 M€, étant précisé que ce plafond serait indépendant pour les trois délégations susmentionnées :
– par incorporation au capital de réserves, bénéfices et/ou primes (7^e résolution) ;

– par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (8^e résolution). Il est précisé qu'au titre

de cette délégation, le montant nominal des valeurs mobilières susceptibles d'être émises ne peut être supérieur à 12 millions d'euros, ce plafond étant indépendant ;

– par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (9^e résolution). Il est précisé que le montant nominal des valeurs

* AEDIAN détient une filiale à 100 %, AEDIAN Intégration, créée en 2002, qui n'a jamais exercé d'activité.

** 3 000 m² environ.

mobilières susceptibles d'être émises sur la base de cette délégation ne peut être supérieur à 12 millions d'euros, ce plafond étant indépendant. En revanche, le montant nominal des augmentations de capital réalisées au titre de cette délégation s'impute sur le plafond de l'augmentation de capital par placement privé.

L'assemblée générale mixte du 26 novembre 2010 (10^e résolution) a par ailleurs autorisé, pour une durée de 26 mois, l'augmentation du capital social, dans la limite de 490 000 euros et de 20 % du capital par an, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé, d'actions ordinaires et/ou de valeurs

mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées au titre de cette délégation s'impute sur le plafond de l'augmentation de capital par offre au public. Il est précisé que le montant nominal des valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur la base de cette délégation ne peut être supérieur à 4,9 millions d'euros, ce plafond étant indépendant (10^e résolution).

L'assemblée générale mixte du 26 novembre 2010 (13^e résolution) a par ailleurs autorisé le conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à procéder à l'augmentation du capital social dans la limite de

10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Elle a également autorisé le conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à procéder à l'émission de BSA et/ou de BSAANE et/ou de BSAAR réservés à une catégorie de personnes, dans la limite d'un montant nominal global d'actions émises de 90 000 € (14^e résolution) et, pour une durée de 26 mois, à procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE, dans la limite de 10 % du capital social existant au jour de la décision du conseil d'administration (15^e résolution). L'assemblée générale mixte du 28 novembre 2008 a autorisé

le conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à procéder à :

- l'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux, ces options ne pouvant donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de la première attribution (14^e résolution) ;
- l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration (15^e résolution).

Date AG	Résolutions	Nature de la délégation	Expiration autorisation	Plafond	Part utilisée au 30/06/11	Part restante à utiliser
26/11/10	• AGM 7	Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	25/01/13	1 200 000 €	0	1 200 000 €
26/11/10	• AGM 8	Délégation en vue d'augmenter le capital avec DPS	25/01/13	1 200 000 €	0	1 200 000 €
26/11/10	• AGM 9	Délégation en vue d'augmenter le capital sans DPS par offre publique	25/01/13	1 200 000 € ¹	0	1 200 000 €
26/11/10	• AGM 10	Délégation en vue d'augmenter le capital sans DPS par placement privé	25/01/13	490 000 € ¹	0	490 000 €
26/11/10	• AGM 13	Autoriser d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières	25/01/13	20 % du capital 10 % ²	0	10 % ¹
28/11/08	• AGM 14	Autorisation d'émettre des options de souscription et/ou d'achat d'actions	27/01/12	10 % ³	12 351 ⁴⁻⁶	171 557 ⁴
28/11/08	• AGM 15	Autorisation d'attribuer des actions gratuites	28/01/12	10 % ⁵	47 755 ⁴⁻⁷	136 153 ⁴
26/11/10	• AGM 14	Délégation en vue d'attribuer des bons de souscription d'actions à catégorie de personnes	26/05/12	90 000 €	80 000 € ⁸	10 000 €
26/11/10	• AGM 15	Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	26/01/13	10 % ⁵	0	122 605 €

1. Plafonds communs.

2. Du capital social au jour de l'assemblée.

3. Du capital social au jour de la première attribution.

4. Actions au titre de la présente délégation.

5. Du capital social au jour de la décision du conseil d'administration.

6. Au titre de l'autorisation conférée par l'assemblée du 28 novembre 2008 dans sa quinzième résolution :

- le conseil d'administration du 30 juin 2009 a attribué, à des salariés et des mandataires sociaux, 28 256 actions gratuites existantes ou à émettre. Le conseil d'administration a décidé d'attribuer définitivement des actions existantes ;
- le conseil d'administration du 28 juin 2010 a attribué, à des salariés et des mandataires sociaux, 19 499 actions gratuites existantes ou à émettre. Le conseil d'administration a prévu de se réunir au plus tard le 30 mai 2012 pour décider si les actions gratuites, le cas échéant à attribuer définitivement, seront des actions existantes ou nouvelles.

7. Au titre de l'autorisation conférée par l'assemblée du 28 novembre 2008 dans sa quatorzième résolution, le conseil d'administration du 30 juin 2009 a attribué, à des salariés et des mandataires sociaux 12 351 options de souscription d'actions.

8. Au cours de l'exercice et au titre des délégations du 26 novembre 2010, le conseil d'administration a émis 120 000 BSAANE à destination de mandataires sociaux et cadres salariés. La parité d'exercice est de une action AEDIAN pour un BSAANE, la société pouvant remettre des actions nouvelles ou existantes.

La dilution potentielle totale est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Hypothèses susceptibles d'entraîner une dilution	Nombre d'actions susceptibles d'être émises	Capital potentiel postdilution
Si le conseil d'administration décidait d'attribuer des actions nouvelles à l'occasion des attributions définitives éventuelles des actions gratuites le 28 juin 2012	19 499, soit 1,1 % du capital	1 858 581 actions
Si la totalité des options de souscription d'actions était exercée entre le 30 juin 2013 et le 30 juin 2014	12 351, soit 0,7 % du capital	1 870 932 actions
Dans l'hypothèse où le nombre maximal de BSAANE serait exercé et où la société déciderait que toutes les BSAANE seraient des actions nouvelles entre le 6 janvier 2013 et le 6 janvier 2015	120 000, soit 6,52 % du capital	1 990 932 actions

◆ Nantissement

À la connaissance de la société, aucun titre AEDIAN n'est nanti au profit d'un établissement financier.

◆ Engagement de conservation de titres

La société n'a pas connaissance d'engagement de conservation de titres.

◆ Titres non représentatifs du capital

AEDIAN n'a pas émis d'action non représentative du capital.

◆ Évolution du capital social depuis la création de la société

Date	Nature de l'opération	Variation du capital nominal	Prime d'émission et d'apport	Nombre de titres 1	Montants cumulés Titres	Montants cumulés Capitaux
Exc. 84/85	• Constitution			4 000	4 000	400 000 F
	• Apports en numéraire ²	6 000 F	6 000 F	60	4 060	406 000 F
Exc. 86/87	• Apports en numéraire ²	95 400 F	182 287 F	954	5 014	501 400 F
	• Incorporation de réserves	501 400 F	(188 287 F)	5 014	10 028	1 002 800 F
Exc. 89/90	• Apports en numéraire ²	507 200 F	125 869 F	5 072	15 100	1 510 000 F
	• Incorporation de réserves	504 200 F	(25 549 F)	5 042	20 142	2 014 200 F
Exc. 93/94	• Apports en numéraire ²	1 000 F	3 875 F	10	20 152	2 015 200 F
20/01/00	• Augmentation de capital gratuite ³	4 574 504 F		1 491 248	20 152	6 589 704 F
	• Augmentation de capital gratuite ⁴	19 719 F			1 511 400	6 609 423 F
	• Conversion du capital en euros ⁵				1 511 400	1 007 600 €
23/03/00	• Apports en numéraire ⁶	201 520 €	6 660 236 €	302 280	1 813 680	1 209 120 €
31/12/01	• Réduction de capital par annulation ⁷	(25 631 €)		(38 446)	1 775 234	1 183 489 €
01/06/08	• Augmentation de capital suite à attribution définitive d'actions ⁴	27 879 €		41 819	1 817 053	1 211 368 €
30/06/08	• Augmentation de capital suite à attribution définitive d'actions ⁴	14 686 €		22 029	1 839 082	1 226 054 €

1. Émis ou annulés lors de l'opération.

2. Nominal de 100 F.

3. Par prélèvement sur le compte de report à nouveau (élévation du nominal de 100 à 327 F).

4. Par prélèvement sur le compte de primes d'émission.

5. Suppression de la référence à la valeur nominale.

6. Visa COB n° 00-328 en date du 16 mars 2000.

7. D'actions.

Répartition des actions et des droits de vote

Le concert composé de la société Arcole, Jean-Luc GARDIE, Jean-François GAUTIER et des actionnaires d'AEDIAN Direction devenus, par l'effet de leur décision de liquider cette dernière *, actionnaires directs d'AEDIAN, a de façon continue détenu et détient la majorité des droits de vote d'AEDIAN. Lors de l'introduction en Bourse en mars 2000, le Conseil des marchés financiers ** a pris acte de l'action de concert existant entre ces actionnaires parties à un pacte antérieur ***.

La répartition de l'actionariat et des droits de vote au cours des trois derniers exercices est la suivante :

30 juin 2011		Nombre d'actions	% des actions	% droits de vote	
				réels	théoriques
Arcole****	•	616 268	33,51 %	46,32 %	44,68 %
Jean-François GAUTIER	•	6 008	0,33 %	0,45 %	0,44 %
<i>Sous-total J.-F. GAUTIER</i>	•	<i>622 276</i>	<i>33,84 %</i>	<i>46,77 %</i>	<i>45,11 %</i>
Autres membres du concert	•	266 724	14,50 %	17,88 %	17,25 %
<i>Total concert</i>	•	<i>889 000</i>	<i>48,34 %</i>	<i>64,65 %</i>	<i>62,36 %</i>
FCPE AEDIAN (actionariat salarié)	•	86 789	4,72 %	3,27 %	3,15 %
Public	•	863 293	46,94 %	32,08 %	30,94 %
dont AEDIAN (actions autodétenues)	•	97 444	5,30 %		

		Au 30 juin 2010				Au 30 juin 2009			
		Nombre d'actions	% des actions	% droits ^a réels	% droits ^a théoriques	Nombre d'actions	% des actions	% droits ^a réels	% droits ^a théoriques
Arcole	•	616 268	33,51 %	44,67 %	43,31 %	616 268	33,51 %	46,21 %	44,57 %
Jean-François GAUTIER	•	6 008	0,33 %	0,44 %	0,42 %	6 008	0,33 %	0,23 %	0,22 %
<i>Sous-total J.-F. GAUTIER</i>	•	<i>622 276</i>	<i>33,84 %</i>	<i>45,11 %</i>	<i>43,73 %</i>	<i>622 276</i>	<i>33,84 %</i>	<i>46,44 %</i>	<i>44,79 %</i>
Autres membres du concert	•	288 624	15,69 %	19,02 %	17,90 %	273 124	14,85 %	16,29 %	15,71 %
<i>Total Concert</i>	•	<i>910 900</i>	<i>49,53 %</i>	<i>65,78 %</i>	<i>61,63 %</i>	<i>895 400</i>	<i>48,69 %</i>	<i>62,73 %</i>	<i>60,50 %</i>
PEE AEDIAN ^b	•	113 789	6,19 %	7,27 %	6,84 %	122 783	6,68 %	7,65 %	7,38 %
Public	•	814 393	44,28 %	30,26 %	28,48 %	820 899	44,64 %	29,62 %	28,57 %
dont AEDIAN ^c	•	86 800	4,72 %			98 028	5,33 %		

La société n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote, directement ou indirectement, seul ou de concert. Le nombre et la nature des BSAANE détenus par les actionnaires identifiés dans le tableau ci-dessus sont décrits dans le rapport de gestion, tableau 10 du chapitre « Mandataires et dirigeants », page 36.

À la date d'établissement du présent document, il n'y a pas eu à la connaissance de la société de variation significative de la répartition du capital par rapport à celle présentée ci-dessus au 30 juin 2011.

◆ Franchissements de seuil au cours de l'exercice

La société n'a été informée d'aucun franchissement de seuil.

◆ Contrôle de la société

La prévention des risques de contrôle abusif est décrite dans le rapport du président du conseil d'administration page 80. L'application des règles du gouvernement d'entreprise, la présence d'un membre indépendant au conseil d'administration, la collégialité des décisions stratégiques contribuent à protéger AEDIAN de tout risque d'exercice d'un contrôle abusif par son actionnaire prédominant et ses principaux actionnaires.

* Décision du 7 décembre 2004.

** Information et décision n° 200C0451 du Conseil des marchés financiers du 21 mars 2000.

*** Pacte du 27 octobre 1998, constitutif d'une action de concert, signé entre Arcole, AEDIAN Direction, Jean-Luc GARDIE et Jean-François GAUTIER.

**** Arcole est une SAS contrôlée par la famille GAUTIER et dont l'activité principale est de gérer ses participations.

a. De vote.

b. Actionariat salarié.

c. Actions autodétenues.

Capital immatériel

Pour la douzième année consécutive, AEDIAN publie ces indicateurs complémentaires, qui peuvent être reliés à d'autres informations sur la responsabilité sociale de l'entreprise et le gouvernement d'entreprise :

Organisation du gouvernement d'entreprise	p. 12
Suivi et contrôle des risques	p. 30 et suiv.
Rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne	p. 79 et suiv.
Conséquences environnementales et sociales de l'activité	p. 15
Profil et rémunération des dirigeants	p. 12, 32 et suiv.
Actions en faveur du développement durable	p. 38

CAPITAL CLIENT	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
1. Nombre de clients actifs	80	105	102	93	131	127	122	116	103
2. Fidélité client	93 %	95 %	96 %	93 %	96 %	96 %	94 %	95 %	94 %
3. Nouveaux clients dans l'année	18	33	36	36	51	28	26	26	14
4. Durée moyenne de la relation d'affaires (en années)	3,6	3,6	2,7	2,4	6,6	4,2	4,1	4,7	4,3
5. CA potentiel moyen d'un client*	1,3	1,04	0,9	0,78	1,6	1,3	1,4	1,6	1,7
6. Risque client									
• CA moyen annuel (en K€)	288	321	328	318	247	306	336	342	397
• Plus gros client (en % du CA)	8,7 %	11,6 %	12,2 %	13,5 %	9,7 %	10,8 %	12,2 %	12,4 %	13,1 %
7. Qualité de la relation d'affaires									
• Satisfaction client** (note sur 10)	7,6	7,4	7,8	7,7	7,1	7,0	6,4	6,9	6,6
• % du CA certifié ISO 9001	77 %	95 %	94 %	95 %	84 %	82 %	100 %	100 %	100 %
• % du CA évalué CMMi niveau 2							34 %	32 %	22 %

CAPITAL HUMAIN	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
1. Effectif	252	384	358	317	383	407	408	401	422
2. Écart au plan	- 3 %	+ 17 %	- 17 %	- 9 %	+ 12 %	- 1 %	- 13 %	- 7 %	- 3 %
3. Fidélité	85 %	73 %	84 %	80 %	89 %	79 %	76 %	72 %	77,5 %
4. % de collaborateurs ayant bac + 4 et plus	80 %	80 %	84 %	84 %	84 %	84 %	83 %	79 %	79 %
5. Nombre de jours de formation***	9,9	20,8	4,3	1,0	1,3	3,1	4,3	3,5	3,1
6. Expérience moyenne dans la profession (en années)	7,5	6,4	7,3	6,6	7,5	7,2	8,1	8,4	8,6
7. Qualité des relations sociales									
• % collaborateurs satisfaits de leurs missions	—	—	95 %	75 %	66 %	72 %	65 %	79 %	73 %
• % collaborateurs satisfaits de l'ambiance	—	—	66 %	56 %	67 %	47 %	49 %	58 %	81 %
8. Appréciation professionnalisme									
• Enquête client** (note sur 10)	8,3	8,0	8,2	7,5	7,2	7,0	6,6	6,8	6,5

* En M€.

** Enquête effectuée à notre demande.

*** Par an et par collaborateur.

◆ Capital client

AEDIAN a introduit dans son système de pilotage un nombre significatif d'indicateurs liés au capital client, dont les principaux sont présentés ici. Plus que pour toute autre société de son secteur, il s'agit de données stratégiques en raison du positionnement de spécialiste choisi par la société : la satisfaction des clients aujourd'hui actifs détermine les futurs succès commerciaux.

Cette « satisfaction client » est mesurée chaque année, par le biais d'une enquête dont le résultat synthétique est rendu public et dont les conclusions, intégrées dans les revues de management de la performance, servent, le cas échéant, à la construction de plans d'actions pilotés par le conseil d'administration.

2010-2011 est marqué par un taux d'attrition (clients perdus) historiquement faible, ce qui a pour conséquence de hisser les indicateurs de taux de fidélité, de durée de la relation d'affaires et de chiffre d'affaires potentiel par client à des niveaux exceptionnels. Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que le taux de satisfaction client soit à son plus haut depuis 7 ans.

Autre élément significatif de l'exercice, l'inversion de la courbe du nombre de clients actifs, qui repart à la hausse après six années de contraction.

L'ambition d'AEDIAN est, dès l'exercice 2011-2012, de confirmer et d'amplifier cette inversion de tendance, en s'appuyant sur les investissements commerciaux et marketing engagés.

◆ Capital humain

C'est un actif essentiel dans la stratégie d'AEDIAN qui a pour politique de recruter des collaborateurs dont les compé-

tences sont supérieures à la moyenne du marché et de rechercher leur fidélisation. Des indicateurs spécifiques, mesurés au travers d'une enquête annuelle de satisfaction interne dont les résultats sont communiqués aux collaborateurs, permettent de piloter la politique ressources humaines. Depuis cinq exercices, cette enquête est confiée à un institut de sondage d'envergure nationale à forte notoriété.

L'exercice a été marqué par un pic de départs au 1^{er} semestre, corrélé au desserrement des conditions de marché après une période de crise traditionnellement défavorable à la mobilité des consultants. AEDIAN ne se satisfait pas des résultats 2010-2011 en ce domaine. L'amélioration de la fidélité est ainsi un des trois piliers du plan stratégique Cap 2014. Plusieurs chantiers, autour du package RH, de la proximité avec les collaborateurs et de la gestion des carrières sont en cours de déploiement.

08/09	09/10	10/11
95	73	86
97 %	95 %	99%
21	10	19
3,8	3,2	12
1,6	1,8	5,7
423	554	469
12,2 %	13,5 %	14,7%
6,6	7,0	7,1
100 %	100 %	100 %
22 %	27 %	37%
08/09	09/10	10/11
420	433	403
- 4 %	+ 0,5 %	- 10 %
84,5 %	86 %	74 %
80 %	80 %	76 %
2,9	1,9	2,2
9,2	9,7	11,3
	78 %	****
	70 %	****
6,6	6,9	6,9

**** Enquête confiée à un institut de sondage national depuis 2006-2007, en cours de refonte dans le cadre du chantier Cap 2014 et programmée à ce titre en octobre 2011, postérieurement à la publication du présent document.

Rapport de gestion

à l'assemblée générale du 25 novembre 2011

Chers actionnaires,

Conformément à la loi et à nos statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous informer de l'activité de notre société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, vous présenter les résultats et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice et l'affectation des résultats.



Activité d'AEDIAN en 2010-2011 – Chiffres clés

◆ Le contexte

En France, les marchés du conseil et des services ont renoué avec la croissance :

- pour le conseil auprès des directions transverses et des directions métiers : + 5 % en 2010 ; + 5 % attendus en 2011 * ;
- pour l'ingénierie en systèmes d'information : + 1 % en 2010 ; +3 % prévus en 2011 **.

AEDIAN n'a pas détecté d'autre facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur ses activités.

◆ Les principaux événements

Dans un contexte de stabilité du chiffre d'affaires, le taux de résul-

tat opérationnel courant a de nouveau fortement progressé, à 4 % du chiffre d'affaires (contre 2,5 % en 2009-2010). La trésorerie nette de dettes financières s'établit à

2,3 M€ (à comparer à 2,6 M€ au 30 juin 2010). Le taux d'intercontrat *** s'établit à 7,5 % de l'effectif global.

Évolution du taux d'intercontrat sur cinq exercices

10/11	09/10	08/09	07/08	06/07
7,5 %	6,0 %	7,0 %	7,0 %	8,0 %

◆ Activité et résultats

L'ensemble de l'activité opérationnelle est effectuée au sein d'AEDIAN, société cotée, niveau le plus fin de l'organisation pour lequel il existe une mesure complète de la performance¹. Toute l'activité est réalisée en France.

AEDIAN est par ailleurs actionnaire d'AEXIA à 49,94 % (entreprise associée consolidée selon la méthode de mise en équivalence). Le siège social d'AEXIA est à Tunis².

► Chiffre d'affaires

Sur l'exercice 2010-2011, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 40,4 M€, stable par rapport à l'exercice précédent. Les activités de conseil ont représenté 43 % du chiffre d'affaires (41 % sur l'exercice précédent) ; la part des projets à engagement de résultat s'établit à 37 % (27 % en 2009-2010). Ces progressions ont entraîné une augmentation du taux moyen de facturation des prestations. Le volume

* Source Syntec Conseil en management, juin 2011.

** Source Syntec Informatique, avril 2010.

*** Le taux d'intercontrat est le rapport entre les effectifs facturables non affectés à des missions et l'effectif global. Son mode de calcul n'a pas subi de variations sur la période de comparaison. Les effectifs facturables sont considérés « non affectés à des missions » dès lors que, sur une journée, ils ne produisent pas de chiffre d'affaires pour tout autre motif que la formation ou les absences pour congés/RTT/maladie. Le suivi de ce taux est automatisé. Il fait partie des indicateurs accessibles aux managers, en lecture directe sur le système d'information groupe AEDIAN. La mise à jour, à partir des feuilles d'activités de chaque collaborateur, est hebdomadaire.

1. AEDIAN Intégration (2-4, rue Hélène – 75017 Paris – Conseil et ingénierie dans les secteurs de la banque et de l'assurance) est une filiale à 100 % d'AEDIAN qui n'a jamais exercé d'activité.

2. D'autres informations sur le périmètre de consolidation sont en 2.2 des annexes aux comptes consolidés, page 52.

de jours produits a en revanche diminué sous l'effet d'une hausse du taux d'intermission.

► Résultats consolidés

Le résultat opérationnel courant ressort, pour l'exercice 2010-2011, à 1,6 M€ (1,0 M€ en 2009-2010). Le taux de résultat opérationnel s'établit à 4 % du chiffre d'affaires contre 2 % en 2009-2010. La politique de maîtrise des charges indirectes s'est poursuivie alors que les efforts d'investissement se sont concentrés sur les chantiers prioritaires du plan stratégique Cap 2014 : commercial, marketing et ressources humaines. Les tests de la valeur nette comptable du goodwill effectués ont conforté les valeurs apparaissant au bilan¹. Le coût de l'endettement est nul. Après prise en compte d'une charge d'impôts de 0,7 M€, le bénéfice net part du groupe est de 1 M€ (0,5 M€ en 2009-2010), soit 2,4 % du chiffre d'affaires.

► AEXIA

La mise en équivalence a eu un impact de +16 K€ sur le résultat net (+ 27 K€ en 2009-2010)².

► Flux et politique de gestion de la trésorerie

L'activité a généré un flux net de trésorerie positif de 0,8 M€ (contre un flux net négatif de - 0,9 M€ en 2009-2010) ; la capacité d'autofinancement progresse à 1,7 M€ (contre 1,4 M€ sur l'exercice précédent). Le

flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement a été de - 0,7 M€ (- 0,1 M€ sur l'exercice précédent), l'ensemble des aménagements liés au regroupement dans les nouveaux locaux ayant été financés sur ressources propres. Les remboursements d'emprunts se sont élevés à 0,1 M€. La trésorerie de fin d'exercice ressort à 2,3 M€ (contre 2,7 M€ en début d'exercice). Le gearing³ demeure largement négatif à - 20 % (- 24 % en 2009-2010). Pour la gestion de

sa trésorerie, AEDIAN ne recourt qu'à des produits de placement sans risque, à faible rentabilité.

► Délais de paiement fournisseurs

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce est présentée ci-après la décomposition, par date d'échéance, du solde des dettes fournisseurs inscrites au bilan d'AEDIAN au 30 juin 2010 et 2011.

En K€	Solde	0 à 30 jours	30 à 60 jours	Échue
30/06/11				
Dettes fournisseurs	3 172	297	1 723	1 152
30/06/10				
Dettes fournisseurs	2 302	571	1 095	636

► Frais de R et D

Les travaux de R et D sont comptabilisés en charges d'exploitation. En 2010-2011, AEDIAN a mandaté un cabinet extérieur pour préparer, dans le cadre des lois en vigueur, la demande de crédit d'impôt en faveur de la recherche, qui s'établit, pour l'exercice clos le 30 juin, à 680 K€ (482 K€ en 2009-2010).

► Charges fiscalement non déductibles

En application des dispositions de l'article 223 quater du CGI, il est précisé que les charges non déductibles fiscalement s'élèvent à 23 K€ et ont généré un impôt de 8 K€.

► Investissements sur les trois derniers exercices (en K€)

	Agencements	Mobilier	Progiciels	Autres matériels informatiques
2010-2011	472	240	14	8
2009-2010	3	-	17	28
2008-2009	63	-	36	27

AEDIAN possède au 30 juin 2011 : 125 ordinateurs, 52 portables et 49 serveurs.

1. Tests dont les modalités et les résultats sont décrits dans les annexes aux comptes consolidés, page 58.

2. D'autres informations sont en note 21.3 des annexes aux comptes consolidés, page 64.

3. Gearing : dette nette/fonds propres part du groupe.

► Propriétés immobilières, usines, équipements

AEDIAN est une entreprise de prestations intellectuelles, non concernée par cette rubrique.

◆ Intéressement et participation

Il existe un accord de participa-

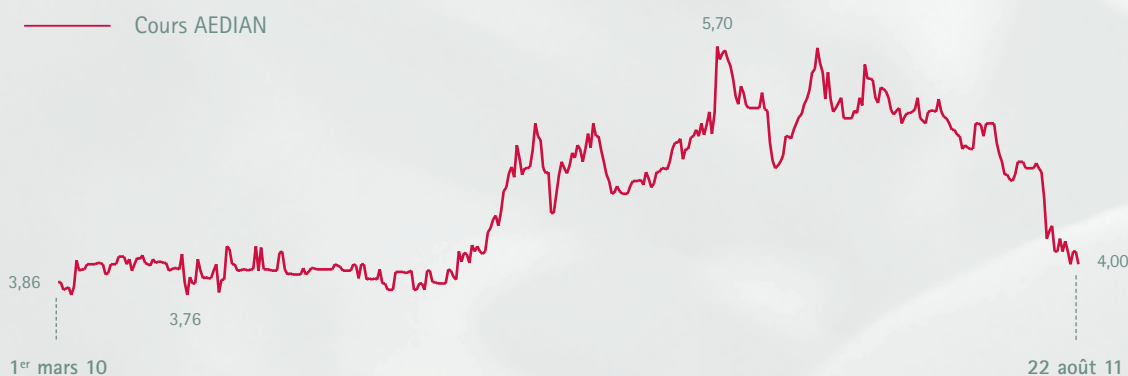
tion concernant tous les salariés. Au cours de l'exercice 2010-2011, AEDIAN a de plus mis en place un accord d'intéressement. Les sommes épargnées par les salariés peuvent être déposées dans un plan d'épargne entreprise proposant plusieurs profils de fonds, dont un FCPE AEDIAN. Depuis cet

exercice, AEDIAN offre également la possibilité de souscrire un plan d'épargne retraite collective. Les versements sur ces deux supports, dont la gestion est confiée à la société Inter expansion, font, selon les fonds choisis par le salarié et sous certaines conditions, l'objet d'un abondement de l'entreprise.

◆ Évolution du marché de l'action AEDIAN

L'action AEDIAN a été introduite sur Euronext Paris le 23 mars 2000 au cours de 22,70 € par placement garanti (80 %) et offre à prix ferme (20 %). Son code Isin est FR 0004005924. Elle cotait 5,10 € le 30 juin 2011, contre 3,92 € le 30 juin 2010, soit une hausse de 30 %.

Évolution du cours AEDIAN entre le 1^{er} mars 2010 et le 22 août 2011



Entre le 1^{er} mars 2010 et le 22 août 2011, il s'est échangé en moyenne sur le titre AEDIAN 2 329 actions et 11 019 euros par séance. L'action a évolué entre un plus bas de 3,76 euros et un plus haut de 5,70 euros. Depuis le 21 mars 2011, dans le cadre de la réorganisation des indices Nyse Euronext destinée à identifier les valeurs les plus liquides de leur catégorie, AEDIAN a été retenue dans la sélection des indices CAC Small et CAC Mid&Small.

► Contrat de liquidité

AEDIAN a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI à CM-CIC Securities. À la mise en œuvre du contrat de liquidité, ont été affectés 8 797 titres et 57 748 € en espèces. Au 30 juin 2011, 10 314 titres et 57 945 € en espèces figuraient au compte de liquidité.

◆ Les participations significatives détenues par des personnes morales ou physiques, au 30 juin 2011*

Sont signalées ci-après l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 30 juin 2011 plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales, ainsi que la quotité de détention des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de commerce.

	% des actions	% droits de vote réels
Arcole**	33,51 %	46,32 %
J.-F. GAUTIER	0,33 %	0,45 %
Total J.-F. Gautier	33,84 %	46,77 %
Total concert***	48,34 %	64,65 %
FCPE AEDIAN (Salariés)	4,72 %	3,27 %

À la connaissance de la société, aucun autre actionnaire ne possède seul ou de concert, directement ou indirectement, plus de 5 % du capital ou des droits de

vote de la société. Cette liste n'a pas connu de modification au cours de l'exercice écoulé.

◆ Relations mère-filiales

L'ensemble de l'activité opérationnelle est effectuée au sein d'AEDIAN****. Toute l'activité est réalisée en France. AEDIAN est par ailleurs actionnaire d'AEXIA à 49,94 % (entreprise associée consolidée selon la méthode de mise en équivalence).

◆ Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce)

1. La structure du capital de la société est présentée dans le tableau ci-dessus ainsi qu'au chapitre « Capital et action » du document de référence, page 17.

2. Il n'existe pas de restrictions statutaires :

- à l'exercice des droits de vote ;
- aux transferts d'actions, celles-ci étant librement négociables, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

3. Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance sont présentées dans le tableau ci-dessus ainsi qu'au chapitre « Capital et action » du document de référence, page 23.

4. Il n'existe pas de droits de contrôle spéciaux autres que le droit de vote double accordé aux actions détenues en nominatif depuis 2 ans au moins.

5. Les droits de vote attachés aux actions AEDIAN détenues par le personnel au travers du FCPE sont exercés par un représentant mandaté par le conseil de surveillance du FCPE à l'effet de le représenter à l'assemblée générale.

6. Il n'existe pas d'accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote, en dehors du concert existant décrit en page 23.

7. Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration et de la direction générale sont fixées par les statuts (articles 13 et 14). La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

8. Les pouvoirs et attributions du conseil d'administration et de la direction générale sont décrits aux articles 13 et 14 des statuts. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au conseil d'administration et aux assemblées d'actionnaires. Le conseil d'administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la société. En outre, le conseil d'administration dispose de délégations décrites au chapitre

« Capital et action » du document de référence, dans le tableau récapitulatif des délégations d'augmentation du capital figurant en page 21. En matière de programme de rachat d'actions, l'autorisation dont bénéficie le Conseil est présentée en page 41.

9. Il n'y a pas d'accord conclu par la société qui pourrait être modifié ou prendre fin en cas de changement de contrôle.

10. Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique sous réserve des indemnités susceptibles d'être dues aux dirigeants mandataires sociaux en cas de départ décrites en page 87 du présent document de référence.

* Détails sur l'évolution du capital au chapitre « Capital et action » page 22 considérés comme annexés au présent rapport.

** Contrôlée par Jean-François GAUTIER.

*** La composition du concert est décrite pages 23.

**** AEDIAN détient une filiale à 100 %, AEDIAN Intégration (2-4, rue Hélène – 75017 Paris – Conseil et ingénierie dans les secteurs de la banque et de l'assurance), qui n'a jamais exercé d'activité.

◆ Évolutions récentes et perspectives

► Contexte et événements depuis le 30 juin 2011*

Le premier trimestre de l'exercice (juillet-septembre), avec une activité ralentie par la période de congés chez les clients, est peu représentatif de la tendance générale des marchés du conseil et des services. Les deux premiers mois de l'exercice 2011-2012 restent en ligne avec la tendance à la stabilité de l'activité observée sur l'exercice 2010-2011. Sur le bimestre juillet-août 2011, le chiffre d'affaires (non audité)

s'établit ainsi à 5,7 M€, stable par rapport au premier bimestre de l'exercice précédent.

La société n'a pas connaissance de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale depuis la fin de l'exercice***.

► Évolutions prévisibles et perspectives

En septembre 2010, dans son précédent document de référence**, la société indiquait que « pour l'exercice 2010-2011, malgré un contexte incertain, AEDIAN avait pour prio-

rité de poursuivre l'amélioration de sa rentabilité; le nouvel exercice devant à nouveau marquer une croissance du chiffre d'affaires ». L'objectif d'amélioration de la rentabilité a été largement atteint; le chiffre d'affaires est resté stable.

Pour l'exercice 2011-2012, malgré la résurgence dès le 1^{er} trimestre d'incertitudes macroéconomiques, AEDIAN conserve la même priorité de poursuite de l'amélioration de sa rentabilité; le nouvel exercice devant renouer avec une croissance du chiffre d'affaires.



Les facteurs de risques

◆ Risques juridiques

► Risque social

Pour les affaires prud'homales en première instance, AEDIAN provisionne un pourcentage fixe des sommes réclamables. Ce pourcentage, qui tient compte de l'expérience de la société, est révisé tous les ans.

Au 30 juin 2011, 5 litiges sont en cours, provisionnés dans nos comptes pour 117 K€, contre 9 litiges provisionnés pour 112 K€ au 30 juin 2010.

Nature du litige social	% des litiges
Demande d'indemnité compensatrice de préavis (saisine par AEDIAN)	14 %
Salaire, débits, dommages et intérêts	43 %
Motifs de licenciement contestés	43 %

► Autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage

Dans le cadre de ses activités, AEDIAN peut être confronté à des actions judiciaires, dans le domaine social ou autres. À chaque fois qu'est identifié un risque, une provision est constituée de manière prudente avec l'avis de ses conseils.

Dans le cadre des affaires consécutives au rachat par AEDIAN en 2003 de l'ensemble des actions composant le capital de la société Partners International Advisers, la société fait régulièrement procéder à une estimation du risque conduite par ses conseils. Au 30 juin 2011, ces derniers estiment que :

- pour ce qui concerne le complément de prix (1,9 M€ au poste goodwill du bilan, ajustable en fonction des décisions de justice à venir conformément à la norme IFRS 3), les chances d'obtenir une

décision de la cour d'appel favorable à AEDIAN sont non négligeables; à tout le moins, il paraît peu probable que la cour d'appel se montre aussi sévère que le tribunal de commerce sur le montant du complément de prix***;

- pour ce qui concerne la concurrence déloyale dont AEDIAN demande réparation, le tribunal, par un jugement du 29 septembre 2009, n'a pas sanctionné les actes de concurrence déloyale largement démontrés. AEDIAN a interjeté appel de ce jugement et a parallèlement assigné M. X en réparation du préjudice causé par la production d'au moins une attestation contenant des affirmations qu'AEDIAN considère fausses;
- pour ce qui concerne les plaintes pénales déposées par AEDIAN en relation avec les procédures commerciales et civiles ci-dessus, plu-

* Date de clôture de l'exercice 2010-2011.

** Document de référence 2009-2010, rapport de gestion, page 27.

*** Postérieurement à la clôture, dans un arrêt le 15 septembre 2011, la cour d'appel de Paris, réformant un jugement de première instance dans un sens plus favorable à AEDIAN, a ramené le montant du complément de prix versé aux cédants de PiA à 1,5 M€ pour les trois cédants (au lieu de 1,9 M€ pour un seul d'entre eux). Le jugement n'est pas définitif à la date de publication du présent document.

seurs ordonnances sont intervenues, certaines définitives, d'autres frappées d'appel.

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir eu ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière et la rentabilité de la société.

► **Risque lié à la propriété intellectuelle**
L'ensemble des marques utilisées par AEDIAN est déposé à l'INPI.

◆ Risques de marché

► **Les risques de change, de liquidité* et de taux ne sont pas significatifs*.**

► Risque sur actions

AEDIAN ne détient pas de portefeuille d'actions en dehors de ses actions propres (97 444 titres au 30 juin 2011) **. Dans les comptes sociaux, les éventuelles moins-values sont provisionnées. À titre d'information, une baisse de 10 % de la valeur des actions AEDIAN détenues, sur la base du cours moyen de juin 2011, impacterait le résultat social de 42 K€.

◆ Risques liés à l'activité

► Risque lié aux ressources humaines

Le taux de *turnover* s'établit à 26 % en 2010-2011, contre 14 % en 2009-2010. L'exercice a été marqué par un pic de départs au 1^{er} semestre, corrélé au desserrement des conditions de marché après une période de crise traditionnellement défavorable à la mobilité des consultants. L'amélioration de la fidélité est un des trois piliers du plan stratégique Cap 2014. Plusieurs chantiers, autour du package RH, de la proximité avec les collaborateurs et

de la gestion des carrières sont en cours de déploiement. AEDIAN dispose d'un plan de continuité d'activités couvrant la prévention des risques maladie et absentéisme liés aux pandémies.

► Risque client

87 % du chiffre d'affaires sont réalisés au sein d'entreprises auprès desquelles AEDIAN est référencée. Les dix premiers groupes clients représentent 81 % du chiffre d'affaires, sachant qu'un groupe est constitué pour AEDIAN de plusieurs clients. Le premier groupe client (14,7 % du chiffre d'affaires) se décompose, par exemple, en 10 comptes clients, correspondant à autant de filiales différentes.

Il n'y a pas de risque significatif de non-règlement sur les factures émises ou à émettre. L'impact des non-règlements est non significatif : 38 K€ de provisions au 30 juin 2011 (1 K€ au 30 juin 2010).

► Risque fournisseur

AEDIAN n'a pas de dépendance stratégique vis-à-vis de fournisseurs.

► **Risque industriel et environnemental**
AEDIAN exerce exclusivement des activités de prestations intellectuelles.

► Risque technologique

L'évolution des technologies nécessite une réactualisation permanente des connaissances de nos collaborateurs. Le budget formation est consacré à cette priorité.

► Risque informatique

AEDIAN a consenti des investissements importants dans son système d'information pour en faire un outil de pilotage de la performance et un élément clé de l'avantage concurrentiel. Son bon fonctionne-

ment en est d'autant plus stratégique : une attention particulière est donc apportée à la sécurité de ses systèmes. La société dispose d'un plan de sécurité informatique.

► **Risque pouvant venir d'une réglementation particulière** : Néant.

◆ Risques hors bilan

La présentation des engagements hors bilan qui figure en annexes aux comptes consolidés, page 65 (notes 23.3 et suivantes), n'omet aucun engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre fait exceptionnel ou litige ayant eu ou pouvant avoir une incidence sensible sur l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats. La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs, hormis ceux présentés.

◆ Politique d'assurance

AEDIAN a souscrit les contrats usuels d'assurance couvrant les biens et la responsabilité civile. Les risques professionnels encourus dans le cadre des prestations effectuées auprès de la clientèle sont couverts par un contrat spécifique, souscrit à hauteur de 5 M€ par sinistre et 30 M€ par année d'assurance dans le cadre de la mutualité du Syntec. Le total des primes d'assurances versées a représenté sur l'exercice une charge de 76 K€.

◆ Politique de financement

d'actifs : la société privilégie le recours à l'emprunt pour financer ses actifs financiers.

* Voir note 22 des annexes aux comptes consolidés, page 64, et note 18 page 62 (les dettes financières représentent 4 K€ au 30 juin 2011).

** Tableau récapitulatif des valeurs mobilières détenues par AEDIAN et ses filiales au 30 juin 2011 (en K€)

	Détenteur	Valeur brute au 30/06/11	Valeur au 30/06/11	Provisions	Gains
Actions propres	AEDIAN	752	497	270	
Titres nantis	AEDIAN	104	117		13



Mandataires et dirigeants

Administrateurs	Nommé le ¹	Mandat	Autres fonctions et mandats
Jean-François GAUTIER Né le 20/06/1946 Nationalité française	23/11/07	6 ans	Président d'Arcole SAS <i>Au cours des 5 dernières années*</i> Président-directeur général d'AEDIAN (2009), Représentant d'AEDIAN – président d'AEDIAN Consulting (2009), Liquidateur d'AEDIAN Direction (2007), Administrateur de Web-Profiles (2007)
Emmanuel HAU Né le 25/11/1939 Administrateur indépendant Nationalité française	23/11/07	6 ans	Président du CS** d'Autogrill coté France, Membre du CS** de Marc Orian et de Sterling Strategic Value, Administrateur de Stef-Tfe, Membre du comité stratégique de France Trésor <i>Au cours des 5 dernières années*</i> Président du CS** d'Arbel Fauvet Rail (2010), Censeur de Poweo (2009), Membre du CS** d'AEDIAN (2007), Administrateur de l'IDI (2008)
Arcole Représentée par Hubert de LAMBILLY Né le 03/05/1970	23/11/07	6 ans	
Stéphane MORVILLEZ Né le 17/01/1963 Nationalité française	23/11/07	6 ans	Directeur général d'AEDIAN, Président d'AEDIAN Intégration <i>Au cours des 5 dernières années*</i> Président d'AEDIAN SI (2009), Administrateur d'AEDIAN Consulting (2009)
Frédéric BOURDON Né le 03/02/1971 Nationalité française	28/11/08	6 ans	Directeur général délégué d'AEDIAN, Administrateur d'AEDIAN Intégration, Directeur Marché conseil transverse d'AEDIAN <i>Au cours des 5 dernières années*</i> Administrateur d'AEDIAN Consulting (2009) et d'AEDIAN SI (2009)
Patrice FERRARI Né le 08/08/1967 Représentant des salariés actionnaires Nationalité française	23/11/07	6 ans	Président du FCPE AEDIAN, Ingénieur d'affaires Senior AEDIAN
Commissaires aux comptes			Représenté par
Deloitte ^a	24/11/05 ²	6 exercices	Albert AÏDAN
Aplitec ^a	23/11/07	6 exercices	Pierre LAOT
BEAS ^b	24/11/05 ²	6 exercices	
Jean-Pierre LARROZE ^b	23/11/07	6 exercices	

Le nombre d'actions AEDIAN détenues directement ou indirectement par les membres du conseil d'administration au 30 juin 2011 est : Jean-François GAUTIER et Arcole : 622 276 – Stéphane MORVILLEZ : 56 456 – Frédéric BOURDON : 6 805 – Patrice FERRARI : 1 459.

1. La date indiquée est celle de la première nomination en qualité de membre du conseil d'administration. Il est rappelé que l'assemblée générale du 23 novembre 2007 a changé le mode d'administration et de direction de la société par l'adoption de la formule à conseil d'administration. À cette occasion, elle a nommé pour la première fois les membres composant le conseil d'administration. Certains membres de l'actuel conseil d'administration occupaient au préalable des postes de mandataires sociaux dans les organes de gouvernance de la société (membres du conseil de surveillance et directoire).

2. Les mandats de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Deloitte et Associés ainsi que celui de son suppléant, le cabinet BEAS, arrivent à expiration à l'issue de la prochaine assemblée. Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 25 novembre 2011 de nommer en remplacement KPMG IS en qualité de commissaire aux comptes titulaire et KPMG ID en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices.

* Autres fonctions et mandats au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus en cours à ce jour. Fonctions et mandats exercés dans toute société (jusqu'à l'année indiquée entre parenthèses).

** CS : conseil de surveillance.

a. CAC titulaires.

b. CAC suppléants.

Le règlement intérieur du conseil d'administration contient des dispositions visant à prévenir les conflits d'intérêts potentiels et prévoyant l'abstention de l'administrateur éventuellement concerné. Les liens familiaux entre les mandataires sociaux sont décrits dans le rapport du président du conseil d'administration. Les éventuels contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à l'émetteur font l'objet de conventions réglementées, décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, en pages 87 et suivantes du présent document.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document :

- aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la société et leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs ;
- il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs, aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration et de la direction générale a été sélectionné en cette qualité ;
- il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital de la société. Arcole est une SAS contrôlée par la famille GAUTIER et dont l'activité principale est de gérer ses participations.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, au cours des cinq dernières années, les mandataires sociaux :

- n'ont pas fait l'objet de condamnation pour fraude ;

- n'ont pas été associés à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'ont pas fait l'objet d'incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;
- n'ont pas non plus été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les mandataires sociaux sont domiciliés au siège de la société.

◆ Jetons de présence

La politique de distribution des jetons de présence est fondée sur une partie fixe et une partie variable, tenant compte de l'assiduité de chaque administrateur au sein du conseil et des comités. La répartition des jetons de présence intervient lors du conseil d'administration postérieur à l'approbation des comptes et rapports par l'assemblée générale. Les jetons de présence liés à l'exercice 2010-2011 seront donc répartis en novembre 2011.

En novembre 2010, 42 844 € de jetons de présence ont été versés, au titre de l'exercice 2009-2010.

◆ Mode d'exercice de la direction générale

En juillet 2009, le conseil d'administration a décidé un changement du mode d'exercice de la direction générale, dissociant les mandats de président et de directeur général.

◆ Rémunérations et avantages

Les informations de ce chapitre, élaboré d'après la recommandation AMF du 22 décembre 2008, concernent l'exercice

2010-2011 au cours duquel :

- les dirigeants mandataires sociaux sont Jean-François GAUTIER (président), Stéphane MORVILLEZ (directeur général) et Frédéric BOURDON (directeur général délégué) ;
- les mandataires sociaux sont Arcole, Patrice FERRARI et Emmanuel HAU.

Le conseil d'administration fait procéder tous les deux ans à un audit par un cabinet extérieur pour s'assurer de l'adéquation des rémunérations des principaux dirigeants avec le marché. Cet audit est planifié sur l'exercice 2011-2012. Le conseil d'administration examine les critères de rémunération variable des mandataires sociaux et principaux dirigeants et l'atteinte des objectifs de performance (principalement résultat et chiffre d'affaires) qui y sont liés.

Tableau 1. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

En €		Exercice 09-10	Exercice 10-11
Jean-François GAUTIER – Président du conseil d'administration			
	depuis le 23/09/09 et antérieurement président directeur général	<i>Total :</i>	
		115 066	97 500
	Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	• 115 066	97 500
	Valorisation des options*	• 0	0
	Valorisation des actions gratuites*	• 0	0
Stéphane MORVILLEZ – Directeur général			
	depuis le 23/09/09 et antérieurement directeur général délégué	<i>Total :</i>	
		298 347	225 472
	Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	• 276 111	225 472
	Valorisation des options*	• 0	0
	Valorisation des actions gratuites*	• 22 236	0
Frédéric BOURDON – Directeur général délégué			
	depuis le 23/09/09	<i>Total :</i>	
		167 059	164 416
	Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	• 151 383**	164 416
	Valorisation des options* (détaillées au tableau 4)	• 0	0
	Valorisation des actions gratuites* (détaillées au tableau 6)	• 15 676	0

Tableau 2. Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social dans le cadre de leur mandat

En €		Exercice 09-10		Exercice 10-11	
		Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jean-François GAUTIER					
	Rémunération fixe	• 109 890	109 890	93 835	93 835
	Rémunération variable	• 0	1 791	0	0
	Rémunération exceptionnelle	• 0	0	0	0
	Jetons de présence ¹	•	4 000	-	5 500
	Avantages en nature : véhicule	• 5 175	5 175	3 665	3 665
	<i>Total</i>	• 115 066	120 856	97 500	103 000
Stéphane MORVILLEZ					
	Rémunération fixe ²	• 169 866	169 866	175 626	175 626
	Rémunération variable ³	• 101 541	67 480	45 142	87 287
	Rémunération exceptionnelle	• 0	0	0	0
	Jetons de présence ¹	• -	4 000	-	5 500
	Avantages en nature : véhicule	• 4 704	4 704	4 704	4 704
	<i>Total</i>	• 276 111	246 050	225 472	273 317
Frédéric BOURDON					
	Rémunération fixe	• 101 614**	101 614	131 500	131 500
	Rémunération variable ³	• 49 769**	21 041	32 916	52 839
	Rémunération exceptionnelle	• 0	0	0	0
	Jetons de présence ¹	• -	4 000	-	5 500
	Avantages en nature : véhicule	• 0	0	0	0
	<i>Total</i>	• 151 383**	126 654	164 416	189 839

* Attribuées au cours de l'exercice.

** du 23 septembre 2009 au 30 juin 2010.

1. Montants répartis et versés en novembre, au titre de l'exercice précédent : aucun montant n'est dû à la clôture de l'exercice.
2. Comme directeur général délégué puis directeur général en 2009-2010 et comme directeur général en 2010-2011.
3. Montants versés au titre de l'exercice précédent et pour partie de l'exercice en cours.

Sur l'exercice 2010-2011, les rémunérations variables de Stéphane MORVILLEZ et Frédéric BOURDON sont fonction de deux objectifs : le résultat opérationnel courant et le chiffre d'affaires.

Sur l'exercice précédent (2009/2010), – la rémunération variable de Stéphane MORVILLEZ était fonction de quatre objectifs : résultat opérationnel courant

consolidé ; chiffre d'affaires ; effectifs productifs au 30 juin 2010 ; ratio (total charges de personnel + total charges de sous-traitance)/chiffre d'affaires

– la rémunération variable de Frédéric BOURDON était fonction de quatre objectifs : résultat opérationnel courant consolidé ; chiffre d'affaires d'AEDIAN ; chiffre d'affaires du marché conseil

transverse ; nombre de jours de production du marché conseil transverse.

Les niveaux de réalisation de ces objectifs quantitatifs sont établis de manière précise, en liaison avec le budget annuel, et sont des indicateurs de performance non publiés pour des raisons de confidentialité.

Tableau 3. Jetons de présence et autres rémunérations exceptionnelles perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

En €	Montants versés	
	au cours de l'exercice 09/10	au cours de l'exercice 10/11
Patrice FERRARI		
Jetons de présence	• 3 520	4 900
Autres rémunérations*	• 0	0
Emmanuel HAU		
Jetons de présence	• 15 000	16 545
Autres rémunérations	• 0	0
Arcole		
Jetons de présence	• 3 520	4 900
Autres rémunérations	• 0	0
Total	• 22 040	26 345

Tableau 4. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2010-2011 à chaque dirigeant mandataire social par AEDIAN et chaque société du groupe
Néant.

Tableau 5. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2010-2011 par chaque dirigeant mandataire social
Néant.

Tableau 6. Actions gratuites attribuées à chaque mandataire social au cours de l'exercice 2010-2011
Néant.

Tableau 7. Actions gratuites devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Stéphane MORVILLEZ	7 : 30/06/09	6 100	Oui
Frédéric BOURDON	7 : 30/06/09	4 300	Oui
Total		10 400	

Les mandataires sociaux bénéficiaires d'options d'achat d'actions et attributaires d'actions gratuites postérieurement au 31 décembre 2006 ont obligation de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leur mandat, 20 % des titres ainsi reçus.

* En dehors de ses fonctions salariées.

Tableau 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

	Plan 4B	Plan 5	Plan 6	Plan 7	Plan 8
Date de l'assemblée générale	24/11/05	24/11/05	24/11/05	24/11/05	28/11/08
Date du conseil d'administration ou du directoire	30/06/06	30/06/06	29/06/07	19/06/08	30/06/09
Nombre total d'actions pouvant être achetées					
ou souscrites	2 228	10 339	12 351	12 351	12 351
dont par les mandataires sociaux	2 228	10 339	12 351	12 351	12 351
Jean-François GAUTIER	2 228	10 339	12 351	12 351	12 351
Date d'effet de l'attribution	30/06/06	30/06/06	29/06/07	19/06/08	30/06/09
Délai d'acquisition	4 ans à compter de la date d'effet de l'attribution.				
Délai de conservation	Néant				
Point de départ d'exercice des options	01/07/10	01/07/10	30/06/11	20/06/12	01/07/13
Date d'expiration	30/06/11	30/06/11	29/06/12	19/06/13	30/06/14
Prix de souscription ou d'achat*	9,80 €	8,90 €	7,45 €	4,74 €	3,16 €
Modalité d'exercice	-	-	-	-	-
Nombre d'actions souscrites au 30 juin 2011	0	0	0	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	2 228	10 339	0	0	0
Options d'achat ou de souscription restantes au 30 juin 2011	0	0	12 351	12 351	12 351

Tableau 9. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2010/2011 : Néant.

Tableau 9b. Historique des attributions d'actions gratuites

Date d'attribution	•	19/06/08	30/06/09	28/06/10
Nombre total d'actions gratuites attribuées	•	31 356	28 256	19 499
Dont aux mandataires sociaux	•	6 100	10 400	9 478
Dont aux 10 premiers salariés attributaires	•	25 256	17 856	10 021
Date d'attribution effective	•	19/06/10	30/06/11	28/06/12
Date de première cession possible	•	19/06/12	30/06/13	28/06/14
Valeur des actions à la date d'attribution	•	4,74 €	3,16 €	4,00 €

Tableau 10. Attribution bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE)

Historique des attributions ¹	M. Jean-François GAUTIER	24 000	Prix de souscription		
Date d'Assemblée	26/11/10	M. Frédéric BOURDON	24 000	ou d'achat des actions	5,16 €
Date du conseil d'administration	20/12/10	<i>Dont par les 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires</i>		Nombre d'actions souscrites ou achetées au 30/06/11	0
Nombre total d'actions ²	120 000		36 000	Nombre cumulé de BSAANE annulées ou caduques	0
Dont par les mandataires sociaux, à savoir:		Point de départ ³	06/01/13	BSAANE ⁴ restantes	
M. Stéphane MORVILLEZ	36 000	Date d'expiration	06/01/15	en fin d'exercice	120 000
		Prix de souscription ¹	0,41 €		

* Cette évaluation correspond à la moyenne des cours de clôture des 20 dernières séances de Bourse précédant la décision d'attribution par le conseil d'administration.

- Des BSAANE.
- Pouvant être souscrites ou achetées.
- D'exercice des BSAANE.
- BSAANE donnant le droit à une action AEDIAN.

Tableau 11. Dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Jean-François GAUTIER	• Non	Non	Non	Non
Stéphane MORVILLEZ	• Non	Non	Oui	Non
Frédéric BOURDON	• Non	Non	Oui	Non

Stéphane MORVILLEZ et Frédéric BOURDON ayant, à l'occasion de leur nomination, renoncé à leur contrat de travail par démission, le conseil d'administration du 21 septembre 2009 leur a octroyé une indemnité de départ de 24 mois de rémunération soumise à condition de performance*. Les mandataires sociaux bénéficient des mêmes conditions que celles attribuées aux salariés par la convention collective en matière d'indemnité de départ à la retraite. Le montant total des sommes provisionnées à cet effet s'élève à 11 K€ au 30 juin 2011, contre 8 K€ au 30 juin 2010.

◆ Opérations sur titres réalisées par les dirigeants au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011 : Néant.

Responsabilité sociale et environnementale

Les activités d'AEDIAN, le conseil et l'ingénierie, ont très peu d'impact sur l'environnement¹. En ce qui concerne les conséquences sociales de l'activité, AEDIAN porte la plus grande attention au capital humain représenté par ses collaborateurs². 93 % des recrutements effectués l'ont été sous forme de contrats à durée indéterminée, le solde correspondant à des recrutements d'apprentis ou en CDD dans le cadre des procédures administratives de demande d'autorisation de travail. Comme toute société employant plusieurs centaines de collaborateurs, nous avons à traiter quelques licenciements pour faute ou pour inaptitude.

Pour l'organisation du temps de travail, AEDIAN applique la convention Syntec : les salariés à temps plein travaillent 220 jours par an. 26 collaborateurs sont à temps partiel (2 à mi-temps et 24 à 4/5 de temps). L'absentéisme a été de 3,95 % de l'effectif global. La masse salariale brute a

augmenté de 2,81 %. AEDIAN compare chaque année, pour les révisions de salaires, les niveaux de rémunération de ses collaborateurs avec ceux constatés sur le marché pour les mêmes profils³, pondérés des niveaux d'expérience et de compétence individuels. Le montant des charges sociales versées sur l'exercice s'est élevé à 9,7 M€, soit 23,99 % du chiffre d'affaires (- 1,17 point par rapport à l'exercice précédent).

Onze réunions du comité d'entreprise et des délégués du personnel se sont tenues en 2010-2011. La répartition des effectifs entre hommes et femmes est suivie et communiquée au CE⁴. Sur les conditions d'hygiène et de sécurité, le CHSCT a conduit les auditions d'usage et a notamment été sollicité dans le cadre de l'emménagement dans les nouveaux locaux.

Pour favoriser l'emploi et l'insertion des personnes handicapées, AEDIAN a confié une mission à un cabinet extérieur qui,

après analyse de l'existant et de la culture d'entreprise en ce domaine, présentera des préconisations et un plan d'action. L'entreprise a de plus versé 97 K€ à l'AGEFIPH en 2010-2011.

Un plan en faveur de l'emploi des seniors a été mis en place en 2009-2010 pour lequel un bilan annuel est établi et présenté au comité d'entreprise.

La formation est une des priorités de la politique d'investissement de la société. Les investissements en formation ont continué de se concentrer, au cours de l'exercice, sur deux besoins prioritaires :

- ceux liés au recrutement de jeunes diplômés qui effectuent un parcours systématique de formation, avant toute première affectation chez un client d'AEDIAN ;
- la formation dispensée dans le cadre du plan annuel, destinée à enrichir les compétences des collaborateurs et à anticiper les évolutions des attentes des clients.

* Le montant des indemnités et les critères d'exigibilité et de performance sont décrits dans le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, pages 87 et suivantes du présent document.

1. Les conséquences environnementales de l'activité sont décrites dans le chapitre présentation d'AEDIAN, page 15.

2. Voir chapitre consacré au capital immatériel, page 24.

3. Référence : enquête annuelle Oberthur/Altedia.

4. Voir chapitre présentation d'AEDIAN page 14.

	Nombre total de jours de formation	Nombre de jours de formation par collaborateur
2010-2011	888	2,2
2009-2010	833	1,9
2008-2009	1 242	2,9

AEDIAN recourt à la sous-traitance, auprès de sociétés capables de lui fournir des prestations intellectuelles à haute valeur ajoutée, conformes aux exigences élevées

de ses clients. Elle adresse régulièrement une enquête à ses principaux fournisseurs pour mesurer leur sensibilité aux enjeux du développement durable.

Évolution du budget de sous-traitance au cours des cinq derniers exercices

06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
4,4 M€	4,3 M€	4,1 M€	4,8 M€	6,04 M€

◆ La politique de soutien aux actions de développement durable

Depuis la décision de l'assemblée générale du 20 novembre 2001, AEDIAN investit environ 1 % du bénéfice net consolidé part du groupe de l'exercice précédent, ou un montant global minimal de 13 510 €, dans des actions d'aide

au développement. La priorité a été donnée à des fondations et des associations spécialisées, en France et à l'étranger, œuvrant à la création de microentreprises, à la réinsertion ou au développement rural. Nous considérons que la pérennité

de ces efforts est une condition sine qua non de leur efficacité. La participation d'AEDIAN au titre de l'exercice 2010-2011 s'est établie à 13 510 €.



Projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 novembre 2011

Le tableau des délégations en cours est en page 21 du présent document.

◆ Approbation des comptes consolidés

Le rapport d'activité, les comptes consolidés et leurs annexes, les informations sur le périmètre de consolidation sont présentés en pages 26 à 66 de ce document.

◆ Approbation des comptes annuels

Depuis le 1^{er} juillet 2009, AEDIAN est devenue une société opérationnelle suite à la transmission universelle de patrimoine de ses filiales AEDIAN SI et AEDIAN Consulting. Les états financiers individuels 2009-2010 et 2010-2011 ne sont donc pas comparables aux états financiers individuels précédents.

Résultats des cinq derniers exercices (en €)	06-07	07-08	08-09	09-10	10-11
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	1 183 489	1 226 054	1 226 054	1 226 054	1 226 054
b) Nombre des actions ordinaires existantes	1 775 234	1 839 082	1 839 082	1 839 082	1 839 082
c) Nombre maximal d'actions futures à créer	170 000	0	12 351	12 351	12 351
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires HT	3 926 223	4 025 514	3 378 281	40 415 284	40 374 268
b) Résultat avant impôts, participations et charges calculées ¹	392 057	490 283	654 457	457 452	439 786
c) Impôts sur les bénéfices	(480 229)	68 780	(458 895)	(436 868)	(585 901)
d) Participation des salariés au titre de l'exercice	0	0	0	0	64 158
e) Résultat après impôts, participations et charges calculées ¹	312 033	296 409	(744 252)	689 273	1 109 278
f) Résultat distribué	247 964	344 144	173 761	277 774	365 444
III. Résultat par action					
a) Résultat après impôts, participations et avant charges calculées ¹	0,49	0,23	0,61	0,49	0,52
b) Résultat après impôts, particip. et charges ²	0,18	0,16	(0,40)	0,37	0,60
c) Dividendes attribués à chaque action	0,15	0,20	0,10	0,16	0,21
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés ³	32	32	29	426	409
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	1 578 996	1 507 993	1 324 461	20 581 707	19 746 858
c) Montants versés au titre des avantages sociaux	750 626	725 972	712 324	10 167 365	9 685 258

◆ Affectation du résultat et fixation du dividende

Au cours des cinq derniers exercices, la politique a consisté à distribuer entre 43 % et 77 % du bénéfice net consolidé :

	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
05/06	249 366 € (0,15 € par action) *	-	
06/07	247 964 € (0,15 € par action) *	-	
07/08	344 144 € (0,20 € par action) *	-	
08/09	173 761 € (0,10 € par action) *	-	
09/10	277 774 € (0,16 € par action) *	-	

Au titre de l'exercice 2010-2011, il est proposé la distribution d'un dividende de 0,21 €. Ce dividende sera éligible à la réfaction de 40 %.

• Résultat de l'exercice	1 109 278 €
• Report à nouveau distribuable	3 987 075 €
• Total à affecter	5 096 353 €

Nous proposons à l'assemblée d'affecter cette somme de 5 096 353 € de la façon suivante :

• Dotation à la réserve légale	0 €
• Distribution de dividende	386 207 €
• Affectation du solde au compte report à nouveau	4 710 146 €

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date

de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

La date de mise en paiement proposée est le 9 décembre 2011. En conséquence, la date de détachement du coupon serait le 6 décembre 2011.

1. Amortissements et provisions.

2. Calculées (amortissements et provisions).

3. Pendant l'exercice.

* Déduction faite des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues.

◆ Conventions et engagements réglementés

L'assemblée générale est invitée à prendre acte du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

◆ Mandats d'un commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Deloitte et Associés ainsi que celui de son suppléant, le cabinet BEAS, arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

En conséquence, nous vous suggérons de nommer en remplacement KPMG IS en qualité de commissaire aux comptes titulaire et KPMG ID en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Nous vous informons que les candidats n'ont vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

◆ Nomination d'un nouvel administrateur indépendant

Nous vous suggérons de renforcer le conseil d'administration par la nomination d'un administrateur indépendant supplémentaire, Karina SEBTI, qui pourra faire bénéficier AEDIAN de son expérience dans les domaines des ressources humaines et du recrutement dont elle est une spécialiste depuis plus de 15 ans. Madame SEBTI, 47 ans, actuellement directeur associé de Robert Walters, était précédemment directeur général de SMG, société spécialisée dans le recrutement de dirigeants pour les métiers de la finance. Elle est également en charge du développement des activités de Robert Walters en Afrique du Nord et en Afrique subsaharienne. L'assemblée générale du 25 novembre 2011 est invitée à se prononcer sur cette nomination pour un mandat de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

◆ Jetons de présence

Nous vous proposons de fixer à la somme de 75 000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration. Cette décision applicable à l'exercice précédent serait maintenue jusqu'à décision contraire.

◆ Ratification du transfert du siège social

Nous vous rappelons que le conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 25 juillet 2011, a décidé de transférer le siège social de la société du 3, rue Moncey, 75009 Paris au 2-4, rue Hélène, 75017 Paris à compter du 19 septembre 2011.

En conséquence, nous vous proposons de ratifier ce transfert de siège social conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce.

◆ Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues

Sur l'exercice 2010-2011, AEDIAN a procédé au rachat de 153 235 titres et à la cession/transfert de 142 591 titres. Au 30 juin 2011, la société détient 97 444 actions propres, soit 5,30 % du capital, représentant une valeur nominale de 64 963 € et une valeur comptable de 482 296 €.

Affectation des actions par objectifs	Actions acquises sur l'exercice	Actions cédées sur l'exercice	Actions utilisées	Nombre total d'actions*	% du capital social*
Actionnariat salarié	37 874		26 256 **	33 880	1,84 %
Remise d'actions dans le cadre d'une acquisition ou d'un échange de titres				53 250	2,90 %
Animation du marché du titre AEDIAN dans le cadre d'un contrat de liquidité	115 361	116 335		10 314	0,56 %
Cours moyen	4,72 €	4,81 €			

Il n'y a pas eu de réallocation entre objectifs au cours de l'exercice 2010/2011.

Les frais de négociation se sont élevés à 340 €.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale du 26 novembre 2010 a autorisé le conseil pour une période de dix-huit mois à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le prix maximal d'achat par action a été fixé à 15 euros, soit un montant maximal de l'opération de 2 758 623 euros.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation et de conférer au conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 26 novembre 2010.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AEDIAN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise,

au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;

- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

• procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation qui serait conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 25 novembre 2011 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur. La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximal d'achat à 15 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 2 758 620 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le conseil d'administration, pour

* Au 30 juin 2011.

** Dans le cadre de la couverture de l'attribution définitive d'actions gratuites existantes.

une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois

précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et règle-

mentaires en vigueur.

Le conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

◆ Autorisations en matière d'actionnariat salarié individuel

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons de renouveler les autorisations conférées au conseil par l'assemblée générale du 28 novembre 2008 en vue de procéder à l'attribution de stock-options et d'actions gratuites qui arrivent à échéance le 27 janvier 2012, selon les modalités présentées ci-après.

► Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourrait don-

ner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de la première attribution.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration de la façon suivante : moyenne des cours de clôture de l'action AEDIAN aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision.

La durée des options fixée par le conseil ne pourrait excéder une période de 8 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modi-

fier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

► Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de

la présente délégation ne pourrait dépasser 10 % du capital social existant au jour de l'attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans. Les bénéficiaires devraient ensuite conserver ces actions pendant une durée fixée par le conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourrait être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, le conseil d'administration serait autorisé, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période

d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer

et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation, le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer, décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

◆ Délégations financières

▶ Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE

Compte tenu de l'inscription à l'ordre du jour d'autorisations susceptibles d'entraîner à terme une augmentation de capital par apports en numéraire (options de souscription d'actions et BSA/BSAAR/BSAANE), nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour

réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Conformément à la loi, l'assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la

délégation serait de 10 % du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil d'administration de réalisation de cette augmentation.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation

de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

► **Délégation en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)**

Nous vous rappelons que l'assemblée générale du 26 novembre 2010 a consenti une délégation au Conseil en vue d'émettre au profit d'une catégorie de personnes des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), des bons de souscription

et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR).

Nous vous proposons de renouveler cette délégation pour une durée de dix-huit mois selon les modalités présentées ci-après, compte tenu de l'utilisation de cette délégation au cours de l'exercice 2010 et de son échéance le 25 mai 2012.

Si cette délégation est utilisée par le conseil, ce dernier établira conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

- **Motifs de la délégation d'émission de BSA, BSAANE, BSAAR ainsi que de la suppression du droit préférentiel de souscription et caractéristiques de la catégorie de personnes.**

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR pour les motifs suivants dans le cadre de la poursuite de notre politique d'incitation à l'actionnariat des salariés et des dirigeants de nature à conforter le développement de l'entreprise en accord avec le plan stratégique 2010-2014.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce : les

dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.

Il appartiendrait au conseil d'administration mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

- **Caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR susceptibles d'être émis.**

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminées par le conseil et donneraient droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions AEDIAN à un prix fixé par le conseil lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

La délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de la délégation seraient fixées par le conseil lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder

aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission.

- Prix de souscription et/ou d'acquisition des actions sur exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR

◆ Modification des statuts concernant les modalités de désignation d'un administrateur représentant les salariés actionnaires

À titre préalable, il est rappelé qu'au 30 juin 2011 la participation des salariés dans le capital de la société telle que définie à l'article 225-102 du Code de commerce s'établit à 4,72 % du capital social.

► Proposition d'introduction dans les statuts d'une clause prévoyant la désignation d'un administrateur représentant les salariés actionnaires

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-23 du Code de commerce, lorsque la participation des salariés de sociétés cotées via un plan d'épargne entreprise et/ou d'un fonds commun de placement est supérieure à 3 % du capital, un administrateur doit être élu parmi les salariés actionnaires ou parmi les salariés membres du conseil de surveillance du FCPE détenant des actions de la société. Les conditions de désignation doivent être fixées par les statuts.

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action AEDIAN aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Ce prix serait constaté par le conseil d'administration décidant l'émission des bons.

- Montant maximal de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR qui pourraient être attribués en vertu de la délégation

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises par exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR en vertu de la

présente délégation ne pourrait être supérieur à 90 000 euros.

À cet égard, le conseil aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de modifier les dispositions de l'article 13 des statuts concernant les modalités de désignation des candidats au poste de membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires dont la candidature est présentée à l'assemblée générale. À cet égard, il est proposé que ce choix se fasse parmi les salariés membres du conseil de surveillance du FCPE.

En conséquence, le second alinéa du paragraphe 1 de l'article 13 des statuts relatif au conseil d'administration serait modifié comme suit :

Lorsque le rapport présenté par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la société ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent plus de 3 % du capital social de la

société, un administrateur est élu par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires salariés dans les conditions prévues ci-après.

Ce membre du conseil d'administration n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les présents statuts.

Deux mois au moins avant la tenue de l'assemblée générale appelée à élire un administrateur parmi les salariés actionnaires, le président du conseil d'administration saisit le conseil de surveillance du fonds commun de placement afin qu'il désigne le ou les candidats parmi ses membres. Le nom du ou des candidats désignés est communiqué au conseil d'administration.

► Introduction dans les statuts d'une clause prévoyant l'élection d'administrateurs par les salariés

Par ailleurs, nous vous informons que l'assemblée générale a l'obligation, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-23 du Code de commerce, de statuer également sur un projet de résolution visant à introduire

◆ Autres modifications et mise en harmonie des statuts

Nous vous rappelons que l'ordonnance du 9 décembre 2010 a modifié l'article L. 225-108 du Code de commerce en vue de préciser que la réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

En conséquence, nous vous demandons de modifier l'article 16 des statuts afin de tenir compte de cette faculté nouvelle de réponse aux questions écrites en prévoyant que le conseil d'administration est tenu de répondre aux questions écrites dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons d'élever la limite d'âge statutaire applicable au président du conseil en vue de la porter de 70 à 75 ans et de modifier corrélativement les dispositions de l'article 13 des statuts.

Nous vous proposons de supprimer l'obligation de déclaration des franchissements de seuils statutaires prévue à l'article 9 des statuts compte tenu notamment de la redondance de l'essentiel des seuils statutaires avec les seuils légaux prévus au I de l'article L. 233-7 du Code de commerce.

dans les statuts une clause prévoyant l'élection de deux membres du conseil d'administration par les salariés de la société et de ses filiales.

Toutefois, nous vous proposons de ne pas introduire dans nos sta-

tuts une telle possibilité et donc de rejeter ce projet de résolution compte tenu de la proposition d'adoption de la précédente modification statutaire concernant le second alinéa du paragraphe 1 de l'article 13 des statuts.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a supprimé l'obligation légale pour les administrateurs d'être actionnaire, mentionnée à l'article L. 225-25 du Code de commerce.

Compte tenu de l'abrogation de cette obligation légale, nous vous proposons de supprimer l'obligation statutaire pour les administrateurs de détenir au moins une action de la société mentionnée à l'article 13 des statuts.

◆ Le 26 septembre 2011
Stéphane MORVILLEZ,
Directeur général

Comptes consolidés

Compte de résultat au 30 juin 2011 (en K€)

Notes		30 juin 2011 12 mois	30 juin 2010 12 mois
2.16	• Revenus	40 374	40 415
	• Achats consommés	(6 134)	(4 914)
2.13 – 2.14 et 4	• Charges de personnel	(28 889)	(30 170)
	• Charges externes	(2 778)	(2 943)
	• Impôts et taxes	(602)	(774)
5	• Dotation aux amortissements	(131)	(139)
2.12 et 5	• Dotation aux provisions	(132)	(399)
6	• Autres produits et charges d'exploitation	(73)	(47)
	• Résultat opérationnel courant	1 635	1 029
7	• Autres produits et charges opérationnels	0	(227)
	• Résultat opérationnel	1 635	802
8	• Produits de trésorerie et d'équivalents	1	1
8	• Coût de l'endettement financier brut	(4)	(12)
8	• <i>Coût de l'endettement financier net</i>	(3)	(11)
8	• Autres produits et charges financiers	13	13
	• Résultat financier	10	2
	• Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	16	27
2.15 et 9	• Impôts	(675)	(314)
	• Résultat de la période	986	517
	• Autres éléments du résultat global après impôt		
	• Écarts de conversion des activités à l'étranger	(2)	0
	• Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies, nets d'impôt	0	0
	• Autres éléments du résultat global nets d'impôt	0	0
	• Total du résultat net global reconnu en capitaux propres	(2)	0
	• Résultat global total de la période	984	517
	• Résultat de la période attribuable :		
	• ▶ Aux propriétaires de la société mère	986	517
	• ▶ Aux participations ne donnant pas le contrôle	0	0
	• Résultat global attribuable :		
	• ▶ Aux propriétaires de la société mère	984	517
	• ▶ Aux participations ne donnant pas le contrôle	0	0
2.17 et 10	• Résultat de base par action (en €)	0,57	0,30
	• ▶ Aux propriétaires de la société mère	0,57	0,30
	• ▶ Aux participations ne donnant pas le contrôle	0	0
2.17 et 10	• Résultat dilué par action (en €)	0,56	0,29
	• ▶ Aux propriétaires de la société mère	0,56	0,29
	• ▶ Aux participations ne donnant pas le contrôle	0	0

Comptes consolidés

Bilan au 30 juin 2011 (en K€)

Notes		30 juin 2011	30 juin 2010
2.5 et 12	• Goodwill	9 223	9 223
2.6 et 13	• Immobilisations incorporelles	11	18
2.7 et 14	• Immobilisations corporelles	719	115
15	• Participations mises en équivalence	46	33
2.9 - 16	• Autres actifs financiers	1 109	1 173
	• Actifs non courants	11 108	10 561
2.9 et 16	• Créances clients et comptes rattachés	11 334	11 060
2.9 et 16	• Autres actifs courants	1 497	1 445
2.9 et 16	• Créance d'impôt sur les résultats	660	677
2.18 et 16	• Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 280	2 647
	• Actifs courants	15 771	15 829
	• TOTAL ACTIF	26 879	26 391
17	• Capital	1 226	1 226
17	• Primes	6 379	6 247
2.11	• Réserves	2 794	2 675
	• Écarts de conversion	(1)	1
	• Résultat net part du groupe	986	517
17	• Capitaux propres part du groupe	11 384	10 666
	• Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
17	• Capitaux propres de l'ensemble	11 384	10 666
2.13	• Avantages du personnel	53	27
	• Provision	0	255
2.10 - 18	• Emprunts part à long terme	0	0
2.15 et 9.3	• Impôts différés	71	22
	• Passifs non courants	124	304
2.12 et 19	• Provisions	340	312
2.10 et 18	• Emprunts part court terme	4	89
2.10 et 18	• Fournisseurs et comptes rattachés	4 195	3 579
2.10 et 18	• Autres passifs courants	10 833	11 440
	• Passifs courants	15 371	15 421
	• TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	26 879	26 391

Tableau des flux de trésorerie (en K€)

Flux de trésorerie nette	30 juin 2011	30 juin 2010
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	• 986	517
+ Elimination du résultat des sociétés mises en équivalence	• (2)	0
+ Dotations aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	• 381	649
- Reprises des provisions	• (459)	(205)
+/- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	• (1)	(1)
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	• 82	139
-/+ Plus et moins-values de cession	• (1)	0
<i>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</i>	• 986	1 100
+ Coût de l'endettement financier net	• 3	11
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	• 675	314
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt [A]	• 1 663	1 425
-/+ Autres produits et charges calculés [B]	• 44	40
- Impôts versés/reçus [C]	• 590	(96)
+/- Variation du BFR lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) [D]	• (1 521)	(2 262)
= Flux net de trésorerie GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ [E] = [A+B+C+D]	• 777	(894)
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	• (730)	(48)
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	• 8	0
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	• (20)	(27)
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	• 0	0
+/- Variation des prêts et avances consentis	• 79	(17)
= Flux net de trésorerie LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT [F]	• (664)	(93)
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options	• 0	0
-/+ Rachats et reventes d'actions propres ¹	• (163)	(78)
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	•	
▶ Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	• (278)	(174)
+ Encaissements liés aux BSAANE	• 49	0
- Remboursements d'emprunts	• (85)	(305)
- Intérêts financiers nets versés	• (3)	(11)
+/- Autres flux liés aux opérations de financement	• 0	(3)
= Flux net de trésorerie LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT [G]	• (480)	(570)
= VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE [E+F+G]	• (366)	(1 557)
Trésorerie au début de l'exercice ²	• 2 647	4 204
Trésorerie à la fin de l'exercice ²	• 2 280	2 647

1. Sur l'exercice 2010-2011 : dont acquisition d'actions propres : 723 K€ – dont cession d'actions propres : 560 K€.

	30/06/11	30/06/10
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 280	2 647
Banques créditrices	0	0
Trésorerie nette	2 280	2 647

Comptes consolidés

Variation des capitaux propres (en K€)

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves	Résultat net	Total part du groupe	Minori- taires	Total
30 juin 2008	• 1 839 082	1 226	5 875	2 159	759	10 019	0	10 019
Païement en action	•		233			233	0	233
Résultat net de l'exercice	•				219	219	0	219
Affectation de l'exercice	•			759	(759)	0	0	0
Dividendes	•			(344)		(344)		(344)
Solde net actions propres	•			203		203	0	203
Autres mouvements*	•			(109)		(109)	0	(109)
30 juin 2009	• 1 839 082	1 226	6 108	2 668	219	10 222	0	10 222
Païement en action	•		139			139	0	139
Résultat net de l'exercice	•				517	517	0	517
Affectation de l'exercice	•			219	(219)	0	0	0
Dividendes	•			(174)		(174)	0	(174)
Solde net actions propres	•			42		42	0	42
Autres mouvements*	•			(80)		(80)	0	(80)
30 juin 2010	• 1 839 082	1 226	6 247	2 675	517	10 666	0	10 666
Païement en action	•		83			83	0	83
Résultat net de l'exercice	•				986	986	0	986
Affectation de l'exercice	•			517	(517)	0	0	0
Dividendes	•			(278)		(278)	0	(278)
Emission BSAANE**	•		49			49	0	49
Solde net actions propres	•			(30)		(30)	0	(30)
Autres mouvements*	•			(91)		(91)	0	(91)
30 juin 2011	• 1 839 082	1 226	6 379	2 794	986	11 384	0	11 384

* Les autres mouvements concernent les boni/mali sur actions propres.

** Bons de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou existantes.

Annexes aux comptes consolidés

Note préambule

AEDIAN est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. AEDIAN a été constituée le 7 juin 1984 (date d'expiration le 18 juin 2083, sauf dissolution anticipée ou prorogation). Elle a son siège social au 3, rue Moncey 75009 Paris (France) et est cotée sur NYSE Euronext à Paris.

Le conseil d'administration du 25 juillet 2011 a décidé de transférer le siège social en date du 19 septembre 2011 au 2/4 rue Hélène – 75017 Paris.

Les états financiers annuels consolidés de la société au 30 juin 2011 (12 mois) comprennent la société et sa participation dans son entreprise associée (l'ensemble constituant « le Groupe »).

Les comptes consolidés et annexes ont été arrêtés par le conseil d'administration d'AEDIAN en date du 26 septembre 2011.

1. Faits marquants de l'exercice

◆ Déménagement | 1.1

En remplacement des locaux actuels situés à Paris 9^e, rue Moncey et rue Ballu, AEDIAN avait signé le 23 juin 2010 :

- un bail commercial sur des locaux à usage de bureau situés à Paris 17^e, à effet du 1^{er} janvier 2011, d'une durée de neuf années dont sept ans fermes ;
- un protocole de mise à disposition anticipée à compter du 1^{er} septembre 2010 des locaux objets du bail ;
- un avenant d'extension à effet du 1^{er} novembre 2011 sur d'autres locaux à usage de bureau situés dans le même immeuble.

À ce titre, une partie des collaborateurs basés antérieurement dans les locaux de la rue Ballu – Paris 9^e ont déménagé le 11 décembre 2010. Les collaborateurs basés dans les locaux de la rue Moncey déménageront en octobre 2011.

◆ Crédit d'impôt recherche | 1.2

AEDIAN a mandaté un cabinet extérieur pour préparer, dans le cadre des lois en vigueur, la demande de crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) au titre des années 2009 à 2011. Cette mission consiste à identifier les projets de R&D initiés, traités et développés au cours des exercices concernés, à évaluer le montant du CIR auquel AEDIAN peut prétendre, à préparer les dossiers techniques de support et assister AEDIAN en cas de contrôle fiscal ou technique.

◆ Plan d'actionnariat salarié | 1.3

Un accord d'intéressement a été conclu le 22 novembre 2010 pour une durée de trois exercices sociaux à compter du 1^{er} juillet 2010. Ce plan est ouvert à tous les salariés d'AEDIAN, comptant une ancienneté dans l'entreprise d'au moins trois mois. L'intéressement s'inscrit dans une politique globale de partage de la performance de l'entreprise, aussi il sera déduit du montant de la Réserve Spéciale de Participation due aux salariés pour l'exercice concerné. L'intéressement calculé est basé sur le chiffre d'affaires de la société AEDIAN.

Par ailleurs, un plan d'épargne pour la retraite collective (PERCO) a été conclu en date du 27 décembre 2010. Ce plan

est ouvert à tous les salariés d'AEDIAN, comptant une ancienneté dans l'entreprise d'au moins trois mois.

◆ Bons de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou existantes | 1.4

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 novembre 2010, le conseil d'administration du 20 décembre 2010 a décidé de procéder à l'émission de 120 000 BSAANE au bénéfice de cadres dirigeants et mandataires.

2. Règles et méthodes comptables

◆ Bases de préparation des états financiers | 2.1

En application du règlement n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les états financiers consolidés au 30 juin 2011 sont établis conformément aux normes comptables IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'approuvées par l'Union européenne à la date de préparation des états financiers. Les principes comptables exposés ci-après ont été appliqués de manière permanente à l'ensemble des exercices présentés dans les états financiers consolidés.

Ce référentiel comptable IFRS peut être consulté sur le site web de la Commission :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adoption-commission

Les normes et interprétations d'application obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2010 n'ont pas eu d'incidence sur les comptes établis au 30 juin 2011.

- Amendement d'IFRS1 : Exemptions relatives aux informations à fournir au titre d'IFRS 7.
- IFRS 3 révisée : Regroupements d'entreprises.
- IAS 24 révisée : Informations à fournir sur les parties liées.
- IAS 27 révisée : États financiers consolidés et individuels.
- Amendements à IAS 32 : Classification de droits de souscription.
- Amendements IFRS 2 : Comptabilisation des plans dénoués en trésorerie au sein d'un groupe.
- Annual Improvements 2010 : Amélioration annuelle des normes IFRS mai 2010.

- IFRIC 15 : Accords pour la construction d'un bien immobilier.
- IFRIC 19 : Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres.

Les nouvelles normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} juillet 2010 n'ont pas fait l'objet d'application anticipée au 30 juin 2011.

- Amendement d'IFRS 1 : Hyperinflation grave et suppression des dates d'application ferme pour les nouveaux adoptants.
- Amendements à IFRS 7 : Informations à fournir – Transferts d'actifs financiers.
- IFRS 9 : Instruments financiers.

◆ Méthode de consolidation | 2.2

Les comptes consolidés du groupe comprennent les comptes d'AEDIAN SA et sa participation dans son entreprise associée AEXIA, et couvrent la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.

AEDIAN consolide par la méthode de la mise en équivalence les entreprises associées.

Identité des sociétés du groupe

- Société mère
AEDIAN – 3, rue Moncey – 75009 Paris. N° Siret : 330 013 301 000 40
- Entreprise associée
AEXIA – 11, rue Claude Bernard – 1002 Tunis. N° RC : B2493832007

Périmètre de consolidation	Pays	Pourcentage d'intérêt			Méthode de consolidation
		30/06/11	31/12/10	30/06/10	
AEDIAN (mère)	France	NA	NA	NA	NA
AEXIA	Tunisie	49,94 %	49,94 %	49,94 %	Mise en équivalence

Les sociétés sont consolidées sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2011 et retraitées le cas échéant en harmonisation avec les principes comptables d'AEDIAN.

Exclusion du périmètre de consolidation

La société AEDIAN Intégration n'a pas été retenue dans la consolidation du fait qu'elle n'a aucune activité à ce jour. Sa consolidation n'aurait pas d'impact significatif sur le bilan et sur le compte de résultat consolidés.

◆ Recours à des estimations | 2.3

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes comptables internationales « IFRS » implique qu'AEDIAN procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, jugées réalistes et raisonnables qui peuvent avoir un impact sur la valeur comptable de certains éléments du bilan ou du compte de résultat, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Certains faits et circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat d'AEDIAN.

AEDIAN revoit ces estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. Ces estimations, hypothèses ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existant à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité. Elles concernent principalement les provisions et les hypothèses retenues pour l'établissement des plans d'affaires utilisés pour la réalisation des tests de valeur sur les actifs et la reconnaissance d'impôts différés actifs.

◆ Présentation des états financiers | 2.4

- Présentation du compte de résultat global consolidé : AEDIAN présente son compte de résultat par nature.

Le résultat opérationnel représente l'ensemble des produits et des charges ne résultant pas des activités financières et de l'impôt.

- Amendement d'IAS 12 : Recouvrement des actifs sous-jacents.
- IFRS 10 : États financiers consolidés.
- IFRS 11 : Accords conjoints.
- IFRS 12 : Informations à fournir sur les participations dans les autres entités.
- IFRS 13 : Évaluation de la juste valeur.
- Amendement d'IAS 27 : États financiers individuels.
- Amendement d'IAS 28 : Participation dans les entreprises associées et dans les coentreprises.

Le processus de détermination par AEDIAN des impacts potentiels sur les états financiers consolidés est en cours d'évaluation.

Les autres produits et charges opérationnels non récurrents résultent d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérées comme faisant partie des activités et du résultat réguliers d'AEDIAN.

Il s'agit en particulier de charges ou produits relatifs à des litiges ou de tout autre élément non courant venant affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre.

Les pertes de valeur constatées sur les goodwill sont présentées en résultat opérationnel non courant.

Le résultat global total de la période tient compte des principaux reclassements en résultat des autres éléments du résultat global.

◆ Goodwill | 2.5

Les goodwill représentent l'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur des actifs diminuée des passifs des sociétés à la date de prise de contrôle. L'affectation initiale peut être revue sur une période de douze mois.

Lorsque le coût d'acquisition est composé d'une partie fixe réglée lors de l'acquisition et de compléments de prix variables (calculés en fonction de l'évolution des résultats futurs des sociétés acquises), ces compléments sont inscrits à l'actif en contrepartie du poste « Autres dettes courantes ». En ce qui concerne l'évaluation des compléments de prix futurs, il est retenu des hypothèses de performances jugées raisonnables.

Conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les goodwill ne sont pas amortis.

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », ils font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an ou plus fréquemment en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur. Les modalités du test visent à s'assurer que la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle est affecté ou rattaché le goodwill est au moins égale à sa valeur nette comptable. Si une perte de valeur est constatée, une provision de caractère irréversible est constatée en « Autres charges opérationnelles » dans le résultat opérationnel.

Le test de valeur consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque unité génératrice de trésorerie. Ces entités correspondent au niveau le plus fin de l'organisation pour lequel est opéré le suivi du retour sur investissement par la direction.

La société AEDIAN correspond au niveau le plus fin de l'organisation.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie, lorsque celle-ci peut être déterminée, et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des coûts de sortie correspond à la meilleure estimation de la valeur nette qui pourrait résulter d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normales entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

La valeur d'utilité retenue par AEDIAN correspond à la valeur déterminée sur la base des flux de trésorerie actualisés de l'UGT identifiée. Ils sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles suivantes :

- les flux de trésorerie utilisés sont issus du plan d'affaires de l'unité concernée disponible à la date de l'évaluation, et sont étendus sur une période explicite de cinq ans ;
- au-delà de cet horizon, est calculée la valeur terminale correspondant à la capitalisation à l'infini du dernier flux de la période explicite ;
- le taux d'actualisation correspond à un coût moyen pondéré du capital après impôt.

La valeur recouvrable, essentiellement basée sur la valeur d'utilité, est alors comparée à la valeur nette comptable pour la détermination de la dépréciation du goodwill.

Les modalités et hypothèses clés propres aux tests de dépréciation d'actifs réalisés au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011 sont présentées en note 12.

◆ Immobilisations incorporelles | 2.6

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les logiciels ainsi que les frais de développement. Ceux-ci sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production.

- Logiciels : les logiciels sont amortis sur le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas 3 ans.
- Frais de développement : toutes les dépenses qui répondent à la totalité des critères définissant les frais de développement, selon la norme IAS 38, sont comptabilisées en immobilisations incorporelles. Les autres dépenses sont considérées comme des frais de recherche et sont comptabilisées en charges.

◆ Immobilisations corporelles | 2.7

Conformément à la norme IAS 16 les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leurs coûts diminués du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur

coût d'acquisition. L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle le cas échéant. Les durées d'utilité sont les suivantes :

- Agencements et installations 5 ans ou 7 ans
- Matériel informatique et de bureau 3 ans
- Mobilier de bureau 6 ans et 8 mois ou 7 ans
- Autres immobilisations corporelles 5 ans

Ces durées d'utilité sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, telles que définies par la norme IAS 17 « Contrats de location », qui en substance transfèrent tous les risques et avantages liés à la propriété de l'actif à AEDIAN (locataire), sont comptabilisées au sein de l'actif immobilisé. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessus.

◆ Perte de valeur des immobilisations | 2.8

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur internes ou externes, passés en revue à chaque clôture. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, à savoir les goodwill dans le cas d'AEDIAN.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). S'il existe un indice de perte de valeur, AEDIAN estime la valeur recouvrable de l'immobilisation (valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité) afin de connaître le montant de la perte de valeur. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux nets de trésorerie futurs devant être générés par leur utilisation continue et leur sortie *in fine*, tenant compte des hypothèses économiques et des budgets d'exploitation prévisionnels validés par la direction.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée.

Lorsqu'une UGT contient un goodwill, la perte de valeur réduit en général en priorité le goodwill, avant qu'une dépréciation ne soit constatée le cas échéant sur les autres immobilisations de l'UGT.

◆ Actifs financiers | 2.9

Les actifs financiers sont constitués de titres non consolidés, de prêts et créances à long terme, de créances d'exploitation, et de créances diverses.

▶ Titres non consolidés : AEDIAN détient une participation dans une société sans activité à ce jour. Les titres de participation dans cette société non consolidée sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc évalués à leur juste valeur à chaque clôture. La juste valeur correspond à la valeur de marché pour cette participation non cotée. Les variations de juste valeur, positives ou négatives, sont enregistrées en capitaux propres en « Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente ». En cas d'indication objective d'une perte de valeur durable et significative des immobilisations financières, une dépréciation est constatée en « Charges financières ».

Dans le cas où la juste valeur ne serait pas déterminable de façon fiable, les titres seraient comptabilisés au coût d'acquisition.

► Prêts et créances : ils comprennent des prêts « Effort construction », des prêts au personnel, des SICAV nanties et des dépôts et cautionnements. Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Les prêts « Effort construction » ne portent pas intérêt et sont évalués à leur juste valeur déterminée à partir d'un taux d'actualisation de marché pour un instrument similaire.

En ce qui concerne les créances d'exploitation et les créances diverses : les créances clients et les autres créances sont comptabilisées au coût amorti. Les créances dont l'échéance est supérieure à douze mois sont classées en actif non courant et font l'objet d'une actualisation si les effets de celles-ci sont significatifs. Les créances dont l'échéance est inférieure à douze mois sont classées en actif courant. Une dépréciation est comptabilisée lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptabilisée.

◆ Passifs financiers | 2.10

Les passifs financiers comprennent des emprunts auprès d'établissements de crédit, les découverts bancaires et d'autres passifs courants et non courants.

► Emprunts auprès d'établissements de crédit : les emprunts bancaires sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Tous les frais relatifs à l'émission d'emprunts sont constatés au compte de résultat en « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de vie des emprunts et selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

► Découverts bancaires : les découverts bancaires sont comptabilisés à leur valeur nominale.

◆ Actions propres | 2.11

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition ou valeur d'entrée en cas de reclassement. Lors de la cession d'actions propres, les gains et les pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôts.

◆ Provisions | 2.12

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont constatées lorsque, à la date d'arrêté, il existe une obligation d'AEDIAN à l'égard d'un tiers, résultant d'événements passés, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers. L'estimation du montant figurant en provision correspond à la sortie de ressources qu'il est probable qu'AEDIAN doit supporter pour éteindre son obligation. Les provisions dont l'échéance est supérieure à douze mois font l'objet d'une actualisation si les effets de celle-ci sont significatifs.

Les principales provisions qu'AEDIAN est amené à comptabiliser, en dehors des provisions pour engagements de retraite, incluent les coûts estimés au titre de litiges, contentieux et actions en réclamation de la part de tiers ou d'anciens salariés.

Concernant les affaires prud'homales en première instance, AEDIAN provisionne un pourcentage fixe des sommes réclamables. Ce pourcentage qui tient compte de l'expérience d'AEDIAN est révisé tous les ans.

Les provisions non courantes correspondent aux provisions non directement liées au cycle d'exploitation et dont

l'échéance est généralement supérieure à un an. Elles comprennent notamment des provisions pour litiges. La part à moins d'un an des provisions non courantes est présentée au bilan dans les provisions courantes.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs qui ne sont pas totalement sous le contrôle d'AEDIAN ou à des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Ils font l'objet d'une information dans la note 23.

◆ Avantages du personnel | 2.13

AEDIAN est engagé dans un régime de retraite à prestations définies qui couvre les indemnités attribuées en fin de carrière. Ces indemnités sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ. L'engagement de la société est financé par des fonds diversifiés.

Conformément à la norme IAS 19, l'ensemble des avantages du personnel est évalué chaque année en appliquant la méthode des unités de crédit projetées : mortalité, rotation des effectifs, évolution des salaires, taux d'actualisation et taux de rentabilité attendus des fonds investis en garantie des plans de retraite.

Ces engagements sont couverts soit par des fonds de retraite auxquels AEDIAN contribue, soit par des provisions inscrites au bilan au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés. L'engagement net est comptabilisé en « Avantages du personnel » pour la partie non externalisée.

Lorsque la juste valeur des actifs couvre l'intégralité des engagements de retraite, aucune écriture n'est comptabilisée. Dans le cas contraire, une provision interne est comptabilisée en « Avantages du personnel » puis, si nécessaire, un versement sur les supports est effectué.

Les écarts actuariels sont reconnus en résultat.

◆ Paiements fondés sur les actions | 2.14

AEDIAN a mis en place plusieurs plans de paiement fondés sur des actions consenties à certains membres du personnel.

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options d'achat d'actions et actions gratuites font l'objet d'une évaluation à la juste valeur à leur date d'octroi. Elle est reconnue en « Charges de personnel » au compte de résultat, étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits de l'option, en contrepartie des capitaux propres.

La juste valeur de l'option est déterminée selon le modèle de « Black - Scholes », dont les paramètres incluent notamment le prix d'exercice des options, leur durée de vie, le cours de l'action à la date d'octroi, la volatilité implicite du cours de l'action, les hypothèses de rotation de l'effectif bénéficiaire et le taux d'intérêt sans risque.

Les options sont attribuées aux mandataires et salariés présents chez AEDIAN au terme de la période d'acquisition.

Des bons de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou existantes ont été proposés à des cadres dirigeants et mandataires sociaux d'AEDIAN. Chaque BSAANE donne le droit de souscrire à une action nouvelle ou existante. La période d'exercice s'étalera sur deux ans et fait suite à la période d'incessibilité des deux premières années. Le prix de cession de ces BSAANE correspondant à leur juste valeur, aucun avantage accordé aux bénéficiaires n'est comptabilisé dans les comptes consolidés.

◆ Impôts différés | 2.15

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats », des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits reportables. Ils sont évalués selon la méthode du report variable.

AEDIAN compense par entité fiscale les actifs et les passifs d'impôts différés.

Les actifs et les passifs d'impôts ne sont pas actualisés.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable. Pour apprécier sa capacité à récupérer ces actifs, AEDIAN prend en compte les éléments suivants :

- les prévisions de résultats futurs ;
- les charges non récurrentes incluses dans les résultats passés et ne devant pas se renouveler à l'avenir ;
- les déficits fiscaux nés antérieurement et postérieurement aux intégrations fiscales.

◆ Reconnaissance des revenus | 2.16

Les revenus correspondent au montant des prestations de services réalisées par AEDIAN.

Les contrats traités par AEDIAN entrent dans le cadre des contrats de prestations discontinues à échéances successives :

- prestations fractionnées dans le temps,
- comportant plusieurs étapes successives et distinctes entre elles,
- pouvant être résiliées à l'achèvement de chaque étape, chacune faisant l'objet d'un prix distinct,
- facturées ou facturables en cours d'exécution.

La méthode comptable préconisée par la norme IAS 11 pour ce type de prestation est la méthode à l'avancement (le degré d'avancement est calculé par les charges).

L'enregistrement des produits générés par les contrats, s'effectue selon les principes suivants :

Pour les contrats au forfait, le chiffre d'affaires est mesuré en permanence et le pourcentage d'avancement qui permet de le calculer tient compte des écarts éventuellement constatés.

Une comparaison est effectuée entre le montant de la facturation effectuée et le montant de la production évaluée en prix de vente ; la différence est enregistrée en produits constatés d'avance si la facturation est supérieure à la production et en factures à établir dans le cas contraire.

Une provision pour perte à terminaison est constituée le cas échéant, lorsqu'il est probable que le total des coûts estimés du contrat sera supérieur au total des produits du contrat.

Pour les contrats en régie, conformément à IAS 18, le chiffre d'affaires est reconnu dès que la prestation est réalisée. Une comparaison est effectuée entre le montant de la facturation effectuée et le montant de la production évaluée en prix de vente ; la différence est enregistrée en produits constatés d'avance si la facturation est supérieure à la production et en factures à établir dans le cas contraire.

En application d'IAS 18 « Produits des activités ordinaires », les refacturations des frais d'ingénieurs ou de consultants non margées liés à des prestations commerciales sont comptabilisées en réduction des charges externes.

◆ Résultat par action | 2.17

Le groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat par action de base correspond au résultat net part du groupe rapporté au nombre moyen pondéré des actions

en circulation au cours de l'exercice, diminué des titres auto-détenus.

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué prend en compte les équivalents actions, déduction faite du nombre moyen pondéré des équivalents actions détenus par des sociétés consolidées, ayant un effet dilutif. Ils ne prennent pas en compte les équivalents actions sans effet dilutif.

Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net part du groupe, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette nets de l'impôt correspondant.

◆ Trésorerie et équivalents de trésorerie | 2.18

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur). Les découverts bancaires, étant assimilés à un financement, sont également exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Le montant figurant à l'actif du bilan dans le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur. Aucun placement n'est analysé comme étant détenu jusqu'à l'échéance. Pour les placements considérés comme détenus à des fins de transaction, les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat (en « Autres produits et charges financiers »). Pour les placements disponibles à la vente, les variations de juste valeur sont comptabilisées directement dans les capitaux propres ou en résultat (en « Autres produits et charges financiers ») dans le cas d'indication objective d'une dépréciation plus que temporaire de la valeur mobilière ou en cas de cession.

◆ Information sectorielle | 2.19

La commercialisation des différentes offres de prestations intellectuelles est conjointe. La société AEDIAN correspond au niveau le plus fin de l'organisation pour lequel il existe une mesure complète de la performance. En application de la norme IFRS 8, AEDIAN a retenu un seul secteur opérationnel.

Toute l'activité est réalisée en France.

◆ Crédit d'impôt recherche | 2.20

Le crédit d'impôt recherche est considéré comme relevant de la norme IAS 20 Subventions publiques. La part du crédit d'impôt recherche affectable aux frais de développement comptabilisés en immobilisations incorporelles est comptabilisée en diminution de cet actif.

Le produit de crédit d'impôt recherche relatif aux frais de recherche et éventuellement aux frais de développement ne répondant pas aux critères d'activation est comptabilisé au fur et à mesure de l'engagement des dépenses en diminution des charges par nature (essentiellement charges de personnel et charges externes).

Notes relatives au compte de résultat

3. Information sectorielle

En K€	30 juin 2011		30 juin 2010	
	Prestations intellectuelles	Total consolidé	Prestations intellectuelles	Total consolidé
Produits externes	40 374	40 374	40 415	40 415
Produits intersegment	0	0	0	0
<i>Produits des activités ordinaires</i>	<i>40 374</i>	<i>40 374</i>	<i>40 415</i>	<i>40 415</i>
<i>Résultat</i>				
Résultat sectoriel	986	986	517	517
Résultat opérationnel	1 635	1 635	802	802
Charges financières	(5)	(5)	(13)	(13)
Produits financiers	15	15	15	15
Impôts sur les résultats	(675)	(675)	(314)	(314)
Résultat mis en équivalence	16	16	27	27
Résultat net	986	986	517	517
<i>Bilan consolidé</i>				
Actifs sectoriels	26 879	26 879	26 391	26 391
Passifs sectoriels	26 879	26 879	26 391	26 391
<i>Autres informations</i>				
Investissements	734	734	48	48
Amortissements	131	131	139	139
Pertes de valeur comptabilisées	0	0	0	0
Reprises de perte de valeur comptabilisées	0	0	0	0
Charges sans contrepartie en trésorerie				
autres que l'amortissement	213	213	538	538
- Provisions	132	132	399	399
- Stock-options et actions gratuites	82	82	139	139
+/- Values	(1)	(1)	0	0

4. Charges de personnel

Au 30 juin 2011 les charges de personnel se décomposent comme suit :

En K€	juin 2011	juin 2010
Charges de personnel y compris		
charges sociales	28 717	30 146
Participation des salariés	64	0
	<i>28 781</i>	<i>30 146</i>
Charges relatives à des		
paiements en actions	82	139
Avantages du personnel	26	(115)
	<i>108</i>	<i>24</i>
Total	28 889	30 170

L'impact du crédit d'impôt recherche sur les charges de personnel est de (379) K€ au 30 juin 2011 ((268) K€ au 30 juin 2010). Le dispositif est détaillé dans la note 9. Impôts.

Les principales caractéristiques des plans d'options d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites sont détaillées dans la note 17.4 relative aux paiements fondés sur des actions.

Au 30 juin 2011, la juste valeur des actifs ne couvre pas l'intégralité des engagements de retraite comme au 30 juin 2010. La provision existante a fait l'objet d'une dotation de 26 K€ contre une reprise de 115 K€ au 30 juin 2010.

Les hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de départ à la retraite sont décrites dans la note 20 relative aux engagements envers le personnel.

5. Dotations aux amortissements et provisions

En K€	juin 2011	juin 2010
Amortissements des immobilisations		
incorporelles et corporelles	131	139
Dépréciation des créances		
et autres débiteurs	38	0
Provisions	94	399
Total	263	538

6. Autres produits et charges d'exploitation

En K€	juin 2011	juin 2010
Reprise des provisions clients utilisées	1	139
Reprise des autres créances utilisées	0	18
Reprise des provisions prud'homales utilisées	4	25
Autres produits divers	1	6
Indemnité transactionnelle	0	(3)
Indemnités prud'homales	(6)	(31)
Redevances logiciels	(29)	0
Autres charges diverses	(1)	0
Jetons de présence	(43)	(44)
Créances irrécouvrables	(1)	(157)
Résultat de cession d'immobilisations		
corporelles	0	0
Total	(73)	(47)

7. Autres charges et produits opérationnels non récurrents

En K€	juin 2011	juin 2010
Litiges	0	(227)
Total	0	(227)

8. Coût de l'endettement financier net

En K€	juin 2011	juin 2010
Produits sur VMP	1	1
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1	1
Intérêts des emprunts	(4)	(12)
Coût de l'endettement financier brut	(4)	(12)
Coût de l'endettement financier net	(3)	(11)
Reprise provision Effort construction	7	4
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	1	1
Intérêts des prêts	6	9
Intérêts moratoires	0	(1)
Pénalités de retard	(1)	0
Total autres produits et charges financières hors provisions	13	13
Provisions financières (Effort construction)	0	0
Total autres produits et charges financières	13	13
Résultat financier	10	2

9. Impôts

L'impôt sur les bénéfices est composé des impôts exigibles dus par AEDIAN et des impôts différés provenant des retraitements de consolidation et des décalages temporaires entre les résultats comptables et les résultats fiscaux.

La charge d'impôts s'analyse comme suit (en K€) :

◆ Ventilation entre impôt différé et impôt exigible | 9.1

En K€	juin 2011	juin 2010
Impôt exigible	626	333
Impôt différé	49	(19)
Total impôt	675	314

Compléments d'informations concernant l'impôt sur les sociétés

- Dans le cadre de l'intégration fiscale, les modalités de répartition de l'impôt s'effectuent suivant la méthode de neutralité.

◆ Décomposition des impôts différés par nature de différences temporelles | 9.4

(en K€)	30/06/09	Impact résultat	30/06/10	Impact résultat	30/06/11
Autres actifs courants ¹	151	(16)	135	(82)	53
Provisions	(192)	35	(157)	33	(124)
Actifs bruts et passifs d'impôts différés	(41)	19	(22)	(49)	(71)
Actifs d'impôts différés non reconnus	0	0	0	0	0
Impôts différés nets	(41)		(22)	(49)	(71)
Impôts différés actifs comptabilisés	151		135		53
Impôts différés passifs comptabilisés	192		(157)		(124)

1. Le montant des différences temporelles s'élève au 30 juin 2011 à 53 K€ (135 K€ au 30 juin 2010).

- AEDIAN Intégration est déficitaire au 30 juin 2011.
- En ce qui concerne la composante CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) de la CET (Contribution Économique Territoriale), AEDIAN a opté pour la comptabilisation en impôt sur le résultat.
- AEDIAN a mandaté un cabinet extérieur pour préparer, dans le cadre des lois en vigueur, la demande de crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) au titre des années 2009 à 2011. Cette mission consiste à identifier les projets de R&D initiés, traités et développés au cours des exercices concernés, évaluer le montant du CIR auquel AEDIAN peut prétendre, préparer les dossiers techniques de support et assister AEDIAN en cas de contrôle fiscal ou technique. Le CIR, d'un montant de 680 K€ au 30 juin 2011 (482 K€ au 30 juin 2010) est comptabilisé dans le résultat opérationnel courant en moins des charges concernées, soit 379 K€ en moins des charges de personnel et 301 K€ en moins des charges externes.
- La rémunération du cabinet extérieur d'un montant de 102 K€ a été comptabilisée dans le poste « Charges externes ».

◆ Taux d'impôt effectif | 9.2

Les différences entre l'impôt sur les sociétés pris en charge et l'impôt théorique obtenu en appliquant le taux d'imposition normal sont les suivantes (en K€) :

Preuve d'impôt en K€	juin 2011	juin 2010
Résultat consolidé avant impôt	1 645	804
Impôt théorique	548	268
Taux d'imposition théorique	33,33 %	33,33 %
Différences permanentes	17	16
Stock-options et actions gratuites	27	46
Crédits d'impôts - divers	(16)	(20)
Crédit d'impôt recherche	(226)	(161)
CVAE	325	165
Charges d'impôt calculé	675	314
Charges d'impôt	675	314
Taux d'imposition réel	41,02 %	39,03 %

◆ Impôts différés au bilan | 9.3

Solde en K€	juin 2011	juin 2010
Impôts différés actifs		
Impôts différés activables	53	135
dont non reconnus	0	0
Impôts différés actifs reconnus	53	135
Impôts différés passifs	124	157
Impôts différés nets	(71)	(22)

10. Résultat par action

Les résultats par action sont calculés à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation, déduction faite du nombre moyen pondéré d'actions détenues par des sociétés consolidées.

En K€	juin 2011	juin 2010
Résultat net consolidé (en K€)	986	517
Nombre moyen d'actions pondéré	1 741 638	1 752 282
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	1 733 100	1 735 969
Résultat par action (en €)	0,57	0,30
Nombre potentiel d'actions provenant de la conversion d'instruments dilutifs	43 618	48 444
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation retenu pour la détermination du résultat dilué par action	1 776 718	1 784 413
Résultat par action dilué (en €)	0,56	0,29

Notes relatives à certains postes du bilan

11. Regroupements d'entreprises

Il n'y a pas eu d'opération de croissance externe sur l'exercice.

12. Goodwill

La société AEDIAN correspond au niveau le plus fin de l'organisation pour lequel est opéré le suivi du retour sur investissement par la direction.

En K€	juin 2011			juin 2010		
Origine	Goodwill brut	Perte de valeur	Goodwill net	Goodwill brut	Perte de valeur	Goodwill net
UGT AEDIAN	9 223	0	9 223	9 223	0	9 223
Total net	9 223	0	9 223	9 223	0	9 223

La valeur du goodwill net reste identique entre juin 2010 et juin 2011. Suite au jugement de première instance du tribunal de commerce de Paris condamnant AEDIAN à verser 1 946 K€ sur l'exercice 2006-2007 au titre d'un complément de prix (voir aussi la note 22 relative au suivi des litiges significatifs), AEDIAN a ajusté en conséquence au 30 juin 2007 le goodwill de l'UGT « Conseil en stratégie, management et organisation » (UGT AEDIAN aujourd'hui), conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». Ce complément de prix sera ajusté en fonction des décisions de justice à venir. Les ajustements futurs seront fonction des décisions de justice successives et le cas échéant contradictoires. Il n'y a pas eu d'évolution au 30 juin 2011.

Il n'existe pas d'autres compléments de prix inscrits dans les comptes au titre des opérations de croissance externe.

Tous les goodwills comptabilisés au cours des exercices 2004-2005, 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008 ont été alloués à des unités génératrices de trésorerie à la clôture des exercices concernés.

Test de la valeur nette comptable du goodwill

Un test de la valeur nette comptable du goodwill a été mené dans le cadre du contrôle de la valeur de cet actif. Ce test

s'appuie sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés et consiste à simuler la valeur recouvrable générée par les flux propres de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle le goodwill est affecté. Ces évaluations sont effectuées sur la base de paramètres issus du processus budgétaire et étendus sur un horizon de 5 ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Le taux d'actualisation de 10,7 % est identique à celui du 30 juin 2010, le taux de placement sans risque, la prime de risque et le bêta de l'entreprise restant inchangé, soit respectivement 4,30 %, 4,60 % et 1.40. La sensibilité de la valeur des fonds propres aux hypothèses de taux de croissance et d'actualisation est comprise entre - 6 % et + 6 % pour une variation à la baisse et à la hausse d'un point du taux d'actualisation et d'un demi-point du taux de croissance.

Le résultat obtenu et les tests de sensibilité aux hypothèses de taux effectués ont conforté la valeur apparaissant au bilan.

Le test annuel de dépréciation du goodwill au 30 juin 2011 a conduit à ne comptabiliser aucune perte de valeur en 2010-2011.

Les données et hypothèses utilisées pour le test de dépréciation du goodwill, pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) AEDIAN dans lequel est inclus le goodwill sont les suivantes :

	Valeur comptable	Taux d'actualisation	Taux de croissance	Méthode de valorisation
Test juin 2011				
UGT AEDIAN	11 384	10,7 %	1,8 %	Cash flows futurs actualisés ¹
Test juin 2010				
UGT Conseil en stratégie, management et organisation	10 872	10,7 %	1,8 %	Cash flows futurs actualisés ¹

1. Flux de trésorerie sur 5 ans et valeur terminale.

Les taux de croissance utilisés sont ceux retenus pour les budgets et pour les périodes suivantes et sont conformes aux taux retenus par le marché.

13. Immobilisations incorporelles

En K€	Logiciels	Total		
Valeurs brutes au 30 juin 2010	398	398	Dotations	21
Acquisitions	14	14	Reprises – sorties	(187)
Cessions – mises au rebut	(187)	(187)	Amortissements au 30 juin 2011	214
Valeurs brutes au 30 juin 2011	225	225	Valeurs nettes au 30 juin 2011	11
Amortissements au 30 juin 2010	380	380	Valeurs nettes au 30 juin 2010	18

14. Immobilisations corporelles

En K€	Agencements	Matériel de transport	Matériel de bureau et informatique	Mobilier	Autres immobilisations corporelles amortissables	Total
Valeurs brutes au 30 juin 2010	1 091	80	566	217	17	1 971
Acquisitions	472	0	8	240	0	720
Cessions – mises au rebut	(861)	(1)	(94)	(103)	(7)	(1 066)
Valeurs brutes au 30 juin 2011	703	79	480	353	10	1 625
Amortissements au 30 juin 2010	1 048	57	540	211	0	1 855
Dotations	55	22	25	11	0	113
Reprises – sorties	(861)	(1)	(97)	(103)	0	(1 062)
Amortissements au 30 juin 2011	241	79	467	119	0	906
Valeurs nettes au 30 juin 2011	462	0	13	234	10	719
Valeurs nettes au 30 juin 2010	44	23	27	5	17	115

La variation des immobilisations corporelles résulte de la mise en place des agencements et de l'acquisition de nouveaux matériels et mobiliers dans le cadre de l'aménagement des nouveaux locaux. Les agencements et le mobilier des locaux de la rue Ballu ont été mis au rebut.

◆ Contrat de location financement et location simple | 14.1

Contrats de location financement | 14.1.1

Il n'y a plus d'immobilisations détenues sous forme de contrats de location financement au 30 juin 2011.

Contrats de locations simples | 14.1.2

Le montant des loyers futurs de locations simples non résiliables est indiqué dans la note 23.5 relative aux engagements au titre d'obligations contractuelles et aux engagements hors bilan.

Les montants des loyers relatifs à des contrats de location simple compris dans le résultat de l'exercice se décomposent de la façon suivante :

En K€	Au 30 juin 2011	Au 30 juin 2010
Loyers simples	1 435	1 351
Loyers assortis de paiements conditionnels	0	0
Produits des loyers issus de sous-locations	0	0
Total comptabilisé en résultat	1 435	1 351

15. Participations mises en équivalence

AEDIAN SI, société confondue le 1^{er} juillet 2009, a créé le 27 novembre 2007 avec son partenaire tunisien OXIA une société anonyme de droit tunisien dénommée AEXIA.

Son objet social est le développement informatique, l'assistance technique, le conseil et l'ingénierie informatique sous toutes leurs formes, l'exportation et le commerce sous toutes leurs formes de ces produits et services.

Cette entreprise associée a été consolidée dans les comptes du groupe selon la méthode de la mise en équivalence. La part du bénéfice pris en compte par le groupe au 30 juin 2011 est de 16 K€ (bénéfice de 27 K€ au 30 juin 2010).

16. Actifs financiers

30 juin 2011				
En K€	Titres disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Total bilan
Titres non consolidés	37			37
Contrat de liquidité			58	58
Autres titres immobilisés			117	117
Prêts		728		728
Dépôts et cautionnements		169		169
Actifs financiers	37	897	175	1 109

Clients et autres débiteurs		11 334		11 334
Autres actifs courants		2 157		2 157
Trésorerie et équivalents		2 280		2 280
Total	37	16 668	175	16 880
30 juin 2010				
En K€	Titres disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Total bilan
Titres non consolidés	37			37
Contrat de liquidité			51	51
Autres titres immobilisés			116	116
Prêts		794		794
Dépôts et cautionnements		175		175
Actifs financiers	37	969	167	1 173
Clients et autres débiteurs		11 060		11 060
Autres actifs courants		2 122		2 122
Trésorerie et équivalents		2 647		2 647
Total	37	16 798	167	17 002

◆ Titres non consolidés | 16.1

Les titres disponibles à la vente correspondent aux titres AEDIAN Intégration et n'ont pas fait l'objet de variation de juste valeur.

◆ Prêts et créances au coût amorti | 16.2

L'impact de la juste valeur des prêts « Effort construction » au titre de l'exercice 2010-2011 est nul, AEDIAN actualisant déjà ces prêts.

Les autres prêts et créances générés par AEDIAN sont constitués par des prêts au personnel et des dépôts et cautionnements.

Le directeur du 5 septembre 2006 a accordé un prêt au personnel d'un montant de 200 K€, faisant suite à une demande de congés pour création d'entreprise. Ce prêt, d'une durée de 60 mois est remboursable *in fine* au cours du 61^e mois. Les intérêts sont décomptés au taux de 3,5 % l'an.

Il a fait l'objet d'un premier remboursement partiel anticipé à hauteur de 63 K€ en mars 2010. Le solde d'un montant de 137 K€ a été remboursé le 8 novembre 2010.

AEDIAN a accordé le 23 novembre 2009 un prêt de 99 K€ à un autre de ses salariés. Ce prêt, d'une durée de 40 mois est remboursable mensuellement. Les intérêts sont décomptés au taux de 3,79 % l'an. Les prêts au personnel ont engendré un revenu de 4 K€ (8 K€ au 30 juin 2010).

◆ Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat | 16.3

Ces actifs sont composés des liquidités du contrat de liquidité pour 58 K€ (51 K€ au 30 juin 2010) et des actifs donnés en garantie (SICAV nanties données en garantie des baux immobiliers) pour 117 K€ (116 K€ au 30 juin 2010).

◆ Clients et autres débiteurs | 16.4

En K€	30/06/11	30/06/10
	Clients et autres débiteurs	Clients et autres débiteurs
Valeur brute	11 373	11 061
Dépréciation par résultat	(38)	(1)
Total	11 334	11 060

◆ Autres actifs courants | 16.5

Les autres actifs courants sont constitués des avances et acomptes versés pour 350 K€ (401 K€ au 30 juin 2010), des

autres créances pour 1 370 K€ (1 293 K€ au 30 juin 2010) et des charges constatées d'avance pour 436 K€ (428 K€ au 30 juin 2010).

◆ Impôts courants | 16.6

Les impôts courants sont constitués des créances d'impôts et crédits d'impôts vis-à-vis du Trésor.

Au 30 juin 2011, l'impôt à payer étant inférieur aux créances et crédits d'impôts, le solde net est comptabilisé à l'actif du bilan dans la rubrique « Créance d'impôts sur les résultats ».

◆ Trésorerie et équivalents de trésorerie | 16.7

La politique de gestion des risques financiers est présentée dans la note 22 aux états financiers.

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » s'élève à 2 280 K€ au 30 juin 2011 contre 2 647 K€ au 30 juin 2010. Les actifs classés sous cette catégorie sont les SICAV bancaires de trésorerie et les comptes bancaires. Le résultat enregistré sur la « Trésorerie et équivalent de trésorerie » au 30 juin 2011 s'établit à 1 K€ identique à celui du 30 juin 2010.

17. Capitaux propres

Les capitaux propres sont détaillés dans le tableau de variation des capitaux propres.

◆ Nombre d'actions | 17.1

Au 30 juin 2011, le capital social d'AEDIAN s'élève à 1 226 054 euros, divisé en 1 839 082 actions ordinaires. Au cours de la période close le 30 juin 2011, le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 1 733 100 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et dilutives s'est élevé à 1 776 718 actions.

	juin 2011	juin 2010
Nombre d'actions ordinaires émises (capital social)	1 839 082	1 839 082
Nombre d'actions d'autocontrôle	(97 444)	(86 800)
Nombre d'actions en circulation	1 741 638	1 752 282
Nombre d'actions retenues pour le calcul du résultat par action	1 741 638	1 752 282

◆ Capital et prime | 17.2

Au 30 juin 2011 le capital social est composé de 1 839 082 actions.

◆ Actions propres | 17.3

Sur l'exercice 2010-2011, AEDIAN a racheté 153 235 actions propres à un cours moyen de 4,72 € et cédé 142 591 actions propres. Au 30 juin 2011, elle détient 97 444 actions propres, soit 5,30 % du capital. Ces actions ont été affectées aux objectifs suivants :

Objectifs	Actions acquises sur l'exercice	Nombre d'actions cumulées
Attribution aux salariés ou mandataires, soit en cas de levée d'options d'achat d'actions, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, soit dans le cadre d'un plan d'actionnariat	11 618	33 880
Remise d'actions dans le cadre d'une acquisition ou d'un échange de titres	0	53 250
Animation du marché du titre AEDIAN dans le cadre d'un contrat de liquidité	(974)	10 314

◆ Paiements fondés sur des actions | 17.4

Le conseil d'administration du 20 décembre 2010, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 26 novembre 2010 a décidé de procéder à l'émission de 120 000 bons de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou existantes (BSAANE) au bénéfice de cadres dirigeants et mandataires.

Au vu du rapport d'un expert mandaté par la société en date du 15 décembre 2010, le prix de souscription de chaque BSAANE a été fixé à 0,41 € par le conseil d'administration. Ils ont été intégralement souscrits en date du 7 janvier 2011. Un BSAANE donnera le droit de souscrire ou d'acquérir une action ordinaire de la société au prix de 5,16 €.

Les BSAANE sont cessibles et exerçables à tout moment à compter du 6 janvier 2013 jusqu'au 6 janvier 2015.

Options d'achat d'actions | 17.4.1

Historique des attributions d'options d'achat d'actions

AEDIAN a mis en place plusieurs plans d'options d'achat d'actions pour les mandataires sociaux, les plans n° 4, 4B, 5, 6, 7 et 8. AEDIAN n'a pas mis en place de plan de souscription ou d'achat d'actions sur l'exercice.

	Plan 4B	Plan 5	Plan 6	Plan 7	Plan 8
Date de l'assemblée générale	24/11/05	24/11/05	24/11/05	24/11/05	28/11/08
Date d'attribution	30/06/06	30/06/06	29/06/07	19/06/08	30/06/09
Nombre total d'actions pouvant être achetées	2 228	10 339	12 351	12 351	12 351
Dont par les mandataires sociaux	2 228	10 339	12 351	12 351	12 351
Date d'effet de l'attribution	30/06/06	30/06/06	29/06/07	19/06/08	30/06/09
Délai d'acquisition	4 ans à compter de la date d'effet de l'attribution				
Délai de conservation	Néant				
Date d'expiration	30/06/11	30/06/11	29/06/12	19/06/13	19/06/14
Prix d'achat	9,80 €	8,90 €	7,45 €	4,74 €	3,16 €
Nombre d'actions achetées au 30 juin 2010	0	0	0	0	0
Options d'achat annulées sur l'exercice 10/11	2 228	10 339	0	0	0
Options d'achat ou de souscription restantes	0	0	12 351	12 351	12 351

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 2, seuls les plans octroyés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas encore totalement acquis au 1^{er} novembre 2005 ont été évalués et comptabilisés à la date de transition aux normes IFRS. Sept plans ont été octroyés entre 2003 et 2011 et ont fait l'objet d'une valorisation et d'une comptabilisation en charges en personnel.

Il n'y a pas eu d'options levées sur l'exercice.

Les options attribuées sont exclusivement dénouées en actions.

Les options d'achat d'actions font l'objet d'une évaluation à la juste valeur à leur date d'octroi. La juste valeur correspond à la valeur de l'avantage accordé au mandataire. Elle est reconnue en « Charges de personnel » au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition des droits de l'option, en contrepartie des capitaux propres.

Les justes valeurs ont été déterminées aux dates d'attribution respectives des différents plans en utilisant le modèle d'évaluation des options de Black – Scholes.

La volatilité attendue est déterminée sur la base de la volatilité historique du titre et le taux de placement sans risque correspond au taux d'intérêt constaté sur le marché des emprunts d'État.

La charge comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions (options d'achats d'actions) sur l'exercice s'élève à 15 K€ (22 K€ pour l'exercice 2009/2010).

Actions gratuites | 17.4.2

Au cours des exercices précédents, AEDIAN a mis en place plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites pour les mandataires sociaux et les salariés.

Historique des attributions d'actions gratuites		
	Plan 7	Plan 8
Date de l'assemblée générale	28/11/08	28/11/08
Date d'attribution	30/06/09	28/06/10
Nombre total d'actions gratuites	28 256	19 499
Dont par les mandataires sociaux	10 400	9 478
Délai d'acquisition	2 ans	2 ans
Délai de conservation	2 ans*	2 ans*
Valeur de l'action	3,16 €	4 €

* À compter de la date d'attribution.

Le délai d'acquisition du plan 7 est arrivé à échéance au cours de l'exercice. 26 256 actions ont été attribuées définitivement sur un nombre total de 28 256 actions attribuées initialement.

Les actions gratuites attribuées ont été valorisées sur la base du cours de l'action à la date de l'attribution et en tenant compte d'un taux de rotation.

La charge comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions (actions gratuites) s'élève à 67 K€ (117 K€ sur l'exercice précédent).

Bons de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou existantes | 17.4.3

AEDIAN a émis sur l'exercice un plan de BSAANE pour les mandataires sociaux et les salariés.

	Plan 1
Date de l'assemblée générale	26/11/10
Nombre maximum de BSAANE à émettre	120 000
Nombre de BSAANE souscrits	120 000
Dont par les mandataires sociaux	84 000
Période de souscription	du 21/12/10 au 07/01/11
Prix de souscription	0,41 €
Produit brut de la souscription	49 200 €
Parité d'exercice	1 BSAANE pour une action AEDIAN nouvelle ou existante
Prix d'exercice des BSAANE	5,16 €
Période d'exercice	du 06/01/13 au 06/01/15
Cotation des BSAANE	Non

Un expert a calculé la valeur du BSAA AEDIAN, soit 0,41 €, en retenant :

- un cours de référence pondéré du sous-jacent calculé sur la moyenne des 20 dernières séances de Bourse, soit 4,69 € ;
- un niveau de volatilité de l'action de 32 % (fourchette comprise entre 30 % et 34 %) ;
- une décote d'incessibilité de 30,5 % (fourchette comprise entre 29 % et 32 %) ;
- un prix d'exercice de 5,16 € ;
- un taux sans risque de 2,30 % ;
- un taux de rendement de l'action de 5 % ;
- une décote de 9 % sur la valeur de l'action au titre du facteur de dilution.

Le prix de cession de ces BSAANE correspondant à leur juste valeur, aucun avantage accordé aux bénéficiaires n'est comptabilisé dans les comptes consolidés.

18. Passifs financiers

En K€	juin 2011		juin 2010	
	Courant	Non courant	Total	
Dettes financières	4	0	4	89
Fournisseurs et autres créiteurs	4 195	0	4 195	3 579
Autres passifs financiers	10 904	0	10 904	11 462
Total	15 104	0	15 104	15 130

Tous les passifs financiers d'AEDIAN sont évalués à la date d'arrêt au coût amorti déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Une charge d'intérêt totale de 4 K€ (10 K€ au 30 juin 2010) a été comptabilisée en résultat financier au titre du coût de financement.

◆ Dettes financières | 18.1

Les dettes financières courantes représentent 4 K€ au 30 juin 2011 (89 K€ au 30 juin 2010).

Les dettes financières courantes sont composées des concours bancaires et des soldes créiteurs de banque.

AEDIAN a remboursé sur l'exercice ses emprunts à hauteur de 85 K€. Il n'y a plus d'emprunt au 30 juin 2011.

Évolution de l'endettement financier brut | 18.1.1

L'endettement financier net correspond à la différence entre le total des passifs financiers et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

En K€	juin 2011	juin 2010
Trésorerie et équivalents de trésorerie*	2 280	2 647
Total trésorerie et équivalents de trésorerie*	2 280	2 647
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit non courant	0	0
Autres passifs financiers non courants	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit courant	0	85
Autres dettes financières courantes	4	4
Endettement financier brut	4	89
Endettement financier net	(2 276)	(2 558)

* Et VMP.

◆ Fournisseurs et autres créiteurs | 18.2

Le montant des dettes fournisseurs s'élève à 4 195 K€ au 30 juin 2011 contre 3 579 K€ au 30 juin 2010.

◆ Autres passifs financiers | 18.3

Les autres passifs financiers s'analysent comme suit :

En K€	juin 2011	juin 2010
Impôts différés ¹	71	22
Impôts courants	0	0
Autres passifs courants ²	10 833	11 440
Total	10 904	11 462

1. Est comptabilisé en impôts différés le montant des différences temporelles.

2. Les autres passifs courants sont constitués des dettes fiscales et sociales pour 8 989 K€ (10 175 K€ au 30 juin 2010), des autres dettes pour 1 396 K€ (754 K€ au 30 juin 2010) et des produits constatés d'avance pour 448 K€ (511 K€ au 30 juin 2010).

19. Provisions

L'évolution des provisions courantes sur la période s'analyse comme suit :

En K€	juin 2010	Dotations de l'exercice	Reprise (provisions utilisées)	Reprise (provisions non utilisées)	juin 2011
Total provisions non courantes	271	26	(199)	(45)	53
Avantages du personnel	27	26	0	0	53
Provisions loyer locaux	244	0	(199)	(45)	0
Total provisions courantes	323	220	(122)	(81)	340
Provision litiges sociaux	112	96	(85)	(7)	117
Provision dépôts de garantie	0	63	0	0	63
Provision remise en état locaux	50	61	(2)	(9)	100
Provision loyer locaux	101	0	(35)	(55)	10
Provision autres litiges	50	0	0	0	50
Autres provisions pour risque	10	0	0	(10)	0
Total provisions	594	246	(321)	(126)	393

Concernant les affaires prud'homales en première instance, AEDIAN provisionne un pourcentage fixe des sommes réclamables. Ce pourcentage qui tient compte de l'expérience d'AEDIAN a été recalculé sur l'exercice sur la base des résultats obtenus au cours des trois derniers exercices. Le résultat obtenu confortant la position du 30 juin 2010, le pourcentage retenu reste identique.

La provision pour risque sur les locaux correspondant à la charge liée aux locaux inoccupés suite à la signature d'un nouveau bail a été reprise – voir aussi la note 1. Faits marquants de l'exercice. Les modalités sont reprises dans la note 23.5.1 sur les obligations contractuelles.

20. Engagements envers le personnel

Les dettes relatives aux avantages du personnel courants et non courants se présentent comme suit :

En K€	juin 2011	juin 2010
Personnel et organismes sociaux	4 748	5 630
Autres avantages postérieurs à l'emploi courant ¹	406	341
Total	5 154	5 971
Avantages du personnel non courants	53	27
Autres avantages postérieurs à l'emploi non courant	0	0
Total	53	27
Total général	5 207	5 998

Autres avantages postérieurs à l'emploi

(1) Ces engagements ne sont pas couverts en totalité par des actifs de régime dont la juste valeur actualisée au 30 juin 2011 s'élève à 353 K€ pour un engagement total de 406 K€ (341 K€ au 30 juin 2010 pour un engagement total de 368 K€).

L'engagement net est comptabilisé en « Avantages du personnel » pour la partie non externalisée.

Les actifs de régime sont composés de la manière suivante : les actifs gérés par des assurances sont placés sur un contrat collectif d'assurance-vie à supports multiples. AEDIAN a investi ses cotisations dans deux supports financiers dont les profils financiers sont plus ou moins risqués.

Les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

	juin 2011	juin 2010
Taux de rendement effectif des actifs du régime	3,5 %	13,5 %
Taux moyen de rotation	35 %	35 %
Taux d'actualisation retenu	4,3 %	4,3 %
Taux de charges patronales	46,4 %	46,4 %
Taux moyen de progression des salaires	1,6 %	1,6 %

Les variations de la juste valeur des actifs du régime sont présentées ci-après :

En K€	juin 2011	juin 2010
Juste valeur à l'ouverture	341	469
Rendement attendu des actifs du régime	12	46
(Pertes)/gains actuariels	0	(144)
Différences de conversion	0	0
Cotisations patronales	0	0
Cotisations salariales	0	0
Prestations servies	0	(30)
Regroupement d'entreprises	0	0
Juste valeur à la clôture	353	341

Le tableau ci-après indique les montants comptabilisés au compte de résultat :

En K€	juin 2011	juin 2010
Coût des services rendus	34	32
Coût financier	15	22
Rendement attendu des actifs du régime	(12)	(46)
Coûts actuariels	16	(154)
Perte actuarielle nette comptabilisée durant l'exercice	0	0
Coût des services passés	0	(174)
Pertes liées à la réduction du régime de retraite	0	0
Montant total inclus dans les charges liées aux avantages du personnel	53	27

21. Transactions entre parties liées

◆ Avantages versés au personnel dirigeant clé | 21.1

Les rémunérations brutes et avantages de toute nature versés aux principaux dirigeants par la société, se sont élevés au titre de l'exercice 2010/2011 à 918 K€.

La notion de « principaux dirigeants » comprend les administrateurs et salariés ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités d'AEDIAN. Seuls les mandataires sociaux ont été retenus.

En K€	juin 2011	juin 2010
Avantages à court terme	822	881
Rémunérations fixes	401	420
Rémunérations variables	140	102
Avantages en nature	8	10
Jetons de présence	17	12
Charges sociales patronales	256	247
Indemnités de fin de contrat	0	90
Autres avantages	96	92
Avantages postérieurs à l'emploi	11	8
Palements fondés sur des actions	85	84
Total	918	973

◆ Relations avec les parties liées | 21.2

Les transactions avec les principales parties liées sont les suivantes :

AEDIAN facture à Arcole des prestations administratives pour la gestion comptable juridique et fiscale. Arcole facture à AEDIAN des prestations juridiques. Arcole est une SA contrôlée par la famille de Jean-François GAUTIER et dont l'activité principale est de gérer ses participations. Jean-François GAUTIER, président d'Arcole est aussi président du conseil d'administration d'AEDIAN.

Cardiweb est client et fournisseur d'AEDIAN. Cardiweb et AEDIAN se facturent des prestations commerciales. Laurent GAUTIER, frère de Jean-François GAUTIER est actionnaire dirigeant de Cardiweb.

Partie concernée et nature (en K€)	juin 2011	juin 2010
Arcole – convention de prestations administratives	10	6

Arcole – contrat de sous-traitance	(48)	(36)
Cardiweb – contrat de prestation	50	0
Cardiweb – contrat de sous-traitance	(81)	(120)

Toutes les conventions ci-dessus sont conclues à des conditions normales de marché.

Les transactions avec les parties liées intervenues en 2010/2011 et 2009/2010 sont détaillées comme suit :

En K€	juin 2011	juin 2010
Revenus	60	6
Membres de la famille proches de l'entité contrôlante	60	6
Sous-traitance	(69)	(100)
Membres de la famille proches de l'entité contrôlante	(69)	(100)
Charges externes	(60)	(56)
Membres de la famille proches de l'entité contrôlante	(60)	(56)

Les actifs et passifs inscrits au bilan relatifs aux parties liées sont les suivants :

En K€	juin 2011	juin 2010
Autres actifs	33	0
Membres de la famille proches de l'entité contrôlante	33	0
Autres passifs	(115)	(10)
Membres de la famille proches de l'entité contrôlante	(115)	(10)
Trésorerie (dettes financières nettes)	(18)	(245)
Membres de la famille proches de l'entité contrôlante	(18)	(245)

◆ Relation avec les sociétés du groupe | 21.3

AEDIAN a des relations commerciales, conclues à des conditions normales, avec une entreprise associée : AEXIA.

En K€	juin 2011	juin 2010
Créances rattachées à des participations	22	21
Créances clients et comptes rattachés	10	18
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	225	137

22. La gestion des risques liés aux instruments financiers

AEDIAN est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers : risque de crédit ; risque de liquidité ; risque de marché.

◆ Risque de crédit | 22.1

Le risque de crédit représente le risque de perte financière dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. La gestion du risque de crédit sur les créances clients est prise en compte notamment par le reporting mensuel client qui permet d'analyser la durée de crédit moyen accordé au client, le pourcentage et l'ancienneté de l'encours client, et ce, sur toutes les zones d'activité d'AEDIAN. Par ailleurs, la typologie des principaux clients d'AEDIAN relevant essentiellement de grands comptes dont la solvabilité est avérée, limite le risque de crédit pour AEDIAN.

En K€	Actifs en souffrance à la date de clôture				Total	Actifs dépréciés	Actifs ni dépréciés ni en souffrance	Total
	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	Au-delà d'1 an				
30 juin 2011								
Clients et autres débiteurs	3 222	326	(52)	0	3 496	44	7 794	11 334
30 juin 2010								
Clients et autres débiteurs	4 325	(25)	0	0	4 300	1	6 759	11 060

Il n'y a pas de risque significatif de non-règlement sur les factures émises ou à émettre. L'impact des non-règlements, en augmentation sur l'exercice, est peu sensible : 44 K€ au 30 juin 2011 (1 K€ au 30 juin 2010).

En raison de la nature de sa clientèle et de la diversification de ses clients, le management estime que le risque de crédit sur les clients est limité et qu'il n'y a pas de risque de concentration de crédit important.

Les dix premiers groupes clients représentent 81,2 % du chiffre d'affaires, sachant qu'un groupe se constitue pour AEDIAN de plusieurs clients. Le premier groupe client (14,7 % du chiffre d'affaires) se décompose, par exemple, en dix comptes clients, correspondant à autant de filiales différentes. 87 % du chiffre d'affaires est réalisé au sein d'entreprises auprès desquelles AEDIAN est référencée.

◆ Risque de liquidité | 22.2

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Pour gérer le risque de liquidité, AEDIAN bénéficie de facilités de caisse à court terme d'un montant total de 2 600 K€, suffisantes au regard de son activité et des variations qu'entraînent celles-ci en termes de besoin en fonds de roulement.

Les flux contractuels non actualisés sur l'encours des passifs financiers sont repris dans la note 18.1 sur les dettes financières.

La trésorerie nette des dettes financières d'AEDIAN est positive.

◆ Risque de marché | 22.3

Le risque de marché correspond au risque que les variations de prix de marché (cours de change, taux d'intérêt, prix des instruments de capitaux propres) affectent le résultat d'AEDIAN ou la valeur des instruments financiers détenus.

La gestion du risque de marché a pour objectif de contrôler les expositions au risque de marché et/ou les limites acceptables en termes de couple rentabilité/risque.

Le risque de marché comprend le risque de change et le risque de taux d'intérêt.

AEDIAN accorde une attention particulière à la gestion de la trésorerie dans le but, notamment, de couvrir l'ensemble des risques de marché. AEDIAN n'utilise pas d'instruments financiers dérivés car il est peu exposé aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change.

▶ Risque de change

La totalité du produit des activités ordinaires d'AEDIAN est réalisé en euros. Seule AEXIA, entreprise liée, est située en Tunisie. Le risque de change est donc non significatif dans le cadre des activités d'AEDIAN. Par ailleurs, les actifs monétaires ainsi que l'endettement d'AEDIAN sont exclusivement en devise euros.

▶ Risque de taux d'intérêt

Dans le cadre du financement de ses croissances externes, AEDIAN a utilisé des financements basés sur des taux fixes. Le risque de taux d'intérêt est donc inexistant.

23. Passifs éventuels

◆ Suivi des litiges significatifs | 23.1

Dans le cadre de ses activités, AEDIAN peut être confronté à des actions judiciaires, dans le domaine social ou autres. À chaque fois qu'est identifié un risque, une provision est constituée de manière prudente avec l'avis de ses conseils.

Dans le cadre des affaires consécutives au rachat par AEDIAN en 2003 de l'ensemble des actions composant le capital de la société Partners International Advisers, la société fait régulièrement procéder à une estimation du risque conduite par ses conseils. Au 30 juin 2011, ces derniers estiment que :

- Pour ce qui concerne le complément de prix (1,9 M€ au poste goodwill du bilan, ajustable en fonction des décisions de justice à venir conformément à la norme IFRS 3), les chances d'obtenir une décision de la cour d'appel favorable à AEDIAN sont non négligeables. Ainsi, postérieurement à la clôture, dans un arrêt le 15 septembre 2011, la cour d'appel de Paris, reformant un jugement de première instance dans un sens plus favorable à AEDIAN, a ramené le montant du complément de prix versé aux cédants de PiA à 1,5 M€ pour les trois cédants (au lieu de 1,9 M€ pour un seul d'entre eux). Le jugement n'est pas définitif à la date de publication du présent document ;

- Pour ce qui concerne la concurrence déloyale dont AEDIAN demande réparation, le tribunal, par un jugement du 29 septembre 2009, n'a pas sanctionné les actes de concurrence déloyale largement démontrés. AEDIAN a interjeté appel de ce jugement et a parallèlement assigné M. X en réparation du préjudice causé par la production d'au moins une attestation contenant des affirmations qu'AEDIAN considère fausses ;

- Pour ce qui concerne les plaintes pénales déposées par AEDIAN en relation avec les procédures commerciales et civiles ci-dessus, plusieurs ordonnances sont intervenues, certaines définitives, d'autres frappées d'appel.

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière et la rentabilité de la société.

◆ Clauses de compléments de prix | 23.2

Il n'y a plus de complément de prix lié aux opérations de croissance externe dans les autres dettes.

◆ Engagements de garantie donnés | 23.3

Nantissement de titres et valeurs mobilières | 23.3.1

Nantissement de SICAV à hauteur de 104 K€ en garantie de cautions donnée par la Société générale au bailleur des locaux de la rue Moncey.

Caution liée à un appel d'offres à l'étranger | 23.3.2

Caution de 15 000 MAD donnée par le CIC à la BMCE en garantie d'un appel d'offres au Maroc.

◆ Engagements de garanties reçus | 23.4

- ▶ De la part de la société PiA Consulting SA, cédant de la SAS Partners International Advisers :

- Engagement de fournir une caution bancaire égale au montant de la condamnation qui lui a été versé dans le cadre de l'exécution provisoire du jugement du tribunal de commerce. Dans ce cadre, le CIC se porte caution solidaire de la société PiA Consulting SA en faveur de la société AEDIAN Consulting et de la société AEDIAN SA pour sûreté du remboursement de la somme de 1 954 K€, outre les intérêts éventuellement courus sur cette somme en cas d'infirmité par la cour d'appel concernée du jugement rendu par le tribunal de commerce de Paris en date du 23 janvier 2007.

Cet engagement prendra fin 3 mois après la date du prononcé de l'arrêt de la cour d'appel concernée.

◆ Engagements au titre d'obligations contractuelles et engagements hors bilan | 23.5

Obligations contractuelles | 23.5.1

Obligations fermes d'effectuer des paiements (en K€)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Dettes financières hors location financière	0	0	0	0
<i>Sous total – Comptabilisé au bilan</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Frais financiers sur la dette financière	0	0	0	0
Contrats de location simple	856	4 643	4 056	9 555
<i>Sous total – Engagements</i>	<i>856</i>	<i>4 643</i>	<i>4 056</i>	<i>9 555</i>

En remplacement des locaux actuels situés à Paris 9^e, rue Moncey et rue Ballu, AEDIAN a signé le 23 juin 2010 :

- un bail commercial sur des locaux à usage de bureau situés à Paris 17^e, à effet du 1^{er} janvier 2011 d'une durée de neuf années dont sept ans fermes ;
- un protocole de mise à disposition anticipée à compter du 1^{er} septembre 2010 des locaux objets du bail ;
- un avenant d'extension à effet du 1^{er} novembre 2011 sur d'autres locaux à usage de bureau situés dans le même immeuble.

◆ Actifs et passifs éventuels | 23.6

Voir aussi la note 23.1 – Suivi des litiges significatifs.

Passifs éventuels | 23.6.1

Les procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage susceptibles de constituer un passif éventuel sont décrites dans la note 23 sur le suivi des litiges significatifs.

Actifs éventuels | 23.6.2

Voir la note 23.1 sur le suivi des litiges significatifs.

◆ Droit à la formation | 23.7

La loi du 4 mars 2004 ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à la formation d'une durée de 20 heures minimale par an cumulable sur une période de 6 ans. Les dépenses engagées dans le cadre de ce droit individuel à la formation (« DIF ») sont considérées comme des charges de période et ne donnent pas lieu à comptabilisation d'une provision sauf situation exceptionnelle. Le DIF, net des demandes, représentait 29 193 heures de droits à formation cumulées au 31 décembre 2010 (28 711 heures au 31 décembre 2009).

24. Honoraires des commissaires aux comptes sur l'exercice

Exercice 2010–2011	Aplitec		Deloitte	
	Montant	%	Montant	%
<i>Audit</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ¹				
• Émetteur	62 750	100 %	62 750	100 %
• Filiales intégrées globalement	0	0	0	0
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0	0	0	0
<i>Sous-total</i>	<i>62 750</i>	<i>100 %</i>	<i>62 750</i>	<i>100 %</i>
<i>Autres prestations, le cas échéant²</i>	<i>0</i>		<i>0</i>	
Total	62 750	100 %	62 750	100 %

Exercice 2009–2010

<i>Audit</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ¹				
• Émetteur	67 800	95 %	60 750	100 %
• Filiales intégrées globalement	0	0	0	0
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	3 795	5 %	0	
<i>Sous-total</i>	<i>71 595</i>	<i>100 %</i>	<i>60 750</i>	<i>100 %</i>
<i>Autres prestations, le cas échéant²</i>	<i>0</i>		<i>0</i>	
Total	71 595	100 %	60 750	100 %

1. Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande du commissaire aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

2. Il s'agit des prestations hors audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

25. Événements postclôture

Postérieurement à la clôture, dans un arrêt le 15 septembre 2011, la cour d'appel de Paris, réformant un jugement de première instance dans un sens plus favorable à AEDIAN, a ramené le montant du complément de prix versé aux cédants de PiA à 1,5 M€ pour les trois cédants (au lieu de 1,9 M€ pour un seul d'entre eux). Le jugement n'est pas définitif à la date de publication du présent document.

Comptes sociaux

Compte de résultat (en K€)

	30 juin 2011	30 juin 2010
Montant net du chiffre d'affaires	40 374	40 415
Biens et Services	40 374	40 415
Subventions d'exploitation	8	5
Reprises sur provisions	449	358
Transferts de charges	173	203
Autres produits	11	3
TOTAL des produits d'exploitation	41 014	40 984
Produits financiers	85	2 275
D'autres valeurs mobilières et créances	4	9
Autres intérêts et produits assimilés	1	2 198
Reprises/provisions et transferts de charges	78	67
Produits nets/cession valeurs mobilières, placements	1	1
Produits exceptionnels	82	32
Sur opérations de gestion	16	0
Sur opérations en capital	26	13
Reprises sur provisions et transferts de charges	40	19
TOTAL GÉNÉRAL	41 182	43 291
Consommation de l'exercice en provenance de tiers	9 523	8 120
Autres achats et charges externes	9 523	8 120
Impôts, taxes et versements assimilés	1 090	1 022
Charges de personnel	29 432	30 749
Salaires et traitements	19 747	20 582
Charges sociales	9 685	10 167
Dotations aux amortissements et provisions	418	641
Amortissements sur immobilisations	134	131
Provisions sur actif circulant	38	0
Provisions pour risques et charges	246	511
Autres charges	80	321
TOTAL des charges d'exploitation	40 543	40 853
Charges financières	4	2 158
Intérêts et charges assimilées	4	2 158
Charges exceptionnelles	48	27
Sur opérations de gestion	1	0
Sur opérations en capital, VNC cession	7	0
Autres (sur opérations en capital)	38	19
Dotation aux provisions réglementées	2	9
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	64	0
Impôts sur les bénéfices	(586)	(437)
TOTAL CHARGES	40 073	42 602
Bénéfice	1 109	689
TOTAL GÉNÉRAL	41 182	43 291

Comptes sociaux

Bilan au 30 juin 2011 (en K€)

ACTIF		Valeurs brutes	Amortissements et provisions	30 juin 2011 Valeurs nettes	30 juin 2010 Valeurs nettes
Immobilisations incorporelles	•	7 649	214	7 434	7 441
Fonds commercial	•	7 423	0	7 423	7 423
Autres immobilisations incorporelles	•	225	214	11	18
Immobilisations corporelles	•	1 625	896	729	129
Autres immobilisations corporelles	•	1 253	896	357	129
Immobilisations corporelles en cours	•	372	0	372	0
Immobilisations financières	•	3 817	415	3 402	3 400
Participations	•	75	0	75	75
Autres titres immobilisés	•	104	0	104	104
Prêts	•	886	158	728	794
Autres immobilisations financières	•	2 753	257	2 496	2 428
TOTAL I	•	13 090	1 524	11 566	10 970
Avances et acomptes versés	•	350	0	350	401
Créances	•	12 763	38	12 725	12 372
Clients et comptes rattachés	•	11 373	38	11 334	11 061
Autres créances	•	1 390	0	1 390	1 311
Valeurs mobilières de placement	•	173	13	159	89
Actions propres	•	173	13	159	89
Disponibilités	•	2 280	0	2 280	2 647
Charges constatées d'avance	•	436	0	436	428
TOTAL II	•	16 003	51	15 951	15 937
TOTAL GÉNÉRAL	•	29 093	1 576	27 517	26 907

PASSIF		30 juin 2011	30 juin 2010
Capital	•	1 226	1 226
Primes d'émission, de fusion	•	5 270	5 221
Réserves	•	4 355	3 944
Réserve légale	•	123	123
Réserves réglementées	•	21	40
Autres réserves	•	224	205
Report à nouveau	•	3 987	3 576
Résultat de l'exercice	•	1 109	689
Provisions réglementées	•	10	13
TOTAL I	•	11 970	11 093
Provisions pour risques	•	340	567
Provisions pour charges	•	53	27
TOTAL II	•	392	594
Emprunts et dettes auprès d'établissements financiers	•	4	89
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	•	4 317	3 690
Dettes fiscales et sociales	•	8 989	10 175
Autres dettes	•	1 844	1 266
Dettes sur immobilisations	•	4	4
Autres dettes	•	1 392	750
Produits constatés d'avance	•	448	512
TOTAL III	•	15 154	15 220
TOTAL GÉNÉRAL	•	27 517	26 907

Comptes sociaux

Soldes intermédiaires de gestion (en K€)

	30 juin 2011	30 juin 2010
Production vendue	40 374	40 415
Production de l'exercice	40 374	40 415
Consommation de l'exercice en provenance de tiers	(9 523)	(8 120)
Transferts de charges	48	75
Valeur ajoutée	30 899	32 370
Subvention d'exploitation	8	5
Impôts et taxes	(1 090)	(1 022)
Charges de personnel	(29 432)	(30 749)
Transferts de charges	125	128
Excédent brut d'exploitation	510	732
Reprises et transferts de charges	449	358
Autres produits de gestion courante	11	3
Dotations aux amortissements et provisions	(418)	(641)
Autres charges	(80)	(321)
Résultat d'exploitation	472	131
Produits financiers	85	2 275
Charges financières	(4)	(2 158)
Résultat courant avant impôts	553	248
Produits exceptionnels	82	31
Charges exceptionnelles	(48)	(27)
Résultat exceptionnel	35	4
Résultat courant avant impôts	553	248
Résultat exceptionnel	35	4
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	(64)	0
Impôts sur les bénéfices	586	437
Résultat de l'exercice	1 109	689

Annexes

aux comptes sociaux au 30 juin 2011

1. Faits marquants de l'exercice

Voir l'annexe aux comptes consolidés, note 1.

2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général issu du règlement n° 99.03 du Comité de réglementation comptable, conformément aux dispositions de la législation française, dans le respect du principe de prudence, d'indépendance des exercices et présumant la continuité d'exploitation.

Les méthodes comptables sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

Immobilisations incorporelles

► Frais de développement

La société n'active pas de frais de développement.

► Fonds de commerce

Les fonds de commerce sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport dans le cadre d'opérations de fusion ou de confusion.

Lorsque la valeur d'utilité est jugée inférieure au prix d'acquisition ou à la valeur d'apport, une dépréciation est comptabilisée.

Les fonds de commerce font l'objet annuellement d'une appréciation sur la base des cash flow futurs actualisés.

► Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles (progiciels) sont évaluées à leur coût d'acquisition et amorties suivant le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas 3 ans.

Immobilisations corporelles

► Valorisation

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, augmenté des frais accessoires externes directement liés à leur acquisition.

► Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle le cas échéant. Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- Agencements et installations 5 ans ou 7 ans
- Matériel de bureau et informatique 3 ans
- Mobilier 6 ans et 8 mois ou 7 ans
- Autres immobilisations corporelles 5 ans

Immobilisations financières

► Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

À la clôture de l'exercice, cette valeur est rapprochée d'une estimation de la valeur d'usage.

Cette dernière est annuellement appréciée sur la base de critères tels que :

- quote-part dans l'actif net ;
- plus-values latentes ;
- perspectives de rentabilité ;
- éléments prévisionnels ;
- utilité pour l'entreprise.

Lorsque la valeur d'usage ainsi déterminée est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

► Autres titres immobilisés

Valeurs mobilières immobilisées. Elles sont valorisées à leur coût d'acquisition. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte d'une éventuelle diminution de la valeur des titres en fin d'exercice.

► Actions propres

Les actions propres rachetées pour des objectifs de croissance externe ou d'animation du contrat de liquidité sont classées en autres immobilisations financières. Les actions propres sont évaluées au cours moyen de Bourse du dernier mois de l'exercice.

Une provision pour dépréciation est constatée si cette valeur est inférieure au coût moyen pondéré.

La méthode du premier entré – premier sorti est appliquée pour la détermination du résultat dégagé à l'occasion de la vente des actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

Prêts

Les prêts, mis en place dans le cadre de la contribution à l'effort construction (sur une durée de 20 ans jusqu'au 31 décembre 2007 puis 5 ans depuis l'exercice 2008/2009), donnent lieu à la constatation d'une provision pour tenir compte de la dépréciation monétaire.

Créances

► Valorisation

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

► Dépréciation

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Une dépréciation est constatée à la double condition que le

risque de non-recouvrement soit nettement précisé et que les événements en cours à la date de la clôture rendent probable le risque de perte.

Le montant de la provision est apprécié compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

Valeurs mobilières de placement

► Actions propres

Les actions propres acquises pour la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou d'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux sont classées dans un compte spécifique.

Le cas échéant, ces actions propres sont « couvertes » par une provision inscrite au passif du bilan calculée par différence entre le coût d'entrée des actions et le prix d'exercice.

La charge ainsi provisionnée et étalée sur la durée de service des salariés est enregistrée en charges de personnel.

Néanmoins, lorsque l'exercice par les salariés est improbable compte tenu de la baisse des cours, les actions propres affectées à des plans de stock-options sont dépréciées sur la base du dernier cours de Bourse.

► Principe d'évaluation

Les autres valeurs mobilières de placement sont valorisées selon la méthode du premier entré – premier sorti.

Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte d'une éventuelle diminution de la valeur des titres en fin d'exercice.

► Faits générateurs du chiffre d'affaires

Les contrats traités par AEDIAN entrent dans le cadre des contrats de prestations discontinues à échéances successives :

- prestations fractionnées dans le temps,
- comportant plusieurs étapes successives et distinctes entre elles,
- pouvant être résiliées à l'achèvement de chaque étape, chacune faisant l'objet d'un prix distinct,
- facturées ou facturables en cours d'exécution.

La méthode comptable préconisée par le plan comptable général pour ce type de prestations est la méthode de l'avancement (le degré d'avancement étant calculé par les charges).

L'enregistrement des produits générés par les contrats s'effectue selon les principes suivants :

- **Pour les contrats au forfait**, le chiffre d'affaires est mesuré en permanence et le pourcentage d'avancement qui permet de le calculer tient compte des écarts éventuellement constatés. Une comparaison est effectuée entre le montant de la facturation effectuée et le montant de la production évaluée en prix de vente ; la différence est enregistrée en produits constatés d'avance si la facturation est supérieure à la production et en factures à établir dans le cas contraire. Une provision pour perte à terminaison est constituée le cas échéant, lorsqu'il est probable que le total des coûts estimés du contrat sera supérieur au total des produits du contrat.
- **Pour les contrats en régie**, le chiffre d'affaires est reconnu dès que la prestation est réalisée. Une comparaison est effectuée entre le montant de la facturation effectuée et le montant de la production évaluée en prix de vente ; la différence est enregistrée en produits constatés d'avance si la facturation est supérieure à la production et en facture à établir dans le cas contraire.

Éléments constitutifs du résultat courant et du résultat exceptionnel

Conformément aux recommandations de l'OEC et par applica-

tion des normes internationales, le groupe AEDIAN comptabilise les éléments inhabituels des activités ordinaires en résultat courant.

Ainsi seuls les éléments extraordinaires sont comptabilisés sous la rubrique « Résultat exceptionnel ».

Traitement des engagements de retraite

Les engagements de retraite sont calculés conformément à la recommandation 2003-R.01 du Conseil national de la comptabilité, cette recommandation étant cohérente avec la norme IAS 19.

AEDIAN est engagé dans un régime de retraite à prestations définies qui couvre les indemnités attribuées en fin de carrière. Ces indemnités sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués chaque année en appliquant la méthode des unités de crédit projetées : mortalité, rotation des effectifs, évolution des salaires, taux d'actualisation et taux de rentabilité attendus des fonds investis en garantie des plans de retraite.

Ils sont couverts par un contrat collectif d'assurance dont les fonds sont placés sur des supports plus ou moins dynamiques.

Le cas échéant une provision est constatée, pour la partie non externalisée, dans les comptes sociaux.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements comptables.

La contrepartie des variations des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

Provisions pour risques et charges

AEDIAN applique le règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs. Ainsi, la comptabilisation d'une provision dépend de l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers entraînant probablement ou certainement une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers.

Les principales provisions pour risques et charges qu'AEDIAN est amené à comptabiliser, en dehors des provisions pour engagements de retraite, incluent les coûts estimés au titre de litiges, contentieux et actions en réclamation de la part de tiers ou d'anciens salariés.

Concernant les affaires prud'homales en première instance, AEDIAN provisionne un pourcentage fixe des sommes réclamables. Ce pourcentage qui tient compte de l'expérience du groupe, est révisé tous les ans.

3. Compléments d'informations relatifs à l'actif du bilan

◆ Mouvements ayant affecté les postes immobilisations

Immobilisations incorporelles							
En K€	Brut 01/07/10	Acqui- sitions	Cessions, virements de poste à poste	Brut 30/06/11	Amortissements et provisions 30/06/11	Net 30/06/11	Net 30/06/10
Fonds commercial*	7 423	0	0	7 423	0	7 423	7 423
Logiciels	398	14	187	225	214	11	18
Total	7 821	14	187	7 649	214	7 434	7 441

* Éléments constitutifs	Montants (en K€)	
Qualitech	100	Methodis
PiA	2 207	Amenthys
AEDIAN Consulting	2 482	ATD
		1 125
		1 239
		270

Immobilisations corporelles							
En K€	Brut 01/07/10	Acqui- sitions	Cessions, virements de poste à poste	Brut 30/06/11	Amortissements 30/06/11	Net 30/06/11	Net 30/06/10
Agencements, aménage- ments et installations	1 091	472	861	703	241	462	44
Matériel de transport	80	0	1	79	79	0	23
Matériel de bureau et informatique	567	8	94	480	457	23	41
Mobilier	216	240	103	353	119	234	5
Autres	17	0	7	10	0	10	17
Total	1 971	720	1 066	1 625	896	729	130

Immobilisations financières							
En K€	Brut 01/07/10	Acqui- sitions	Cessions, virements de poste à poste	Brut 30/06/11	Provisions 30/06/11	Net 30/06/11	Net 30/06/10
Titres de participation	75	0	0	75	0	75	75
Valeurs mobilières	104	0	0	104	0	104	104
Actions propres	571	553	545	580	257	323	256
Espèces du contrat de liquidité	51	7	0	58	0	58	51
Prêts	959	101	174	886	158	728	794
Dépôts et cautionne- ments versés	2 120	83	89	2 115	0	2 115	2 120
Total	3 880	744	808	3 817	415	3 402	3 400

Les titres de participation correspondent aux titres AEDIAN Intégration pour 37 K€ et aux titres AEXIA pour 38 K€.

Voir l'annexe aux comptes consolidés, note 16.2 pour l'information sur les prêts au personnel.

Au 30 juin 2011, AEDIAN détient 63 564 actions propres immobilisées (cf. également le paragraphe du détail des valeurs mobilières de placement ainsi que le paragraphe IV pour la répartition) pour une valeur nette de 323 K€.

Amortissements : répartition de la dotation de l'exercice

En K€	Amortis- sements 01/07/10	Dotations d'exploitation	Dotations exception- nelles	Cessions, virements de poste à poste	30/06/11
Immobilisations incorporelles	380	21	0	187	214
Logiciels	380	21	0	187	214
Immobilisations corporelles	1 841	113	0	1 059	896
Agencements, aménagements et installations	1 047	55	0	861	241
Matériel de transport	57	22	0	1	79
Matériel de bureau et informatique	526	25	0	94	457
Mobilier	211	11	0	103	119
Total	2 221	134	0	1 246	1 110

◆ Échéance des créances

L'échéance des créances est à un an au plus, à l'exception des dépôts et cautionnements pour 2 050 K€, des prêts pour 22 K€ et d'une avance en compte courant pour 22 K€.

◆ Détail des produits à recevoir

En K€			
Clients	2 263	État : produits à recevoir	7
Factures à établir	2 263	Divers produits à recevoir	23
Autres créances	215	Intérêts sur c/c	2
Avoirs non parvenus	7	TVA sur factures à recevoir	176

◆ Détail des valeurs mobilières de placement

Autres titres			
En K€		Valeur au bilan	Valeur liquidative
Autres titres (SICAV nanties classées en titres immobilisés)		104	117

Actions propres

En K€	Brut 01/07/10	Acqui- sitions	Cessions, virements de poste à poste	Brut 30/06/11	Provisions 30/06/11	Net 30/06/11	Net 30/06/10
Actions propres	151	170	148	173	13	159	89
Total	151	170	148	173	13	159	89

Au 30 juin 2011, AEDIAN détient 33 880 actions propres en valeurs mobilières de placements (cf. également l'alinéa « immobilisations financières » au paragraphe III) pour une valeur nette de 159 K€. Au cours de l'exercice, 37 874 actions propres ont été achetées dans le cadre de la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou d'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux (cf. le paragraphe IV pour le détail et la répartition).

En l'absence d'une décision du conseil d'administration d'affecter pour le plan 8 (19 499 actions gratuites) des actions existantes, aucune provision pour risque n'a été constatée sur ce plan.

Une décision d'attribution d'actions existantes prise sur l'exercice aurait entraîné la constatation d'une provision pour risque de 44 K€ au 30 juin 2011.

◆ Détail des charges constatées d'avance (en K€)

Total	436	Publicité	3
Achats d'études et prestations de services	52	Frais postaux	5
Locations	213	Cotisations	6
Charges locatives	17	Recrutement	19
Maintenance matériel et logiciels	17	Ticket-Restaurant	33
Assurances	30	Formations	1
Abonnements	4	Redevances	8
Honoraires	23	Divers	5

4. Compléments d'informations relatifs au passif du bilan

◆ Capital social

Le capital social est composé de 1 839 082 actions entièrement libérées.

Voir l'annexe aux comptes consolidés, note 17.1

Tableau de variation des capitaux propres

En K€	Ouverture	Affectation résultat n-1	Variation du capital	Résultat n	Clôture
Capital social	1 226				1 226
Prime d'émission	5 221	0	49	0	5 270
Réserve légale	123	0	0	0	123
Réserves indisponibles	40	0	(19)	0	21
Autres réserves	205	0	19	0	224
Report à nouveau	3 576	411	0	0	3 987
Résultat de l'exercice	689	(689)	0	1 109	1 109
Capitaux propres	11 080	(278)	49	1 109	11 960
Dividendes versés		278			

◆ Options d'achat d'actions

Voir l'annexe aux comptes consolidés, note 17.4.1.

◆ Actions gratuites

Voir l'annexe aux comptes consolidés, note 17.4.2.

◆ Bons de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou existantes

Voir l'annexe aux comptes consolidés, note 17.4.3.

◆ Provisions réglementées

Au 30 juin 2011, le montant des amortissements dérogatoires classés dans les provisions réglementées est de 10 K€.

◆ Provisions pour risques et charges

Nature	Ouverture 01/07/10	Dotat- tion	Reprise provision utilisée	Reprise provision non utilisée	Valeur 30/06/11
En K€					
Provisions pour risques					
sur locaux ¹	345	0	(234)	(100)	10
Provisions EDR ²	27	26	0	0	53
Provision pour litiges sociaux	112	96	(85)	(7)	117
Provision autres litiges ³	0	63	0	0	63
Provision affaires	50	0	0	0	50
Provision copieur	10	0	0	(10)	0
Provision remise en état locaux ⁴	50	61	(2)	(9)	100
Total provisions	594	246	(321)	(126)	393
Impact (net des charges encourues)					
Résultat d'exploitation	0	(246)	321	126	201
Résultat financier	0				
Résultat exceptionnel	0				

1. La provision pour risque sur locaux correspond à la charge liée aux locaux inoccupés (cf. § 1. Faits marquants de l'exercice).

2. Au 30 juin 2011, la juste valeur des actifs ne couvre pas l'intégralité des engagements de retraite. Une provision de 53 K€ a été comptabilisée (27 K€ au 30 juin 2010).

3. La provision « autre litige » correspond à un litige avec un ancien bailleur.

4. Il s'agit d'une provision pour remise en état des locaux pour 100 K€ constituée dans le cadre de la résiliation des baux relatifs aux locaux actuels.

Pour l'information sur les principales hypothèses actuarielles retenues, voir l'annexe aux comptes consolidés, note 20.

◆ Dettes financières

Il n'y a plus d'emprunt au 30 juin 2011.

Tableau de suivi des emprunts et intérêts en K€

AEDIAN au 30/06/11			Montant des emprunts				Capital restant dû		
Date	Organisme prêteur	Durée	A l'origine	Au début de l'exercice	Amorti dans l'exercice	Fin d'exercice	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
26/09/2006	BNP	5 ans	350	75	75	0	-	-	-
30/06/2005	CIC	5 ans	200	10	10	0	-	-	-
			550	85	85	0	-	-	-

AEDIAN au 30/06/10			Intérêts						
			En charges constatées d'avance			Courus et non payés			
Date	Organisme prêteur	Taux	Début d'exercice (A)	Fin d'exercice (B)	Payés dans l'exercice (C)	Début d'exercice Prorata (D)	Fin d'exercice Prorata (E)	Charges de l'exercice A-B+C+D+E	Garant- ties
26/09/2006	BNP	3,88 %	0	0	2	0	0	2	
30/06/2005	CIC	3,66 %	0	0	0	0	0	0	
			0	0	2	0	0	2	0

Le poste « dettes financières » comprend 4 K€ de frais bancaires à payer.

◆ Échéance des dettes

L'échéance des dettes financières et autres dettes est à moins d'un an.

◆ Charges à payer comprises dans les dettes

(en K€)	
Fournisseurs, factures non parvenues	1 149
Sous-traitance	311
Électricité	2
Locations et charges locatives	335
Assurance	7
Personnel extérieur à l'entreprise	4
Rémunération des intermédiaires et honoraires	437
Marketing, Publicité, Communication	38
Frais postaux et frais de télécommunication	4
Formation	11
Dettes fiscales et sociales	5 196
Congés payés	1 992
Personnel primes à payer	653
Personnel Participation des salariés	64
Personnel Notes de frais à payer	1
Rémunération variable à payer	539
Charges sur provisions sociales	1 477

Personnel autres TR et panier repas	10
Provisions sur CSG et RDS jetons de présence et Participation des salariés	7
TVA sur factures et avoirs à établir	153
Provision sur taxes OFII	6
Taxe d'apprentissage	70
Taxe formation continue	87
Taxe sur les véhicules de société	13
Contribution sociale de solidarité	32
AGEFIPH	47
Jetons de présence	45
Avoir à établir	1 326
Intérêts courus	4

◆ Détail des PCA (en K€)

Détail des PCA	448
Contrats	448

5. Notes sur le compte de résultat

◆ Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 40 374 K€. Il est constitué de prestations de services réalisées par AEDIAN.

Ventilation du CA en K€

	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 30/06/11	Total 30/06/10
Prestations de services	40 358	0	40 358	40 408
Prestations diverses	8	0	8	6
Produits annexes	8	0	8	1
Total	40 374	0	40 374	40 415

◆ Analyse du résultat financier (en K€)

Produits financiers	30/06/11
Revenus des prêts au personnel	5
Revenus des intérêts des comptes courants	1
Reprises des provisions sur actions propres	71
Reprise de la provision effort construction	7
Produits des cessions de VMP	1
Total des produits financiers	85
Charges financières	30/06/11
▶ Intérêts et charges assimilées	
Intérêts bancaires	2
Intérêts sur emprunts	2
▶ Dotations financières aux provisions	
Provision sur contrat de liquidité	0
Provision sur actions propres	0
Provision pour risques sur actions propres	0
Total des charges financières	4
Résultat financier	81

◆ Analyse du résultat exceptionnel (en K€)

Produits exceptionnels	30/06/11
Sur opérations de gestion	16
Sur opérations en capital (boni sur contrat de liquidité)	26
Reprises sur provisions pour risques sur actions propres	35
Amortissements dérogatoires	5
Total des produits exceptionnels	82
Charges exceptionnelles	30/06/11
Sur opération de gestion	1
Sur opérations en capital (mali sur actions propres)	7
Sur autres opérations en capital	38
Amortissements dérogatoires	2
Total des charges exceptionnelles	48
Résultat exceptionnel	35

6. Notes sur les engagements hors bilan

◆ Engagements au titre d'obligations contractuelles (en K€)

Obligations fermes d'effectuer des paiements	Echéance à moins de 1 an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance à plus de 5 ans	Total	Date d'échéance
Bail rue Moncey (loyer et charges)	164	0	0	164	31/10/11
Bail rue Ballu (loyer et charges)	11	0	0	11	15/06/12
Bail avenue de Clichy (loyer et charges)	633	4 547	4 056	9 236	31/12/19
Avaya téléphonie	7	0	0	7	15/09/11
Copieur Konica	10	26	0	36	12/01/15
Vidéosurveillance Locam	11	30	0	41	30/04/14 et 20/11/15

Machine à affranchir Satas	1	1	0	2	31/12/14
Leasing Crédipar	5	11	0	16	1/08/14
Leasing Diac	6	8	0	14	25/10/13
Leasing Arval	6	21	0	27	30/09/15
Sous-total – Engagements	856	4 643	4 056	9 555	

◆ Engagements de garanties données

Voir annexes aux comptes consolidés, note 23.3.

7. Autres informations

◆ Suivi des litiges significatifs

Voir annexes aux comptes consolidés, note 23.1.

◆ Risques de marché et risques de change

Voir annexes aux comptes consolidés, note 22.3.

◆ Effectif de l'entreprise

Effectif moyen de l'entreprise	2010-2011	2009-2010
Total	409	426
Cadres	401	419
Non-cadres	8	7

Effectif au 30 juin	2011	2010
Total	400	429
Cadres	390	422
Non-cadres	10	7

◆ Engagements de garanties reçues

Voir annexes aux comptes consolidés, note 23.4.

◆ Rémunération allouée aux membres des organes sociaux

Le montant des rémunérations allouées aux mandataires sociaux s'établit à 549 K€.

Le montant des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration est de 43 K€.

◆ Droit individuel de formation

Voir l'annexe aux comptes consolidés, note 23.7.

◆ Informations concernant les entreprises liées

En K€	AEDIAN	AEXIA
	Intégration	
Participations	37	38
Provisions sur titres et créances	0	0
Créances clients et comptes rattachés	0	10
Autres créances (compte courant)	0	22
Emprunts et dettes financières divers	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	255
Produits des participations	0	0
Autres produits financiers	0	1

◆ Tableau des filiales et participations

En K€	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société, non remboursés	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat bénéfique ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				BRUTE	NETTE				
AEXIA	75	17	49,94 %	38	38	20	514	32	-
AEDIAN Intégration	37	(2)	100	37	37	-	-	(1)	-

Montant des cautions et avals donnés par la société : néant.

◆ Allègement de la dette future d'impôts

En K€	Au 30/06/11		Au 30/06/10	
	Montant	IS*	Montant	IS*
Plus-value latente sur OPCVM	13	4	12	4
C3S	32	11	31	10
Provision sur engagements de retraite	53	18	27	9
Réserve spéciale de participation	64	21	0	0
Provision pour risque sur locaux	10	3	345	115
Total	172	57	415	138

* Taux d'IS retenu : 33,33 %.

◆ Compléments d'informations concernant l'impôt sur les sociétés

Dans le cadre de l'intégration fiscale, les modalités de répartition de l'impôt s'effectuent suivant la méthode de neutralité.

AEDIAN Intégration est déficitaire au 30 juin 2011.

AEDIAN a mandaté un cabinet extérieur pour préparer, dans le cadre des lois en vigueur, la demande de crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) au titre des années 2009 à 2011. Cette mission consiste à identifier les projets de R&D initiés, traités et développés au cours des exercices concernés, à évaluer le montant du CIR auquel AEDIAN peut prétendre, à préparer les dossiers techniques de support et assister AEDIAN en cas de contrôle fiscal ou technique. Le CIR, d'un montant de 680 K€ au 30 juin 2011 (482 K€ au 30 juin 2010) est comptabilisé en résultat en diminution de l'impôt sur les sociétés. Les honoraires du cabinet extérieur d'un montant de 102 K€ ont été comptabilisés dans le poste « Autres achats et charges externes ».

Impact de l'intégration fiscale sur l'impôt*

En K€	Impôt comptabilisé	Impôt théorique
AEDIAN	94	94
AEDIAN Intégration	0	0
Total	94	94

* Taux d'IS retenu : 33,33 %.

Ventilation de l'impôt

En K€	Résultat courant	Résultat exceptionnel	Total
Résultat avant impôt	553	34	587
Participation des salariés	(64)	0	(64)
<i>Impôt réel</i>			
• au taux normal	(94)	0	(94)
Crédits d'impôts*	680	0	680
Résultat comptable après impôt	1 075	34	1 109

* Crédit d'impôt recherche 680 K€.

◆ Actifs et passifs éventuels

Passifs éventuels

Les procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage susceptibles de constituer un passif éventuel sont décrites dans le paragraphe sur le suivi des litiges significatifs.

Actifs éventuels

Voir le paragraphe sur le suivi des litiges significatifs.

◆ Événements significatifs postérieurs au 30 juin 2011

Postérieurement à la clôture, dans un arrêt le 15 septembre 2011, la cour d'appel de Paris, réformant un jugement de première instance dans un sens plus favorable à AEDIAN, a ramené le montant du complément de prix versé aux cédants de PiA à 1,5 M€ pour les trois cédants (au lieu de 1,9 M€ pour un seul d'entre eux). Le jugement n'est pas définitif à la date de publication du présent document.

Rapport du président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport a notamment pour objet de rendre compte aux actionnaires des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Après avoir exprimé son adhésion, dès le 22 décembre 2008, aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008, le conseil d'administration, dans sa séance du 27 septembre 2010, a pris la décision de se référer au code Middlednext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 spécifiquement élaboré pour les valeurs moyennes et petites, disponible sur le site de Middlednext (www.middlednext.com), ci-après le code de Middlednext.

Le conseil déclare avoir pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce code.

◆ La composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de six membres (dont un indépendant et un représentant des salariés actionnaires). Un représentant du comité d'entreprise participe au conseil d'administration. Il est présidé par Jean-François GAUTIER. Les autres membres du conseil d'administration sont Arcole, représentée par Hubert DE LAMBILLY *, Frédéric BOURDON, Patrice FERRARI,

Depuis notre précédent rapport, le conseil d'administration a pris la décision de proposer à l'assemblée générale des actionnaires du 25 novembre 2011 la nomination d'un second administrateur indépendant. AEDIAN serait ainsi en conformité avec les recommandations du code Middlednext sur la proportion de membres indépendants au sein du conseil. Seule une recommandation du code Middlednext demeurerait écartée : l'instauration de conditions de performance pour les attributions d'actions gratuites. Aucun plan n'a été mis en place en 2010-2011 mais, en raison des objectifs de fidélisation

administrateur représentant les salariés actionnaires, Emmanuel HAU, administrateur indépendant et Stéphane MORVILLEZ **.

Jocelyne SABRE participe aux réunions du conseil en sa qualité de représentant du comité d'entreprise.

Concernant la représentation des femmes et des hommes au sein du conseil*** il est rappelé que le conseil ne

poursuivis dans le cadre de cette politique, la société souhaite, pour d'éventuels plans à venir, prévoir exclusivement des conditions de présence des bénéficiaires pour confirmer l'attribution définitive au terme de la période légale de deux ans.

La préparation et l'élaboration du présent rapport ont amené le président du conseil à s'entretenir avec la direction générale et la direction financière et à solliciter divers éléments d'appui rédactionnel.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du conseil d'administration le 26 septembre 2011 et transmis aux commissaires aux comptes.

comporte pas à ce jour de femme. La société propose à la prochaine assemblée la nomination d'une femme au conseil.

* Arcole une SAS dont l'activité principale est de gérer ses participations. Arcole est le premier actionnaire d'AEDIAN. Elle est contrôlée par la famille GAUTIER. Hubert de LAMBILLY est administrateur d'Arcole. Il existe un lien familial proche entre Jean-François GAUTIER et Hubert de LAMBILLY.

** D'autres informations sur les mandats, fonctions, rémunérations et jetons de présence des administrateurs sont au chapitre « Mandataires et dirigeants » du rapport de gestion, considéré comme annexé au présent rapport.

*** Mention nouvelle issue de la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle du 27 janvier 2011.

◆ Le fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur, établi en 2001 et régulièrement complété et mis à jour, précisant son mode de fonctionnement, les sujets qui doivent impérativement donner lieu à délibérations, même si, en droit strict, celles-ci ne sont pas obligatoires, fixant une fréquence minimale de réunions et comportant des dispositions visant à prévenir les délits d'initiés.

Les critères d'indépendance décrits dans le règlement intérieur ont été revus et complétés pour les mettre en conformité avec les recommandations du code Middledex. Sont considérés comme indépendants par le conseil : les administrateurs qui ne sont ni salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société du groupe et ne l'ont pas été au cours des trois dernières années, ne sont ni client, ni fournisseur, ni banquier significatif de la société, ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité, ne sont pas actionnaire de référence, n'ont pas de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence, n'ont pas été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Le nombre d'actions AEDIAN détenues directement ou indirectement par chacun des membres du conseil d'administration est publié chaque année *;

Les membres du conseil ont eu

plein accès à l'information qu'ils jugeaient nécessaire au bon accomplissement de leur mission. Ils reçoivent, avant les réunions et régulièrement au cours de l'exercice, les documents utiles à l'élaboration de leur opinion.

Les fonctions de président et de directeur général sont dissociées. En l'absence de limitations de pouvoirs, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

L'application des règles du gouvernement d'entreprise, la présence d'un membre indépendant au conseil d'administration, la collégialité des décisions stratégiques contribuent à protéger AEDIAN de tout risque d'exercice d'un contrôle abusif par son actionnaire prédominant et ses principaux actionnaires.

Les principaux sujets de délibération du conseil d'administration en 2010-2011 ont porté sur :

- les comptes de l'exercice 2009-2010 ;
- la préparation et la convocation de l'assemblée générale du 26 novembre 2010 ;
- le mode de fonctionnement du conseil et son optimisation ;
- l'organisation et le calendrier des séances du comité d'audit ;
- les comptes du premier semestre de l'exercice 2010-2011 ;
- la communication financière ;
- l'évolution des lois, règlements, recommandations et bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et de rémuné-

- la rémunération des mandataires sociaux ;
- le développement du contrôle interne ;
- la vision stratégique d'AEDIAN ;
- les principaux risques et litiges et la stratégie juridique ;
- l'évolution de la conjoncture économique et du paysage concurrentiel ;
- l'avancement des dix chantiers du plan stratégique Cap 2014 ;
- la politique de ressources humaines : recrutement et fidélisation ;
- la marche générale des affaires et notamment l'atteinte des objectifs de performance et les plans d'actions qui sont déployés à cet effet par la direction générale ;
- l'examen du rapport POUPART LAFARGE sur le comité d'audit et notamment l'examen des recommandations spécifiques aux sociétés petites et moyennes dont le conseil se réunit sous forme de comité d'audit.

Le conseil s'est réuni 10 fois sur l'exercice avec 95 % de taux de présence.

Le conseil, attentif à l'évaluation de son action, surveille des indicateurs quantitatifs tels que la fréquence des réunions et le taux de présence des administrateurs, et dresse un bilan qualitatif des sujets abordés. Dans un souci d'amélioration continue, il évalue régulièrement son mode de fonctionnement, par le biais d'un questionnaire interne d'évaluation adressé par le président à chacun des administrateurs et portant notamment sur la qualité et la richesse des débats.

* Cf. page 32.

◆ Le comité d'audit

Les fonctions du comité d'audit sont remplies par le conseil d'administration. En effet, compte tenu de la taille de l'entreprise et du nombre d'administrateurs il n'a pas été jugé utile de constituer un comité autonome.

La société se réfère au rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par M. POUPART LAFARGE sur le comité d'audit du 22 juillet 2010 et notamment aux recommandations concernant les missions dévolues au comité d'audit ainsi qu'aux recommandations spécifiques aux valeurs petites et moyennes dont le conseil se réunit sous forme de comité d'audit. Ainsi, le PV du

conseil fait état de la partie de la réunion consacrée aux missions du comité ; des échanges ont lieu avec les commissaires aux comptes et le conseil comprend un membre indépendant, M. Emmanuel HAU, compétent en matière comptable et financière au regard de sa formation et de ses précédentes fonctions à la tête de directions financières de grands groupes et au sein de directions générales d'établissement financiers.

Le comité a notamment pour mission d'assurer le suivi :

– du processus d'élaboration de l'information financière ;

– de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
– du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
– de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il s'est réuni deux fois au cours de l'exercice avec 92 % de taux de présence. Il a procédé à des auditions des commissaires aux comptes, qui ont permis de contrôler les comptes, les méthodes d'investigation, les risques encourus, les perspectives et les dispositifs de contrôle interne et de suivi des risques au sein de la société.

◆ Les autres règles de gouvernance

Les règles et les principes d'après lesquels la société a déterminé la rémunération et les avantages attribués à ses dirigeants sont décrits dans le paragraphe « Mandataires et dirigeants » du document de référence*, considéré comme annexé au présent rapport. La politique de rémunération des dirigeants est fondée sur le recours, tous les deux ans, à un cabinet extérieur indépendant, spécialiste des rémunérations, qui

émet des recommandations sur le niveau de rémunération de chaque mandataire social et la répartition fixe/variable. La rémunération variable est exclusivement assise sur des objectifs chiffrés et mesurables de performance, dont le niveau est déterminé en cohérence avec le plan annuel. Le détail des jetons de présence versés et la politique en la matière, décrite dans le règlement intérieur, sont présentés en page 33.

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont décrites dans les statuts de la société (article 15 reproduit en page 17 du présent document de référence). Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 relatives aux éléments susceptibles d'avoir une influence en matière d'offre publique sont insérées dans le rapport de gestion, page 29 du présent document.

2. Procédures de contrôle interne

Cette partie du rapport s'appuie sur le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence du contrôle interne publié par l'Autorité des marchés financiers en février 2008, modifié en juillet 2010. L'examen des questionnaires inclus dans ce guide n'a abouti à l'identification d'aucune défaillance ou insuffisance grave et a inspiré l'étude de pistes d'amélioration dont la mise en œuvre a été entamée sur l'exercice 2008-2009 et s'est poursuivi au cours des deux

derniers exercices. Des mises à jour de la politique des risques, de la cartographie des risques (familles, impacts, actions de prévention, plans de contournement, cellule de crise) ainsi qu'un bilan statistique ont été conduits, sous l'autorité du président du conseil d'administration, par le département Qualité, chargé du contrôle interne. Ses conclusions, par département, ont été présentées et débattues au conseil d'administration. De nouvelles suggestions en matière de cartographie et de suivi des

risques opérationnels ont à cette occasion été formulées par les administrateurs.

Le contrôle interne se définit comme le dispositif qui vise à assurer la conformité aux lois et règlements, l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale, le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, la fiabilité des informations financières et d'une façon générale, contribuant à la maîtrise de ses activités, à l'effi-

* Voir rapport de gestion pages 35 et suiv.

cacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Le dispositif d'AEDIAN repose notamment sur :

- une description détaillée et normée des politiques, des processus et des objectifs de l'entreprise. AEDIAN est certifiée ISO 9001 depuis 1995 et ce dispositif fait l'objet d'un audit annuel. La société est organisée pour assurer l'efficacité et l'amélioration continue de ses processus, notamment par l'intermédiaire d'un département Qualité dédié à cette activité ;
- une fonction contrôle interne identifiée, rattachée à ce département Qualité ;

- une centralisation des fonctions de support, auquel les départements opérationnels rendent compte selon des règles fixes ; le service juridique est également centralisé pour mieux contrôler le respect par tous des lois et règlements en vigueur ;
- un système d'information AEDIAN (SIGA), développé en interne, construit selon cette logique et conçu comme un outil de pilotage très serré de l'activité. Sont ainsi connus hebdomadairement la production des filiales, leur activité commerciale, l'état du recrutement, le taux d'activité des collaborateurs et une multitude d'indicateurs

dédiés à la mise en évidence de tous types d'« écarts » potentiels, susceptibles de générer des alertes automatiques et conférant aux dirigeants de l'entreprise une très grande réactivité. L'efficacité et la facilité du contrôle sont un des éléments clés de l'efficacité opérationnelle.

Cette organisation permet un contrôle régulier de la situation réelle de l'entreprise par rapport à ses ambitions stratégiques, dont les grandes lignes sont rendues publiques, et par rapport à ses objectifs annuels, dont les grandes tendances sont communiquées aux marchés en début d'exercice.

3. Fiabilité de l'information financière

Comme l'ensemble des fonctions de support, la fonction comptable et financière est centralisée.

En collaboration avec des conseils extérieurs, AEDIAN s'assure de l'adéquation permanente de ses règles comptables avec les évolutions législatives et réglementaires grâce à une veille technique, complétée de sessions régulières de formation sur les sujets d'actualité.

Les différents postes concernés par l'élaboration de l'information financière sont décrits avec précision dans des fiches normalisées pour l'ensemble des fonctions de la société, ce qui permet de vérifier, régulièrement et dans le cadre des entretiens d'évaluation, l'adéquation du profil des collaborateurs

avec les compétences requises pour le bon déroulement de la mission. Ce dispositif de descriptions de poste permet également d'attester la bonne séparation des tâches entre les différentes fonctions financières et a permis d'identifier un gisement de progrès en matière de répartition des tâches dans le processus de règlement des fournisseurs.

L'information financière est diffusée en interne et en externe après validation du pôle Contrôle et consolidation. La remontée de l'information financière s'appuie sur le système d'information AEDIAN, conçu pour minimiser les risques d'erreurs grâce à une automatisation avancée des tâches. Il permet par exemple l'intégration

totale des éléments de production dans les comptabilités et le reporting financier des sociétés nouvellement acquises dès le premier mois de leur entrée dans le périmètre de consolidation. Un calendrier au jour près est défini pour l'établissement des données financières, et la ponctualité de l'information financière est un des éléments de la rémunération variable des collaborateurs du pôle comptable.

Des tableaux de reporting mensuels, diffusés auprès des dirigeants, permettent de comparer les données réelles avec les budgets et les données n-1, sur le mois et en cumul. Les états financiers mensuels, trimestriels et semestriels sont finalisés au plus tard 15 jours

après la date de clôture. Le comité d'audit rencontre les commissaires aux comptes au moins deux fois par an et peut s'entretenir directement avec les dirigeants opération-

nels de la société. Le comité rend compte de sa mission dans un rapport présenté au conseil d'administration, où sont commentés les chiffres clés et les points de recom-

mandation et où une attention particulière est portée sur le contrôle interne et la fiabilité de l'information financière.

4. Procédures de suivi, contrôle et gestion des risques opérationnels

Une politique d'identification et de gestion/réduction/contournement des principaux risques est rédigée. Elle fixe un langage commun en matière de risque (typologie homogène, critères de recensement, d'analyse et de suivi...), décrit les actions de prévention et de contournement, détermine les conditions d'activation de la cellule de crise.

Les facteurs de risques les plus significatifs pour l'investisseur, et les dispositions prises pour les maîtriser, sont décrits au paragraphe « Risques » du rapport de gestion, pages 30 et suivantes. Au-delà, la culture du contrôle des risques est largement diffusée dans la société, par le biais de la certification ISO 9001, qui a poussé à l'élaboration de politiques et de processus écrits et à la

définition d'indicateurs de pilotage couvrant la plupart des activités de l'entreprise. Il faut d'ailleurs noter qu'AEDIAN propose à ses clients des prestations fondées sur l'étude et la gestion des risques.

La gestion des risques d'AEDIAN n'est donc pas statique, elle est constamment améliorée en fonction de l'expérience et des évolutions du contexte.

◆ Le 26 septembre 2011

Jean-François GAUTIER, président du conseil d'administration

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société AEDIAN, tels qu'ils sont joints dans le présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes

comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La société procède systématiquement à chaque clôture, à des tests de perte de valeur des goodwill, selon les modalités de la note 2.5 « Goodwill » de l'annexe des comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ainsi que les prévisions de

flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 2.5 et 12 « Goodwill » donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

◆ Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 septembre 2011, les commissaires aux comptes
Aplitec SAS, Pierre LAOT – Deloitte & Associés, Albert AIDAN

* Exercice clos le 30 juin 2011.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AEDIAN, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères

et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les fonds de commerce, dont le montant net figurant au bilan au 30 juin 2011 s'établit à 7 423 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport dans le cadre des opérations de fusion ou de confusion et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2 de l'annexe « Immobilisations incorporelles – Fonds de commerce ».

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis sous le contrôle de la direction générale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la for-

mation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

- Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

◆ Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 septembre 2011, les commissaires aux comptes
Aplitec SAS, Pierre LAOT – Deloitte & Associés, Albert AÏDAN

* Exercice clos le 30 juin 2011.

Rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne*

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AEDIAN et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et ;
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé

qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des tra-

vaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

◆ Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 septembre 2011, les commissaires aux comptes
Aplitec SAS, Pierre LAOT – Deloitte & Associés, Albert AIDAN

* Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du conseil d'administration de la société AEDIAN. Exercice clos le 30 juin 2011.

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés*

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

◆ Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

▸ Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé – Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

◆ Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

▸ Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé – En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue avec Arcole

- Administrateur concerné – Monsieur Jean-François GAUTIER.
- Nature et objet – mission juridique confiée à Monsieur Jean-François GAUTIER, président d'Arcole, la société Arcole établit à ce titre deux factures par an pour un montant annuel de 48 000 € HT.
- Montant – au 30 juin 2011, les charges comptabilisées à ce titre s'élèvent à 48 000 € HT.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé – Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Conventions et engagements conclus avec ses mandataires sociaux

- Administrateurs concernés – Messieurs Stéphane MORVILLEZ, Frédéric BOURDON.
- Nature et objet – le conseil d'administration du 22 décembre 2008 prévoit le principe d'une indemnité en cas de départ des mandataires sociaux.

Le conseil d'administration du 21 septembre 2009 précise que l'indemnité serait due à Messieurs MORVILLEZ et BOURDON, en cas de départ pour tout autre motif que la démission ou la révocation pour faute grave pour un montant représentant 24 mois de rémunération brute (fixe et variable).

- Modalités – le versement de cette indemnité est soumis à la condition de performance suivante : le taux de résultat opérationnel courant consolidé de la société doit être supérieur ou égal à 0,5 % du chiffre d'affaires (hors indemnités de départ des mandataires) sur une période de 36 mois s'étalant du 33^e mois précédant la fin du mandat (et démarrant au plus tôt en octobre 2009) au 2^e mois suivant la fin du mandat. La CSG et la CRDS s'appliquent selon le régime légal en vigueur.
- Montant – cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice.

◆ Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 septembre 2011, les commissaires aux comptes
Aplitec SAS, Pierre LAOT – Deloitte & Associés, Albert AÏDAN

* Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Descriptif du programme de rachat d'actions*

◆ Bilan du précédent programme

Déclaration des opérations réalisées sur actions propres du 1^{er} septembre 2010 (jour de Bourse suivant la date d'établissement du bilan du programme antérieur) au 31 août 2011.

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte au 31 août 20116,48 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 août 2011119 183
Valeur comptable du portefeuille au 31 août 2011503 852 €
Valeur de marché du portefeuille au 31 août 2011488 650 €

Flux bruts cumulés	Positions ouvertes au jour du descriptif					
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	186 578	157 156	Options* achetées	Achats à terme	Options* vendues	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne			-	-	-	
Cours moyen de transaction	4,70 €	3,98 €				
Prix d'exercice moyen						
Montants	877 119 €	626 112 €				
Répartition par objectifs des titres détenus au 31 août 2011 :						
Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AFEI						14 582
Opérations de croissance externe						53 250
Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionariat des salariés						51 351

◆ Nouveau programme de rachat d'actions

► Autorisation du programme – assemblée générale du 25 novembre 2011.

► Titres concernés

Actions ordinaires.

► Part maximale du capital dont le rachat est autorisé – 10 % soit 183 908 actions. Compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 119 183 (soit 6,48 % du capital), le nombre maximal d'actions pouvant être achetées sera de 64 725 actions (soit 3,52 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

► Prix maximum d'achat : 15 €.

► Objectifs :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AEDIAN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement**
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe***
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital

de la société.

• Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

• Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 25 novembre 2011 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

► Durée de programme – 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 25 novembre 2011, soit jusqu'au 24 mai 2013****.

* Soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 25 novembre 2011.

** Au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.

*** Dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions.

**** La présente publication est disponible au siège social ainsi qu'auprès de CM-CIC Securities assurant le service titres de notre société, pour toute personne en faisant la demande.

Assemblée générale mixte

du 25 novembre 2011

Ordre du jour

◆ À caractère ordinaire

- ▶ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2011.
- ▶ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2011.
- ▶ Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.
- ▶ Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle.
- ▶ Nomination de KPMG IS, commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du cabinet Deloitte et Associés.
- ▶ Nomination de KPMG ID, commissaire aux comptes suppléant, en remplacement du cabinet BEAS.
- ▶ Nomination de Madame Karina SEBTEI en qualité d'administrateur.
- ▶ Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil.
- ▶ Ratification du transfert du siège social.
- ▶ Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

◆ À caractère extraordinaire

- ▶ Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.
- ▶ Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.
- ▶ Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux).
- ▶ Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux).
- ▶ Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes.
- ▶ Introduction dans les statuts d'une clause prévoyant la désignation d'un administrateur représentant les salariés actionnaires.
- ▶ Introduction dans les statuts d'une clause prévoyant l'élection d'administrateurs par les salariés.
- ▶ Suppression de l'obligation pour les administrateurs

d'être actionnaire – Modification corrélative de l'article 13 des statuts.

- ▶ Élévation de la limite d'âge du président du conseil d'administration – Modification corrélative de l'article 13 des statuts.

▶ Suppression des déclarations de franchissement de seuils statutaires – Modification de l'article 9 des statuts.

- ▶ Mise en harmonie des statuts,
- ▶ Pouvoirs pour les formalités.

Projets de résolutions

◆ À caractère ordinaire

Première résolution

- ▶ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2011

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2011, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 1 109 278 euros.

L'assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 23 345 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution

- ▶ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2011

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2011,

approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 986 210 euros.

Troisième résolution

- ▶ Affectation du résultat et fixation du dividende

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2011 de la façon suivante :

Origine	
Bénéfice	
de l'exercice	1 109 278 €
Report à nouveau	3 987 075 €
Affectation	
Réserve légale	0 €
Dividendes	386 207 €
Report à nouveau	4 710 146 €

L'assemblée générale constate que le dividende global brut reve-

nant à chaque action est fixé à 0,21 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 6 décembre 2011.

Le paiement des dividendes sera effectué le 9 décembre 2011.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction Dividendes	Autres revenus distribués	Revenus non éligibles à la réfaction
07-08	367 816 €*, soit 0,20 € par action	-	-
08-09	183 908 €*, soit 0,10 € par action	-	-
09-10	294 253 €*, soit 0,16 € par action	-	-

* Incluant les sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues (qui ont été affectées au compte report à nouveau).

Quatrième résolution

► **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution

► **Nomination de KPMG IS, commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du cabinet Deloitte et Associés**

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale nomme KPMG IS en remplacement du cabinet Deloitte et Associés, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

KPMG IS n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Il a déclaré accepter ses fonctions

Sixième résolution

► **Nomination de KPMG ID, commissaire aux comptes suppléant, en remplacement du cabinet BEAS**

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale nomme

KPMG ID en remplacement du cabinet BEAS, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

Septième résolution

► **Nomination de Madame Karina SEBTI en qualité d'administrateur**

L'assemblée générale décide de nommer Madame Karina SEBTI, demeurant 2-4, rue Hélène Paris 17^e en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution

► **Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil**

L'assemblée générale fixe le montant global annuel des jetons de présence à allouer au conseil d'administration à 75 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice antérieur sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Neuvième résolution

► **Ratification du transfert du siège social**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie expressément la décision

prise par le conseil d'administration dans sa séance du 25 juillet 2011 de transférer le siège social du 3, rue Moncey – 75009 Paris au 2-4, rue Hélène – 75017 Paris à compter du 19 septembre 2011.

Dixième résolution

► **Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 26 novembre 2010 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AEDIAN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;

- de conserver les actions achetées et

les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

◆ À caractère extraordinaire

Onzième résolution

► Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. Donne au conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 24 novembre 2013, la durée de validité de la présente autorisation.

3. Donne tous pouvoirs au

Le prix maximal d'achat est fixé à 15 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 2 758 620 euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Douzième résolution

► Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette délégation.

4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 10 % du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 %

lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Treizième résolution

► **Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

• Autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

• Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale

la durée de validité de la présente autorisation.

• Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :

– d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société AEDIAN et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

– d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.

• Le nombre total des options pouvant être octroyées par le conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de la première attribution.

• Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration de la façon suivante : moyenne des cours de clôture de l'action AEDIAN aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil.

• Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :

– ni dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics ;

– ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de

la société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique ;

- moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

- Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

- Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :

- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 8 ans, à compter de leur date d'attribution ;

- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

- Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

► **Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions

serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux.
- Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires.
- Le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les

- affecter au plan d'attribution ;
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

► **Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

1. D délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera,

tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

2. Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3. Décide que le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 90 000 euros.

4. Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action AEDIAN aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA et/ou BSAANE et/ou BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivantes : les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.

6. Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA et/ou de BSAANE et/ou de BSAAR.

7. Décide que le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, de BSAANE et/ou de BSAAR et notamment :

- Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission.

- Établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération.

- Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution.

- Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA et/ou des BSAANE et/ou des BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts.

- À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

- Déléguer lui-même au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le conseil d'administration peut préalablement fixer.

- Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Cette délégation met fin à celle donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale Mixte du 26 novembre 2010 dans sa quatorzième résolution à caractère extraordinaire.

Seizième résolution

► Introduction dans les statuts d'une clause prévoyant la désignation d'un administrateur représentant les salariés actionnaires

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide d'introduire dans les statuts une clause prévoyant qu'un administrateur devra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires parmi les salariés membres du conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

En conséquence, elle décide de modifier le second alinéa du paragraphe 1 de l'article 13 des statuts comme suit :

ARTICLE 13 – Conseil d'administration

[...]

« Lorsque le rapport présenté par le conseil d'administration lors de

l'assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la société ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent plus de 3 % du capital social de la société, un administrateur est élu par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires salariés dans les conditions prévues ci-après.

Ce membre du conseil d'administration n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixés par les présents statuts.

Deux mois au moins avant la tenue de l'assemblée générale appelée à élire un administrateur parmi les salariés actionnaires, le président du conseil d'administration saisit le conseil de surveillance du fonds commun de placement afin qu'il désigne le ou les candidats parmi ses membres. Le nom du ou des candidats désignés est communiqué au conseil d'administration. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Dix-septième résolution

► Introduction dans les statuts d'une clause prévoyant l'élection d'administrateurs par les salariés

Statuant en application des dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce, l'assemblée générale, après avoir pris connais-

sance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les statuts pour permettre l'élection d'un administrateur par le personnel de la société et de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est en France. En conséquence, il est ajouté la clause mentionnée ci-après à l'article 13 des statuts sous le deuxième alinéa du paragraphe 1 tel que modifié par la résolution précédente :

ARTICLE 13 – Conseil d'administration [...]

« Le conseil d'administration comprend en outre un administrateur élu par les salariés de la société et, le cas échéant, de ses filiales directes et indirectes, conformément aux dispositions des articles L. 225-27 et L. 225-28 du Code de commerce. L'élection a lieu au scrutin secret et sous enveloppe. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Dix-huitième résolution

► **Suppression de l'obligation pour les administrateurs d'être actionnaire – Modification corrélative de l'article 13 des statuts**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de supprimer l'obligation statutaire pour les administrateurs d'être actionnaire et d'abroger en conséquence le dernier alinéa du paragraphe 1 de l'article 13 des statuts.

Dix-neuvième résolution

► **Élévation de la limite d'âge statutaire du président du conseil d'administration – Modification corrélative de l'article 13 des statuts**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide :

- de porter la limite d'âge statutaire du président du conseil d'administration de 70 à 75 ans ;

- de modifier en conséquence et comme suit l'article 13 des statuts :

ARTICLE 13 – Conseil d'administration [...]

Le deuxième alinéa de paragraphe 5 de l'article 13 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« La limite d'âge des fonctions de président est fixée à 75 ans. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Vingtième résolution

► **Suppression des déclarations de franchissement de seuils statutaires – Modification de l'article 9 des statuts**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de supprimer l'obligation de déclaration des franchissements de seuils statutaires prévue à l'article 9 des statuts et d'abroger en conséquence les deux derniers alinéas de l'article 9 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé.

Vingt-et-unième résolution

► **Mise en harmonie des statuts**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de mettre en harmonie le dernier alinéa de l'article 16 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-108 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance du 9 décembre 2010 et de le modifier en conséquence comme suit :

ARTICLE 16 – Droit de communication des actionnaires.

[...]

« À compter du jour où il peut exercer

son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration est tenu de répondre dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Vingt-deuxième résolution

► **Pouvoirs pour les formalités**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Liste

des informations
publiées ou rendues publiques
au cours des 12 derniers mois*

Thème	Date	Lieu de consultation
Déclaration des transactions sur actions propres	06/10/10	www.AEDIAN.com
Droits de vote	06/10/10	www.aedian.com
Déclaration des transactions sur actions propres	13/10/10	www.AEDIAN.com
Avis préalable à l'Assemblée	22/10/10	Balo
Déclaration des transactions sur actions propres	26/10/10	www.AEDIAN.com
Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre	27/10/10	www.AEDIAN.com
Déclaration des transactions sur actions propres	02/11/10	www.AEDIAN.com
Droits de vote	02/11/10	www.aedian.com
Mise à disposition documents AGM du 26/11/10 et du document de référence	04/11/10	www.AEDIAN.com
Documents préparatoires à l'AGM du 26/11/10	04/11/10	www.aedian.com
Avis de convocation à l'Assemblée	10/11/10	
Approbation des comptes	08/12/10	Balo
Droits de vote	16/12/10	www.aedian.com
Emission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles ou existantes	20/12/10	www.AEDIAN.com
Emission de BSAANE au profit de certains dirigeants mandataires sociaux et cadres de la société	22/12/10	Balo
Résultat des votes à l'AGM du 26/11/10	27/12/10	www.aedian.com
Bilan annuel du contrat de liquidité	06/01/11	www.aedian.com
Droits de vote	06/01/11	www.aedian.com
Déclaration des transactions sur actions propres	11/01/11	www.AEDIAN.com
Déclaration des transactions sur actions propres	18/01/11	www.AEDIAN.com
Déclaration des transactions sur actions propres	25/01/11	www.AEDIAN.com
Déclaration des transactions sur actions propres	01/02/11	www.AEDIAN.com
Droits de vote	06/01/11	www.aedian.com
Chiffre d'affaires et résultats 1 ^{er} semestre	04/02/11	www.aedian.com
Déclaration des transactions sur actions propres	17/02/11	www.AEDIAN.com
Rapport financier 1 ^{er} semestre	28/02/11	www.aedian.com
Déclaration des transactions sur actions propres	14/03/11	www.AEDIAN.com

* Établie conformément aux articles 10 et 14 de la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 et en accord avec l'article 27 du règlement 809/2004.

Thème	Date	Lieu de consultation
Déclaration des transactions sur actions propres	22/03/11	www.AEDIAN.com
Déclaration des transactions sur actions propres	29/03/11	www.AEDIAN.com
Déclaration des transactions sur actions propres	04/04/11	www.AEDIAN.com
Droits de vote	05/04/11	www.aedian.com
Déclaration des transactions sur actions propres	18/04/11	www.AEDIAN.com
Chiffre d'affaires 3 ^e trimestre	04/05/11	www.aedian.com
Droits de vote	05/05/11	www.aedian.com
Droits de vote	21/06/11	www.aedian.com
Bilan semestriel du contrat de liquidité	11/07/11	www.aedian.com
Déclaration des transactions sur actions propres	11/07/11	www.AEDIAN.com
Droits de vote	11/07/11	www.aedian.com
Déclaration des transactions sur actions propres	19/07/11	www.AEDIAN.com
Chiffre d'affaires exercice 2010-2011	27/07/11	www.aedian.com
Déclaration des transactions sur actions propres	19/07/11	www.AEDIAN.com
Déclaration des transactions sur actions propres	27/07/11	www.AEDIAN.com
Déclaration des transactions sur actions propres	01/08/11	www.AEDIAN.com
Déclaration des transactions sur actions propres	08/08/11	www.AEDIAN.com
Déclaration des transactions sur actions propres	15/08/11	www.AEDIAN.com
Droits de vote	16/08/11	www.aedian.com
Déclaration des transactions sur actions propres	22/08/11	www.AEDIAN.com
Déclaration des transactions sur actions propres	30/08/11	www.AEDIAN.com
Déclaration des transactions sur actions propres	05/09/11	www.AEDIAN.com
Droits de vote	05/09/11	www.aedian.com
Transfert de siège social	19/09/11	Affiches parisiennes
Exercice 2010-2011 : forte progression des résultats	26/09/11	www.aedian.com
Déclaration des transactions sur actions propres	03/10/11	www.AEDIAN.com

Table de concordance

avec le règlement CE n° 809/2004
de la commission du 29 avril 2004

Rubriques du règlement CE du 29/04/04	Sections du présent document	pages
1. Personnes responsables et attestation	<i>Responsables – Attestation</i>	2
2. Contrôleurs légaux des comptes	<i>Responsables</i>	2
3. Informations financières sélectionnées	<i>Présentation</i>	5
4. Facteurs de risques	<i>Rapport de gestion – Les facteurs de risques</i>	30-31
5.1 Histoire et évolution de la société	<i>Présentation – Histoire</i> <i>Capital et action – Renseignements de caractère général concernant la société</i>	7 17 et suiv.
5.2 Investissements	<i>Rapport de gestion</i>	27
6.1 Principales activités	<i>Présentation</i>	6-8
6.2 Principaux marchés	<i>Présentation</i>	6-8
6.3 Événements exceptionnels ayant influencé les activités et les marchés		–
6.4 Dépendance à l'égard des brevets ou licences, contrats ou procédés de fabrication	<i>Rapport de gestion – Les facteurs de risques</i>	30-31
6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	<i>Présentation – Les concurrents</i>	11
7. Organigramme	<i>Stratégie et organisation</i>	12
8. Propriétés immobilières, usines et équipements		–
9.1 Situation financière	<i>Rapport de gestion</i> <i>Comptes consolidés au 30/06/11</i>	26 et suiv. 47 et suiv.
9.2 Résultat d'exploitation	<i>Rapport de gestion</i> <i>Comptes consolidés au 30/06/11</i>	26 et suiv. 47 et suiv.
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	<i>Comptes consolidés au 30/06/11</i> <i>Annexes aux comptes consolidés</i>	23 et suiv. 47 et suiv.
10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	<i>Rapport de gestion – Flux et politique de gestion de la trésorerie</i> <i>Comptes consolidés au 30/06/11</i>	27 47

Rubriques	Sections	pages
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	Note 18 – Passifs financiers	62
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation de capitaux		–
10.5 Informations concernant les sources de financement attendues	<i>Rapport de gestion</i> – Les facteurs de risques – Risque de liquidité	31
11. Recherche et développement, brevets et licences	<i>Rapport de gestion</i> – Frais R et D	27
12. Informations sur les tendances	<i>Rapport de gestion</i>	30
13. Prévisions ou estimations de bénéfice		–
14. Organes d'administration, de direction ou de surveillance	<i>Stratégie et organisation</i>	12
	<i>Rapport de gestion</i> – Mandataires et dirigeants	32
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	<i>Rapport de gestion</i> – Mandataires et dirigeants	33
15. Rémunérations et avantages	<i>Rapport de gestion</i> – Mandataires et dirigeants	32-37
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	<i>Rapport du président du conseil d'administration</i> <i>Rapport de gestion</i> – Mandataires et dirigeants	79 32 et suiv.
16.2 Contrat de services entre l'émetteur et un mandataire	<i>Rapport des CAC</i>	86
17.1 Nombre de salariés et répartition	<i>Stratégie et organisation</i>	14
17.2 Participations et stock-options	<i>Rapport de gestion</i> – Mandataires et dirigeants	32-37
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	<i>Capital et action</i> – Répartition des actions et droits de vote	23
18.1 Actionnaires non dirigeants détenant un pourcentage de capital devant être notifié à l'émetteur en vertu des dispositions légales	<i>Capital et action</i> – Répartition des actions et droits de vote	23
18.2 Différence en droits de vote des principaux actionnaires	<i>Capital et action</i> – Répartition des actions et droits de vote	23

Table de concordance (suite et fin)

Le sommaire est en page 3

Rubriques	Sections	pages
18.3 Actionnaires de contrôle de l'émetteur	<i>Capital et action</i> – Répartition des actions et droits de vote	23
18.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle		–
19. Opération avec des apparentés	<i>Rapport de gestion</i> – Relations mère-filiales	29
20.1 Informations financières historiques	<i>Comptes consolidés</i> <i>Comptes sociaux</i>	47 67
20.2 Informations financières pro-forma		–
20.3 États financiers	<i>Comptes consolidés</i>	47 et suiv.
20.4 Vérification des informations financières	Rapports des commissaires aux comptes	84-87
20.6 Informations financières intermédiaires	<i>Rapport de gestion</i>	30
20.7 Politique de distribution de dividendes	<i>Rapport de gestion</i>	39
20.8 Procédures judiciaires ou d'arbitrage	<i>Rapport de gestion</i> – Les facteurs de risques	30-31
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice	<i>Rapport de gestion</i>	30
21.1 Capital social	<i>Capital et action</i>	22
21.2 Statuts	<i>Capital et action</i> – Renseignements de caractère général concernant la société	17-20
22. Contrats importants		–
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts		–
24. Documents accessibles au public	<i>Capital et action</i>	17
25. Informations sur les participations	<i>Rapport de gestion</i>	29